

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015****SOMMAIRE****TOME 1**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015 ..... 12**

**Monsieur le Maire ..... 13**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015 ..... 14**

**Monsieur le Maire ..... 15**

**Alain PIVETEAU ..... 15**

**Monsieur le Maire ..... 15**

**Alain PIVETEAU ..... 15**

**Monsieur le Maire ..... 16**

**Isabelle GODEAU ..... 17**

**Monsieur le Maire ..... 17**

**Amaury BREUILLE ..... 17**

**Monsieur le Maire ..... 17**

**Amaury BREUILLE ..... 18**

**Monsieur le Maire ..... 18**

**Isabelle GODEAU ..... 18**

**Monsieur le Maire ..... 19**

**Alain PIVETEAU ..... 19**

**Monsieur le Maire ..... 19**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 21**

**Monsieur le Maire ..... 31**

**Amaury BREUILLE ..... 31**

**Monsieur le Maire ..... 31**

**Lucien-Jean LAHOUSSE ..... 31**

**Monsieur le Maire ..... 31**

**Pascal DUFORESTEL ..... 31**

**Monsieur le Maire ..... 32**

**Elodie TRUONG ..... 33**

**Monsieur le Maire ..... 33**

**Amaury BREUILLE ..... 34**

**Elodie TRUONG ..... 34**

**Monsieur le Maire ..... 34**

**Pascal DUFORESTEL ..... 34**

**Monsieur le Maire ..... 35**

**Sébastien PARTHENAY ..... 36**

**Monsieur le Maire ..... 36**

**Sébastien PARTHENAY ..... 36**

**Simon LAPLACE ..... 36**

**Monsieur le Maire ..... 36**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) - EXERCICE 2014 ..... 37**

**Monsieur le Maire ..... 38**

**Pascal DUFORESTEL ..... 38**

**Monsieur le Maire ..... 38**

**Pascal DUFORESTEL ..... 38**

**Monsieur le Maire ..... 38**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2014 ..... 39**

**Monsieur le Maire ..... 40**

**Elmano MARTINS ..... 40**

**Monsieur le Maire ..... 40**



<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>65</b>
<b>BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014</b> .....	<b>66</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>67</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>67</b>
<b>BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b> .....	<b>68</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>69</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>69</b>
<b>Jacqueline LEFEBVRE</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain PIVETEAU</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain PIVETEAU</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain PIVETEAU</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>69</b>
<b>Jacqueline LEFEBVRE</b> .....	<b>69</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>70</b>
<b>Jacqueline LEFEBVRE</b> .....	<b>70</b>
<b>BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2014</b> .....	<b>71</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>74</b>
<b>BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015</b> .....	<b>75</b>
<b>Alain GRIPPON</b> .....	<b>76</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>76</b>
<b>TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016</b> .....	<b>77</b>
<b>TARIFS MUNICIPAUX -"CENTRE DE RENCONTRE DE NORON" - MAIN D'OEUVRE - MENTION DE LA TVA</b> ....	<b>79</b>
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE NIORT</b> .....	<b>80</b>
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE MARCHÉS DE LA DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> .....	<b>81</b>
<b>CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - RECRUTEMENT</b> .....	<b>82</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b> .....	<b>84</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>84</b>
<b>Isabelle Godeau</b> .....	<b>84</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>84</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b> .....	<b>84</b>
<b>Isabelle GODEAU</b> .....	<b>84</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>84</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b> .....	<b>84</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>84</b>
<b>Alain BAUDIN</b> .....	<b>85</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>85</b>
<b>CONVENTION TAN PASS PRO</b> .....	<b>86</b>
<b>ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES SITES INTERNET DE LA CAN ET DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT</b> .....	<b>87</b>
<b>AVENANTS N°1 DE TRANSFERT DE MARCHÉS ET CONTRATS ACCORDS-CADRES</b> .....	<b>89</b>
<b>ACCORD CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LA PÉRIODE NOVEMBRE 2015 - OCTOBRE 2017</b> .....	<b>91</b>

Lucien-Jean LAHOUSSE .....	93
Monsieur le Maire .....	93
Michel PAILLEY .....	93
Pascal DUFORESTEL .....	93
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	93
Monsieur le Maire .....	93
<b>C.A.F - CONVENTION UNIQUE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015/2017 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES (ALSHP) ET AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE).....</b>	<b>94</b>
<b>C.A.F. - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNÉE 2015.....</b>	<b>95</b>
<b>CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE - ANNÉE 2015/2016 .....</b>	<b>96</b>
Rose-Marie NIETO .....	97
Monsieur le Maire .....	97
Isabelle GODEAU.....	97
Monsieur le Maire .....	97
Rose-Marie NIETO .....	97
Isabelle GODEAU.....	98
Rose-Marie NIETO .....	98
Monsieur le Maire .....	98
<b>CONVENTION CADRE - ACTION LITTÉRAIRE " LIRE ET FAIRE LIRE" .....</b>	<b>99</b>
<b>CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉE 2015/2017.....</b>	<b>100</b>
Rose-Marie NIETO .....	101
Monsieur le Maire .....	101
Isabelle GODEAU.....	101
Josiane METAYER .....	101
Monsieur le Maire .....	101
<b>CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE 2015 - SOLDE .....</b>	<b>102</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS CULTURELS, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET SPORTIFS.....</b>	<b>103</b>
<b>DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE DES JEUNES - PROJET JEUNES 79 - AVENANT FINANCIER .....</b>	<b>104</b>
<b>DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES .....</b>	<b>105</b>
Rose-Marie NIETO .....	106
Monsieur le Maire .....	106
Alain BAUDIN .....	106
Monsieur le Maire .....	106
<b>CENTRES SOCIOCULTURELS - LIVRAISON DE MATÉRIELS - EXONÉRATION DU COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE .....</b>	<b>107</b>
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD GÂTINE - AIDE FINANCIÈRE TRIATHLON DU TCG79 ET ÉTAPE DU TOUR DES DEUX-SÈVRES.....</b>	<b>108</b>
<b>UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 - CONVENTIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>109</b>
<b>UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE "ROLLER CLUB NIORTAIS" .....</b>	<b>110</b>
<b>SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - UNION CYCLISTE NIORTAISE - COURIR EN DEUX-SÈVRES - EKIDEN 79 - TRAIL URBAIN .....</b>	<b>111</b>
<b>SUBVENTION - MANIFESTATION - JUDO CLUB NIORTAIS.....</b>	<b>112</b>

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET (ASN BASKET ) ..... 113**

Alain BAUDIN .....	114
Monsieur le Maire .....	114
Fabrice DESCAMPS.....	114
Monsieur le Maire .....	114

**SUBVENTION AU CLUB LOISIRS NIORTAIS BOXE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULINS DE BOXE POIDS MOYENS..... 115**

Monsieur le Maire .....	116
Alain BAUDIN .....	116
Monsieur le Maire .....	116
Alain PIVETEAU .....	116
Monsieur le Maire .....	116

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES DEUX-SÈVRES..... 117**

Jacqueline LEFEBVRE .....	118
Monsieur le Maire .....	118
Isabelle GODEAU.....	118
Monsieur le Maire .....	118
Josiane METAYER .....	118
Jacqueline LEFEBVRE .....	118
Josiane METAYER .....	118
Monsieur le Maire .....	118

**SUBVENTION- MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE - NIORT EN VILLE ..... 119**

Jeanine BARBOTIN .....	120
Monsieur le Maire .....	120
Josiane METAYER .....	120
Jeanine BARBOTIN .....	120
Monsieur le Maire .....	120

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE - AMICALE DES VOLIÈRES DEUX-SÈVRIENNES ..... 121****SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE - FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE - (FNACA) .... 122****PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2016-2021 - AVIS DE LA COMMUNE DE NIORT ..... 123**

Marc THEBAULT .....	125
Monsieur le Maire .....	125
Josiane METAYER .....	125
Monsieur le Maire .....	126
Marc THEBAULT .....	126
Monsieur le Maire .....	126

**VALLÉE GUYOT - POLITIQUE FONCIÈRE - ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES DES TERRAINS INSCRITS SUR LE SECTEUR NORD DE LA VALLÉE GUYOT..... 127**

Marc THEBAULT .....	129
Monsieur le Maire .....	129
Josiane METAYER .....	129
Marc THEBAULT .....	129
Monsieur le Maire .....	129
Pascal DUFORESTEL.....	129
Monsieur le Maire .....	130
Marc THEBAULT .....	130
Elodie TRUONG.....	130
Monsieur le Maire .....	131

**OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ..... 132**

Marc THEBAULT .....	134
Monsieur le Maire .....	134
Josiane METAYER .....	134
Monsieur le Maire .....	134
Alain BAUDIN .....	134
Josiane METAYER .....	134
Monsieur le Maire .....	134
<b>OPAH RU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION PASSÉ AVEC URBANIS .....</b>	<b>135</b>
<b>OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT .....</b>	<b>136</b>
<b>AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU DONJON - TRAVAUX POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BASSE-COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC .....</b>	<b>138</b>
Marc THEBAULT .....	139
Monsieur le Maire .....	139
Simon LAPLACE .....	139
Monsieur le Maire .....	139
<b>PRISE DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) - MISE EN CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA CAN .....</b>	<b>140</b>
Marc THEBAULT .....	143
Monsieur le Maire .....	143
Alain PIVETEAU .....	143
Monsieur le Maire .....	143
Alain PIVETEAU .....	143
Monsieur le Maire .....	144
Alain PIVETEAU .....	144
Monsieur le Maire .....	144
Alain PIVETEAU .....	144
Monsieur le Maire .....	144
Alain PIVETEAU .....	144
Monsieur le Maire .....	144
Alain PIVETEAU .....	144
Monsieur le Maire .....	144
Alain PIVETEAU .....	144
Monsieur le Maire .....	144
Marc THEBAULT .....	144
Monsieur le Maire .....	145
<b>AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CHAMPOMMIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DI N°246P) ...</b>	<b>146</b>
Marc THEBAULT .....	147
Monsieur le Maire .....	147
Elodie TRUONG .....	147
Monsieur le Maire .....	147
Marc THEBAULT .....	147
Monsieur le Maire .....	147
<b>PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DES PARCELLES CE N° 284 ET 286 .....</b>	<b>148</b>
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DE COULONGES EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT POUR CRÉATION DE LOGEMENTS (AW 236) .....</b>	<b>149</b>
Marc THEBAULT .....	150
Monsieur le Maire .....	150
Elodie TRUONG .....	150
Monsieur le Maire .....	150
Alain PIVETEAU .....	150
Monsieur le Maire .....	151
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DE L'ESPÉRANCE EA N° 33 (RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT) .....</b>	<b>152</b>
Marc THEBAULT .....	153
Monsieur le Maire .....	153

<b>CESSION DE PARCELLES IMPASSE DE COMPORTÉ .....</b>	<b>154</b>
<i>Marc THEBAULT .....</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>156</i>
<i>Pascal DUFORESTEL .....</i>	<i>156</i>
<i>Marc THEBAULT .....</i>	<i>157</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>157</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>157</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>157</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>158</i>
<i>Pascal DUFORESTEL .....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>158</i>
<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME .....</b>	<b>159</b>
<b>CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS .....</b>	<b>160</b>
<i>Michel PAILLEY .....</i>	<i>161</i>
<i>Josiane METAYER .....</i>	<i>161</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>161</i>
<b>PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN - CONVENTION POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES POPULATIONS D'ANGUILLES DANS LA SÈVRE NIORTAISE .....</b>	<b>162</b>
<b>BIODIVERSITÉ - PROJET « CHARTE JARDINS AU NATUREL » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.....</b>	<b>163</b>
<b>CESSION DE BIEN MOBILIER - AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ ET VALIDATION DU CONTRAT. 164</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE VOIRIE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>165</b>
<b>GROUPE SCOLAIRE LA MIRANDELLE - BÂTIMENT MODULAIRE - AUTORISATION DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.....</b>	<b>166</b>
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES .....</b>	<b>167</b>
<b>DIVERS ÉQUIPEMENTS - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES - APPROBATION DE MARCHÉ.....</b>	<b>168</b>
<b>RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON STÉPHANE GRAPPELLI - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.....</b>	<b>170</b>
<b>RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'UN RIVERAIN VIA LA PARCELLE CS N° 371 PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NIORT .....</b>	<b>171</b>
<b>STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-SANITAIRES - LOTS 2, 3, 6 ET 9 - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 MAI 2015 (D-2015-142).....</b>	<b>173</b>
<b>PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - CONVENTION AVEC ERDF AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU BT ET HTA AUPRÈS D'ORANGE.....</b>	<b>174</b>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>175</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>175</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>175</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>176</i>
<i>Romain DUPEYROU.....</i>	<i>176</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>176</i>
<i>Romain DUPEYROU.....</i>	<i>176</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>176</i>
<b>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT .....</b>	<b>177</b>
<b>CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE ALTERNATIF SUITE À LA FERMETURE DU CHEMIN DE LA SOURCE DU VIVIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE .....</b>	<b>178</b>

<i>Dominique SIX</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
<i>Fabrice DESCAMPS</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
<i>Elodie TRUONG</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180

**MODIFICATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT POUR LE PARKING DU MOULIN DU MILIEU** ..... 181

<i>Dominique SIX</i> .....	182
<i>Monsieur le Maire</i> .....	182
<i>Christophe POIRIER</i> .....	182
<i>Monsieur le Maire</i> .....	182
<i>Dominique SIX</i> .....	183
<i>Christophe POIRIER</i> .....	183
<i>Monsieur le Maire</i> .....	183
<i>Christophe POIRIER</i> .....	183
<i>Monsieur le Maire</i> .....	183
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	184
<i>Monsieur le Maire</i> .....	184
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	184
<i>Monsieur le Maire</i> .....	184

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N°1** ..... 185

**EGLISE NOTRE DAME - REMISE EN ÉTAT DU RETABLE ASSOCIÉ AU TABLEAU « SAINT VINCENT DE PAUL »** ..... 186

<i>Simon LAPLACE</i> .....	187
<i>Monsieur le Maire</i> .....	187

**FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE PRAHECQ** ..... 188

**FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE** ..... 189

<i>Monsieur le Maire</i> .....	190
--------------------------------	-----

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 septembre 2015**

**Président :****MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE.

**Secrétaire de séance :** Elodie TRUONG**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Procès-verbal n° Pv-2015-7

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Monsieur le Maire**

Chers collègues, si vous voulez bien rejoindre vos places, nous allons débiter la séance du Conseil municipal de ce 14 septembre 2015. Bonjour à toutes et à tous, à tous ceux que je n'aurais pas eu le plaisir de saluer personnellement.

Pour débiter ce Conseil municipal et comme il est d'usage, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2015. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?  
Adopté.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Procès-verbal n° Pv-2015-8

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Monsieur le Maire**

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015. Pas de remarques particulières ? Oui, Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Il ne s'agit pas d'un commentaire sur le recueil mais d'une sollicitation. Je souhaiterais, au nom du GERS, prendre la parole sur la situation actuellement qui, à la fois, inquiète et engage tous les citoyens, qui engage de nombreux responsables politiques et qui concerne bien évidemment l'arrivée de très nombreux réfugiés en Europe. Donc puisque c'est un débat et un enjeu de taille pour l'Europe, pour les collectivités territoriales, pour les gouvernements en Europe, je sais que je suis un peu - je le reconnais humblement - hors procédure, je vous propose de faire une intervention sur ce sujet pour tout simplement positionner le groupe dans le débat qui naît. Les citoyens ont besoin de savoir comment chacun se positionne, c'est la première fois me semble-t-il que la représentation niortaise se rassemble, non pas depuis que des réfugiés, des migrants entrent en Europe mais depuis que, je dirais, l'émotion a saisi d'un coup et d'un seul l'ensemble de l'Europe après la publication de cette photo qui a touché tout le monde.

**Monsieur le Maire**

Le Maire de Niort a communiqué publiquement mais compte tenu du sujet, je vous autorise à vous exprimer et à affirmer votre position sur la question.

**Alain PIVETEAU**

Merci, Monsieur le Maire. Je vais rester un peu froid, je m'en excuse, en lisant ce qui a été collectivement préparé. Ne pas emboîter le pas à l'émotion qui a gagné le monde après la publication de la photo d'Alan KURDI aurait été une faute grave. Le formidable élan de générosité que les citoyens européens ont manifesté depuis quelques semaines doit maintenant trouver des relais efficaces auprès des représentants élus, des gouvernements nationaux et de l'Europe. Bien que tardif, reconnaissons-le, l'engagement de nombreux responsables politiques en faveur de l'accueil des réfugiés demeure essentiel. Aujourd'hui, plus que jamais, quand la confusion des principes et des idées menace un peu partout l'essentiel, à savoir un engagement clair, un engagement qu'il est utile de ne subordonner à rien d'autre qu'aux vies en suspens auxquelles il s'agit d'offrir d'abord un sursis en répondant à la situation d'urgence, puis un avenir en articulant au plus vite cette réponse à une politique européenne d'immigration, nous pensons ici, comme d'autres ont eu l'occasion de l'exprimer de différentes façons, dans la presse nationale entre autres, que notre continent peut et doit devenir une grande terre d'immigration au vingt-et-unième siècle, que c'est une partie de son âme qui se joue dans l'idée simple mais difficile à défendre d'un continent ouvert au monde et qu'il s'agit d'une perspective, d'une chance qu'il ne faut pas manquer. Cela ne veut pas dire que tout est simple, on le sait, qu'il suffit de quelques déclarations ou de quelques claquements de doigts pour y parvenir. C'est un projet, une vision de l'Europe qui exige beaucoup d'énergie et de mobilisation. Les plus hautes instances internationales, nationales jusqu'aux plus petites communes, un vaste mouvement de solidarité se dessine, qui montre que tout ça n'a rien d'utopique mais

**RETOUR SOMMAIRE**

qu'au contraire des forces citoyennes et politiques existent, qui rendent bien réelle cette idée d'une Europe ouverte. Nous soutenons ce mouvement et nous proposons que la Ville de Niort comme les autres communes du territoire - certaines commencent à s'engager- y prenne pleinement part. Plus que cela, nous souhaitons que la Ville de Niort soit exemplaire en la matière comme une longue tradition de solidarité et d'économie solidaire, les mots ont un sens, l'invitent à l'être. Les moyens publics et collectifs des localités, budgétaires certes mais aussi leurs moyens de coordination peuvent contribuer efficacement à améliorer les capacités d'accueil dans toute l'Europe, tant logistiques que budgétaires et institutionnelles, en hissant ces capacités à la hauteur du drame humain qui sans cela s'amplifiera et auquel nous refusons d'assister les bras croisés. Nous nous mettons d'ailleurs, Monsieur le Maire, à disposition pour participer en tant qu'élus aux initiatives que vous serez amené à prendre pour amplifier sur la Ville les conditions d'accueil des réfugiés. Depuis 2011, un simple rappel, ce sont 8 000 réfugiés qui fuyaient la dictature et la mort dans leur pays et qui sont venus la trouver en Méditerranée, 32 morts de plus, me semble-t-il, avant-hier. Face à ce drame, nous devons un langage de vérité, ce qui se passe n'a rien d'une crise mais relève bien d'un défi politique majeur, tant la question des réfugiés, du rôle de l'Europe est d'ordre structurel. Chaque responsable a rendez-vous avec l'Histoire. Soit nous baissons les bras, abandonnons alors aux générations futures l'idée de solidarité au nom d'un accueil impossible, d'une intégration impensable, d'un manque de moyens, argument qui dans un futur proche paraîtra déraisonnable et nous fermons en conséquence nos territoires en consacrant les moyens publics devenus rares, non pas à l'accueil mais à cette fermeture, à la surveillance et à la sécurisation des frontières, soit, évidemment c'est la position que nous défendons ici mais avec la grande majorité de ce Conseil, soit nous nous mobilisons pour relever le défi, ce qui impose un effort général aux sociétés civiles, premières à s'être spontanément engagées pour faciliter l'accueil des migrants réfugiés sur les terres européennes. Je pense aux individus, aux anonymes ouvrant spontanément la porte à ceux qui demandent asile sans exclusion de croyance, de religion ou d'origine, je pense aux responsables d'entreprises également mobilisés et qui le font savoir, je pense aux très nombreuses associations œuvrant depuis longtemps ou plus récemment aux côtés des migrants. Un effort général également pour les collectivités locales, des plus grandes aux plus petites, jusqu'à bousculer l'ordre des priorités si la situation l'exige. Je le répète, nous sommes prêts à nous y impliquer. Aux gouvernements qui ne doivent pas renoncer à l'idée de solidarité sous la pression des conservatismes et des extrêmes droites européennes, à l'Europe qui a là l'occasion d'envoyer un message fort aux égoïsmes nationaux en ne cédant pas à l'idée de fermer ses frontières mais en organisant plus efficacement leur ouverture, pour nous, le secours, les opérations de sauvetage loin de nos côtes, la mise en place de budgets à la hauteur des besoins d'accueil, l'ouverture des frontières et l'accompagnement des migrations, c'est oui ! Le temps presse.

**Monsieur le Maire**

Merci, Monsieur PIVETEAU. Y a-t-il d'autres prises de parole pour des représentants de groupe politique qui ne l'auraient pas encore fait ? Madame GODEAU, Monsieur BREUILLE.

**RETOUR SOMMAIRE****Isabelle GODEAU**

La position des élus du Front de Gauche rejoint celle du PS, bien sûr. Cette semaine, nous vous avons adressé un courrier, Monsieur le Maire, nous aimerions que le Conseil municipal prenne une délibération à ce sujet et pour revenir notamment sur le fait que le C.C.A.S. ait retiré les logements à disposition des demandeurs d'asile dans la Ville de Niort, qu'on accueille bien sûr d'autres réfugiés, qu'ils soient politiques, économiques ou climatiques, pour ne pas entraîner une autre forme de racisme par rapport à leur raison de fuir leur pays, raison qui n'est jamais facile. L'Europe a su faire face il y a quelques années, quand il n'y avait que quinze Etats, à un afflux d'émigrés beaucoup plus important, on a su les répartir dans les pays, même en Suisse qui ne faisait pas partie de la Communauté et je pense que maintenant que nous sommes un peu plus nombreux, on devrait aussi pouvoir le faire. Comme l'a dit le groupe socialiste, nous mettons à disposition, bien sûr, nos forces militantes et nous sommes quand même assez nombreux au service de la municipalité s'il y a des choses à faire. Il ne faudrait pas que la solidarité ne repose que sur les hommes mais qu'elle repose aussi sur la commune.

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Je partage également les propos d'Alain PIVETEAU à l'instant et d'Isabelle GODEAU. Je pense qu'il serait difficile de pouvoir accueillir les nouveaux réfugiés si déjà nous n'étions pas en capacité de répondre de façon satisfaisante aux situations d'urgence qui se présentent aujourd'hui. Evidemment, oui, il faut se mettre en capacité d'accueillir les réfugiés nouveaux et pour cela, la première des choses est déjà de répondre aux situations d'urgence et nous avons actuellement sur notre territoire six familles qui sont en fin de procédure OFPRA qui ont été déboutées, cinq de ces familles sont hébergées bénévolement par des familles niortaises, une de ces familles est à la rue, tout simplement. Ce sont des situations qui ne sont pas tolérables par aucun d'entre nous je pense et les dispositifs qui existaient précédemment, qui étaient le fait à la fois de l'Etat et de la commune n'existent plus ou ne fonctionnent plus aujourd'hui et comme le disait Isabelle GODEAU, on ne peut pas, nous, en tant que collectivité publique, finalement laisser reposer sur la bienveillance des particuliers l'accueil et l'hébergement de ces familles qui sont dans des situations tout à fait dramatiques. Je pense qu'il faut lier ces deux questions et y répondre collectivement d'une façon satisfaisante et le plus rapidement possible.

**Monsieur le Maire**

Merci. J'entends vos propos et je vous en remercie. Ne confondons pas tout, migrants, réfugiés ce sont des termes très différents et des situations souvent différentes qui obéissent à des règles aussi différentes. L'Etat, comme je l'ai rappelé dans le communiqué, a un pouvoir régalien sur l'accueil des personnes. A partir de là, je pense que si on parle un langage clair et responsable, il est impératif de ne pas se diviser sur un tel sujet. Je pense que le sujet est trop grave et quand on voit la façon dont l'Europe aujourd'hui réagit de façon extrêmement divisée avec des pays qui accueillent, d'autres qui n'accueillent

**RETOUR SOMMAIRE**

pas, certains qui accueillent plus, d'autres qui accueillent moins, quand on voit que les accords de Schengen explosent par des décisions unilatérales d'Etats, quels qu'ils soient d'ailleurs, accueillants ou non accueillants, je pense qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de faire une mesure de la générosité de tel ou tel mais bien de se préparer en effet à être à la hauteur d'évènements qui ne sont pas encore immédiatement là mais qui pourraient l'être demain. Donc, la commune de Niort, en ma personne, a fait une déclaration par rapport à la situation, nous avons et je vous le rappelle, demandé aux bailleurs un retour sur le nombre de logements disponibles, nous avons également un lien régulier avec le Préfet, avec lequel je me suis déjà entretenu du sujet et nous entreprendrons, comme cela est notamment proposé par le ministère de l'Intérieur, à la suite de la réunion des Maires organisée par le Ministre, un travail de coordination des actions individuelles ou associatives qui se manifesteront et qu'il s'agit de connaître. Voilà, aujourd'hui, et je ne manquerai pas de faire autant que la situation l'exigera des appels ou des rappels ou des précisions quant à l'action communale qui sera déployée. Je crois qu'on ne va pas non plus ouvrir un débat sur le sujet, j'ai entendu vos remarques et je pense qu'il était important que vous fassiez connaître à la population niortaise vos positions, je vous remercie aussi du ton qui était employé pour traiter cet enjeu, nous aurons à en reparler, c'est certain, pour le moment il est évident que c'est quelque chose que nous organisons ou en tous cas que nous préparons avec les limites aussi qui sont les nôtres et les moyens dont nous disposons. Donc je propose...

**Amaury BREUILLE**

C'est dans le même esprit, Monsieur le Maire, mais lorsque vous dites que ce sont des choses différentes, moi, je ne vois que des hommes et des femmes, des familles parfois avec des enfants en bas âge et je pense qu'on partage tous l'humanité indispensable que ça doit inspirer, des gens qui ont quitté leur pays, et je pense que dans ces conditions-là on ne le fait jamais de gaieté de cœur, donc je suis tout à fait d'accord avec vous sur l'esprit de cohésion qui doit nous animer sur ces sujets là mais je ne crois pas qu'on puisse réellement dire qu'il s'agit de choses différentes lorsqu'on a des gens qui sont dans ces situations dramatiques et je pense qu'il faut répondre aussi aux situations de ces six familles qui sont actuellement à ce jour et sur notre territoire en très grande difficulté.

**Monsieur le Maire**

Il ne s'agit pas pour moi de parler à la place du Préfet mais je crois que la situation d'un certain nombre d'entre elles a évolué récemment. Madame GODEAU, Monsieur PIVETEAU et puis on arrêtera là si vous voulez, parce que le débat n'a pas lieu d'être...

**Isabelle GODEAU**

Les situations ont évolué, c'est sûr, mais est ce qu'on ne pourrait pas revenir sur la décision qui a été prise de retirer la gestion par le C.C.A.S. de ces logements d'urgence ? Que nous ayons encore cette possibilité-là? C'est vrai que ça a évolué pour certains, mais pas pour tout le monde, et il y a des enfants qui sont concernés.

**RETOUR SOMMAIRE****Monsieur le Maire**

J'entends bien le débat que vous tentez d'instiller, peut-être la confusion, même, entre accueil et logement d'urgence. La Ville de Niort a souhaité retrouver des logements d'urgence. Le logement d'urgence est pour tous, des ressortissants niortais, français ou d'autres pays mais il correspond à une situation d'urgence, d'extrême précarité et il serait bien navrant que la Ville de Niort ne soit pas en capacité d'accueillir pour un délai limité, puisque ça correspond à des situations d'urgence qui ont pour but d'être réglées relativement rapidement, ces populations-là. Nous avons même agrandi ces capacités puisqu'il y a un nouveau logement qui a été réalisé pour les situations d'urgence. Donc l'urgence c'est l'urgence, je crois que tous les termes ont un sens et qu'il ne faut pas tout confondre, il est important de faire la part des choses. La France est une République, la République est généreuse, La France, tout autant, est aussi un Etat de droit et donc il y a des procédures, des règles que le Préfet arbitre au nom de l'Etat et il est normal que la Ville de Niort se conforme aux règles qui sont édictées. Monsieur PIVETEAU, et puis on en terminera là si vous le voulez bien.

**Alain PIVETEAU**

Une simple question : Vous avez donc demandé quel était le nombre de logements vacants pour commencer à déterminer et préciser les capacités d'accueil, quel est le résultat ? Combien de logements sont ou seront disponibles pour l'accueil ? Et puis, un point important, on parle beaucoup de capacités d'où le sens de cette intervention, et puis disons-le simplement, le débat qu'on a pu avoir par presse interposée, nous tenions à ce qu'il ne le reste pas compte tenu de l'importance du sujet, tient sans doute à la question de ces capacités. Il est évident qu'aujourd'hui à Niort, en France, en Europe, les capacités existantes, si on ne fait rien et qu'on laisse tout en l'état, c'est-à-dire les choix actuels tels qu'ils sont, ne suffiront pas, c'est un évènement totalement hors norme, impensé, l'ensemble des institutions sont impréparées et il s'agit bien de se mobiliser collectivement, je suis rassuré, il me plaît d'entendre que l'ensemble des groupes politiques vous font une offre de service justement pour mettre nos idées, les moyens y compris politiques, il en faut, pour construire ces capacités. Elles n'existent pas. Si on tente de prendre ici pour donner ailleurs, ça ne fonctionnera pas. Il faut bien développer des capacités, pas que budgétaires, c'est pour ça que j'en reste à ce niveau-là mais aussi d'organisation collective, par exemple en créant un dispositif qui impliquerait à la fois Municipalité et Etat puisque vous êtes en relation évidemment avec le Préfet, mais aussi les associations et aussi les citoyens qui rentrent dans des gestes de solidarité très importants en s'inscrivant par exemple sur des plates-formes, se déclarant prêts à accueillir. Je crois qu'il faut accompagner en coordonnant aussi tout ce mouvement et l'offre de service qui vous a été faite, je la renouvelle, c'était le sens de mon intervention, qui vise à augmenter ces capacités pour faire face à cet enjeu.

**Monsieur le Maire**

Je vous en remercie à nouveau. Je rappellerai encore une fois que dans la vision que j'ai de notre pays et de ce qu'est la République Française, il y a un Etat, il y a des collectivités. L'Etat organise et donc nous sommes en lien avec l'Etat pour connaître des moyens à développer donc cela se fait, cela se prépare.

**RETOUR SOMMAIRE**

Mais il faut aussi voir que tout cela est d'un ordre géopolitique qui nous dépasse. Quand on regarde encore ce qui se passe en Allemagne, on peut aussi être prudent quant aux déclarations que l'on peut faire dans un sens ou dans un autre. Je pense que la prudence - mais d'autres le disaient plus sagement encore avant moi - est la mère de toute politique et c'est aussi la base de toute responsabilité en politique, donc il n'est pas question pour moi de sortir tel ou tel objectif, telle ou telle déclaration excessive dans un sens ou dans l'autre mais bien d'être avec l'Etat et ses représentants dans les Deux-Sèvres un lien pour faire en sorte que les choses se passent bien mais encore une fois, quand on regarde à l'extérieur de nos frontières nationales et chez nos voisins, on se rend bien compte que la situation est absolument hors norme et qu'elle implique aussi peut-être plus que de gérer les conséquences, de s'intéresser aussi aux causes du problème mais c'est une autre histoire. Je crois qu'on a prévu d'en terminer là donc nous allons approuver ou pas le procès-verbal de la séance du 19 juin 2015. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Recueil-décisions n° Rc-2015-7

**Direction du Secrétariat Général**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2015-247</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 et samedi 11 juillet 2015 - Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique</b>	32 000,00 € HT soit 38 400 € TTC	1
2.	<b>L-2015-254</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - SAS VELVET COLISEUM pour le groupe COLOURS IN THE STREET</b>	1 600,00 € HT soit 1 688 € TTC	3
3.	<b>L-2015-255</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession avec A GAUCHE DE LA LUNE - BROKEN BACK le jeudi 20 août 2015</b>	1 500 € HT soit 1 582,50 € TTC	11
4.	<b>L-2015-257</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 - Contrat de cession - MAIZENA PRODUCTION - MY SECRETARY</b>	800,00 € net	18
5.	<b>L-2015-259</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 Contrat de cession avec A GAUCHE DE LA LUNE - RADIO ELVIS - Jeudi 16 juillet 2015</b>	1 200,00 € HT soit 1 266 € TTC	26
6.	<b>L-2015-260</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession avec VIA PRODUCTION - CABADZI</b>	2 500,00 € net	33
7.	<b>L-2015-264</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession avec l'association ARTIFIS - ACADIANS - Le jeudi 23 juillet 2015</b>	1 000 € net	40
8.	<b>L-2015-265</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession avec A GAUCHE DE LA LUNE - Spectacle SMOOVE &amp; TURRELL - Le jeudi 23 juillet 2015</b>	3 000,00 € HT soit 3 165 € TTC	47
9.	<b>L-2015-266</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de Niort 2015 - Contrat de cession avec W SPECTACLE - CLINTON FEARON le jeudi 30 juillet 2015</b>	4 000,00 € HT soit 4 220 € TTC	54
10.	<b>L-2015-268</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 - Contrat de cession avec DUNOSE PRODUCTION - THE AFROROCKERZ - le jeudi 6 août 2015</b>	1 800,00 € HT soit 1 899 € TTC	61

## RETOUR SOMMAIRE

11.	<b>L-2015-269</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 - Contrat de cession - LIMITROPHE PRODUCTION - JUNGLE BY NIGHT</b>	3 000,00 € HT soit 3 165 € TTC	68
12.	<b>L-2015-271</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 - Contrat de cession - ASSOCIATION KLANDESTINE - TIWANKA</b>	800,00 € net	76
13.	<b>L-2015-279</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Jeudis de NIORT 2015 - Contrat de cession - POUR OUBLIER PRODUCTION EMPIRE OF SOUND</b>	2 200,00 € HT soit 2 321 € TTC	84
14.	<b>L-2015-290</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Exposition au Piloni - Contrat avec Sabine DELCOUR - Avenant n°1</b>	64,00 € net	92
15.	<b>L-2015-280</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de cirque 2015 - Contrat de cession avec Le Bureau de la Directrice - Spectacle Défilé de Haute Culture</b>	3 450 € net	94
16.	<b>L-2015-296</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de cirque 2015 - Contrat de cession avec VIZILO PROD pour le spectacle La Guinguette à roulettes</b>	2 085,30 € HT soit 2 200 € TTC	101
17.	<b>L-2015-298</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de Cirque 2015 - Contrat de cession avec la Compagnie 3 FOIS RIEN - pour le spectacle "Roue Libre"</b>	2 910,00 € net	108
18.	<b>L-2015-302</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de Cirque 2015 - Contrat de cession avec la Cie DARAOMAÏ -pour le spectacle Tiravol</b>	4 335,00 € net	115
19.	<b>L-2015-304</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de Cirque 2015 - Contrat de cession avec SMART CIE - Spectacle "ATTENTION A MA PEAU" - Les 31 juillet et 2 août 2015</b>	5 000 € net	124
20.	<b>L-2015-343</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de cirque 2015 - Contrat de cession avec CIE LES BRAS CASSES - Spectacle "A votre service" - Du 20 juillet au 2 août 2015</b>	2 000 € net	131
21.	<b>L-2015-344</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de Cirque 2015 - Contrat de cession avec l'Association CIRQUE PARDI ! - Spectacle Borderland - Les 31 juillet, 1er et 2 août 2015</b>	25 976,30 € HT soit 27 405 € TTC	136
22.	<b>L-2015-346</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Festival de Cirque 2015 - Contrat de cession avec LOS MUCHACHOS - Spectacle "La Meute" - Compagnie LA MEUTE - Les mardi 28 et mercredi 29 juillet 2015</b>	3 000 € net	143
23.	<b>L-2015-307</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Nuit Romane du 27 juillet 2015 - Marché Surveillance/Gardiennage et SSIAP</b>	900 € HT soit 1 080 € TTC	148

## RETOUR SOMMAIRE

24.	L-2015-328	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Nuits Romanes 2015 - Convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Niortais</b>	/	155
25.	L-2015-339	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Convention de partenariat entre la Ville de Melle et la Ville de Niort - Exposition "Sei" de Yuriko Takagi au Musée d'Agesci</b>	200,00 € TTC	156
26.	L-2015-342	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Concerts classiques - été 2015 - Jardins de la Brèche - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Miriludo productions - "Café viennois de plein air"-</b>	1 500,00 € net	159
27.	L-2015-350	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE <b>Concerts classiques - Eté 2015 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Le souffle de l'ange" - Mensa Sonora - Mercredi 12 août 2015</b>	3 000 € net	164
28.	L-2015-289	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÉNEMENTS <b>Fête Nationale - 14 juillet 2015 - Feu d'Artifice</b>	25 000 € HT soit 30 000 € TTC	169
29	L-2015-320	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÉNEMENTS <b>Fête nationale du 14 juillet 2015 - Bal - Orchestre "ALEX TREM" - Contrats d'engagements</b>	5136 € net	171
30.	L-2015-286	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Niort plage 2015 - Prestation de transport de personnes</b>	14 960,00 € HT soit 17 952 € TTC	178
31.	L-2015-299	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Prestation de surveillance et sécurité - Niort Plage 2015</b>	11 330,65 € HT soit 13 657,95€ TTC	179
32.	L-2015-305	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Extension du mur d'escalade de la structure artificielle d'escalade de la salle de sport de Barbusse</b>	14 984,15 € HT soit 17 980,98 € TTC	180
33.	L-2015-294	SECRÉTARIAT DES ELUS <b>Formation des élus - Convention avec le Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale - Université d'été</b>	800,00 € net	181
34.	L-2015-301	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <b>Mise en page du magazine municipal</b>	88 000 € TTC	182
35.	L-2015-272	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>MAPA - Matériel de restauration collective groupe scolaire Jacques Prévert</b>	23 689,48 € HT soit 28 427,38 € TTC	183
36.	L-2015-318	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché subséquent - Fourniture de divers articles textiles issus du développement durable</b>	Montant maximum 20 000 € TTC sur 2 ans	185
37.	L-2015-325	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché subséquent - Accord-cadre Equipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité</b>	Montant maximum 30 000 € HT jusqu'au 22 juillet 2016	187

## RETOUR SOMMAIRE

38.	L-2015-326	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Dispositif d'alerte de sécurité civile à la population - Approbation du marché</b>	Montant maximum  54 000 € TTC sur 3 ans	189
39.	L-2015-327	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché Subséquent - Accord-cadre Equipements de protection individuelle - Accessoires</b>	30 000 € HT jusqu'au 22 juillet 2016	191
40.	L-2015-332	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché subséquent - Fourniture de vêtements de travail et de protection</b>	Montant maximum 195 000 € TTC sur 2 ans	193
41.	L-2015-118	POLICE MUNICIPALE <b>Contrat d'utilisation du logiciel LSS pour l'acheminement des flux monétaires (carte de paiement) pour la fourrière véhicules</b>	256,30 € HT soit 307,56 € TTC	195
42.	L-2015-233	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec L'HOPITAL DE NIORT - Participation de 12 agents du service Maintien à domicile à la formation "Gestes et postures"</b>	2 000,00 € net	196
43.	L-2015-234	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences</b>	1 250,00 € HT soit 1 500 € TTC	197
44.	L-2015-235	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec CIDB - Participation d'un agent à une formation sur les conflits dus aux bruits de voisinage</b>	1 160 € net	198
45.	L-2015-250	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec CRER - Participation de 2 agents à la formation : "Conduite de chaufferie bois énergie en collectivités"</b>	549,50 € net	199
46.	L-2015-261	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formation de Saint-Gobain - Participation d'un agent à la formation "NRFEU1"</b>	540,00 € HT soit 648 € TTC	200
47.	L-2015-262	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec EFE - Participation d'un agent à la formation "Divisions foncières"</b>	1 250,00 € HT soit 1 500 € TTC	201
48.	L-2015-263	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel. Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel</b>	2 160,00 € TTC	202

## RETOUR SOMMAIRE

49.	L-2015-273	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à une formation sur l'ergonomie</b>	2 145,00 € HT soit 2 574 € TTC	203
50.	L-2015-274	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec ACP FORMATION - Participation de 2 agents à une formation sur la fonction achat</b>	1 919,00 € TTC	204
51.	L-2015-313	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec EURL FESENS - Participation d'un agent pour un accompagnement en coaching</b>	4 000,00 € HT soit 4 800 € TTC	205
52.	L-2015-314	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL S.A.S.- Participation d'un agent au stage "Mécénat et collectivités"</b>	790,00 € HT soit 948 € TTC	206
53.	L-2015-321	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Bien traiter dans la relation d'aide"</b>	510 € net	207
54.	L-2015-323	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec SERDA - Participation d'un agent à une formation sur la gestion documentaire</b>	967,50 € net	208
55.	L-2015-324	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent à une formation sur le droit des étrangers</b>	1 500,00 € HT soit 1 800 € TTC	209
56.	L-2015-285	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <b>Marché de télémaintenance d'assistance "administration bases de données"</b>	Montant maximum 50 000 € TTC sur 3 ans	210
57.	L-2015-340	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <b>Marché d'acquisition et d'installation de matériel audio et vidéo pour les écoles de la Ville de Niort</b>	11 650,44 € HT soit 13 980,53 € TTC	212
58	L-2015-335	DIRECTION DE L'EDUCATION <b>Marché de fourniture de pains et de brioches - 2015/2016</b>	Minimum annuel 22 525 € TTC Maximum annuel 67 100 € TTC	213
59.	L-2015-316	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES <b>Renouvellement de mobilier pour les écoles - UGAP</b>	6 155,29 € HT soit 7 386,35 € TTC	215

## RETOUR SOMMAIRE

60.	L-2015-300	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2014-2015 - 2ème et 3ème trimestres - convention avec l'association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball</b>	900 € net	216
61.	L-2015-315	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Temps d'animations pour les centres de loisirs - Eté 2015 - convention avec l'association Comité Départemental EPMM 79 - Atelier course d'orientation, speed ball, accro sport, cirque</b>	2 220 € net	219
62.	L-2015-353	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Hors Champs - Atelier réalisation court métrage en stop motion</b>	1 890 € net	222
63.	L-2015-354	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Artiste Christine BAUDRY - Atelier sophroludique</b>	540 € net	225
64.	L-2015-355	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier multisports</b>	810 € net	228
65.	L-2015-356	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Echiquier Niortais- Atelier échecs</b>	810 € net	231
66.	L-2015-357	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Stade Niortais - Atelier rugby</b>	810 € net	234
67.	L-2015-358	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Danse Modern' Jazz - Atelier modern'jazz</b>	1 350 € net	237
68.	L-2015-359	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Artiste Nadège Eprincharde (l'Atelier de Nadège) - Atelier arts plastiques</b>	270 € net	240
69.	L-2015-360	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Ecole de Tennis de Niort - Atelier tennis</b>	270 € net	243
70.	L-2015-361	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association Niort Handball Souchéen - Atelier handball</b>	270 € net	246
71.	L-2015-362	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 1er trimestre - Association ACATE ( Association culturelle des arts du temps et de l'espace) - Atelier expressions scéniques</b>	810 € net	249

## RETOUR SOMMAIRE

72.	L-2015-373	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Pouilliers municipaux - Convention avec la Société d'Aviculture des Deux-Sèvres - Avenant n°1</b>	/	252
73.	L-2015-267	DIRECTION ESPACES PUBLICS <b>Détection et géo-référencement des réseaux sur la rue du Vivier</b>	10 232,85 € HT soit 12 279,42 € TTC	253
74.	L-2015-278	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS <b>Marché pour la maintenance du miroir d'eau du jardin de la Brèche pour l'été 2015</b>	15 342 € net	254
75.	L-2015-284	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS <b>Acquisition de panneaux de limite d'Agglomération</b>	14 331,86 € HT soit 17 198,23 € TTC	255
76.	L-2015-293	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS <b>Réfection de dallages dans les Jardins de la Brèche</b>	11 787,24 € HT soit 14 144,69 € TTC	256
77.	L-2015-306	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS <b>Etudes-bilan biologique et hydraulique Marais de Galuchet-La Plante - dans le cadre de l'évaluation des contrats Natura 2000</b>	26 300,00 € HT soit 31 560 € TTC	257
78.	L-2015-322	DIRECTION ESPACES PUBLICS <b>Marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif de Vidéoprotection de la Ville de Niort</b>	14 750,00 € HT soit 17 700 € TTC	259
79.	L-2015-329	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE <b>Achat d'une base roulante pour la propreté urbaine</b>	17 552,64 € TTC	261
80.	L-2015-338	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE <b>Marché pour la fourniture de 30 spots encastrés au sol sur l'esplanade de la République au droit des établissements de restauration</b>	9 197,50 € HT soit 11 037 € TTC	262
81.	L-2015-283	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES <b>Finances - Avenant aux contrats (n°0889098, 1129610, 1129614, 1210203, 1212243, 1228389 et 1238031) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Annule et remplace la décision n°2015-144 en date du 27/04/2015</b>	/	263
82.	L-2015-368	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES <b>Finances - Compactage des contrats (n°9036778, 1806379, A3313167 et A331100G) souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes</b>	/	266
83.	L-2015-288	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE <b>Modification de l'objet de la régie d'avances pour les dépenses présentant un caractère d'urgence</b>	/	268
84	L-2015-365	GESTION URBAINE REGLEMENTAIRE <b>Organisation d'un marché bio</b>	CCI : 300 € TTC CMA : 250 € net C d'agriculture : 300 € TTC	270

## RETOUR SOMMAIRE

85.	L-2015-337	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION  <b>Centre de Rencontre et de Communication - Contrat d'entretien et maintenance annuelle du matériel audio et vidéo</b>	7 500,00 € HT soit 9 000 € TTC	271
86.	L-2015-226	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Cession d'anciens fauteuils et strapontins situés au sein du Centre Culturel municipal François Mitterrand</b>	Recettes 1 100,00 €	272
87.	L-2015-275	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 17 mars 2014 - Avenant n°1</b>	/	273
88.	L-2015-282	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Kiosque n° 3 place de la Brèche - Convention d'occupation du 30 octobre 2012 entre la Ville de Niort et Mademoiselle Méral BULAM - Avenant n°2 (prise en compte d'un changement juridique : la SARL Chez Mon Ami se substitue à Mademoiselle Méral BULAM, gérante)</b>	/	275
89.	L-2015-295	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat et la Ville de Niort - Garages de service et atelier automobile de la caserne Largeau à Niort - Avenant n°1</b>	A titre gratuit	276
90.	L-2015-303	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat et la Ville de Niort - Garages de service et atelier automobile de la caserne Largeau à Niort - Avenant n° 2</b>	A titre gratuit	287
91.	L-2015-331	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Rue de Nambot - Parcelle cadastrée section ER n°35 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable</b>	250,00 € par an	298
92.	L-2015-349	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Groupe scolaire des Brizeaux - Bâtiment A - Locaux associatifs - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association des assistantes maternelles "Les Petits Canailoux des Brizeaux"</b>	Valeur locative annuelle 612,55 € + participation aux charges	306
93.	L-2015-369	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Garage n° 9 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location entre la Ville de Niort et Madame CADIOU Fabienne</b>	Loyer 52,79 € mensuel	312
94.	L-2015-244	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Restaurant Scolaire Jean-Zay - Fourniture et pose d'une table élévatrice de quai - Attribution du marché</b>	8 820,00 € HT soit 10 584 € TTC	315
95.	L-2015-251	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Bâtiments municipaux - Mise en place d'équipements et matériels de sport sur les plateaux sportifs extérieurs - Attribution du marché</b>	Montant maximum annuel du marché 12 500 € HT	316

## RETOUR SOMMAIRE

96.	<b>L-2015-252</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i> <b>Salle de sport du Pontreau - Restauration et renforcement de la charpente - Attribution du marché</b>	39 930,00 € HT soit 47 916 € TTC	318
97.	<b>L-2015-256</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i> <b>Haut de Brèche - Travaux d'étanchéité</b>	9 280,00 € HT soit 11 136 € TTC	320
98.	<b>L-2015-277</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i> <b>Locaux administratifs rue Emile Bèche - Convention de raccordement électrique ERDF</b>	5 198,12 € HT soit 6 237,74 € TTC	321
99.	<b>L-2015-287</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i> <b>Stade René GAILLARD - Fourniture et pose de sièges coques supplémentaires dans les tribunes populaires - Attribution du marché</b>	13 261,50 € HT soit 15 913,80 € TTC	323
100.	<b>L-2015-281</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Fourniture d'électricité Patinoire, Stade et Gymnase rue de la Venise Verte - Avenant au contrat - Modification de la puissance souscrite</b>	56,40 € HT/Kw/an	325
101	<b>L-2015-292</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Stade Grand Croix - Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel des futurs vestiaires</b>	1 182,11 € HT soit 1 418,53 € TTC	327
102.	<b>L-2015-297</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Parc de la Tour Chabot - Manifestations de l'été 2015 - Contrat de fourniture d'énergie électrique</b>	Abonnement + tarif de l'énergie	328
103.	<b>L-2015-310</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Salle des fêtes de Sainte Pezenne - Mise aux normes de la puissance d'abonnement</b>	/	330
104.	<b>L-2015-312</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Niort plage - Site de Pré-leroy - Contrat de fourniture d'énergie électrique</b>	Abonnement + tarif de l'énergie	331
105.	<b>L-2015-351</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Stade de la Mineraie - Mise aux normes de la puissance d'abonnement électrique</b>	Barème tarifaire au tarif jaune	333
106.	<b>L-2015-352</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Groupe scolaire des Brizeaux - Modification de la puissance d'abonnement électrique</b>	Barème tarifaire au tarif jaune	335
107.	<b>L-2015-363</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ENERGIE</i> <b>Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Contrat d'approvisionnement en combustible bois déchiquetés</b>	Montant maximum du marché annuel 15 000 € HT	337
108.	<b>L-2015-309</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</i> <b>CTM de la Chamoiserie - Fourniture d'huisseries pour la rénovation du réfectoire</b>	5 378,90 € HT soit 6 454,67 € TTC	339

## RETOUR SOMMAIRE

109.	L-2015-317	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Aménagement des extérieurs - Coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché</b>	1 885,00 € HT soit 2 262 € TTC	341
110.	L-2015-333	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Parking de la Brèche - Réparation des extracteurs de fumées n° 0 (niveau -2), n° 3 (niveau -2) et n° 13 (niveau -1)</b>	6 786,48 € HT soit 8 143,77 € TTC	343
111.	L-2015-366	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Parking de la Brèche Surveillance sécurité incendie suite à un défaut du système de désenfumage</b>	4 862,32 € HT soit 5 834,78 € TTC	345
112.	L-2015-370	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE <b>Travaux de mise en conformité des ascenseurs sur plusieurs sites de la Ville de Niort - Loi SAE</b>	31 875,85 € HT soit 38 251,02 € TTC	347
113.	L-2015-276	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP <b>Etude des îlots de chaleur urbains sur la ville de Niort</b>	15 750 € HT soit 18 900,00 € TTC	349
114.	L-2015-291	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Affaire EL JAMMAL c/ Ville de Niort - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - Désignation du cabinet AZAN AVOCATS et ASSOCIES pour assister la Ville de Niort</b>	/	351
115.	L-2015-311	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Affaire commune de Niort c/ SARL OXFORM - Tribunal administratif de Poitiers - désignation du cabinet AVOCIM pour représenter la Ville de Niort</b>	/	352
116.	L-2015-347	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Paiement d'honoraires à AZAN AVOCATS ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique</b>	1 280,00 € HT soit 1 536 € TTC	353
117.	L-2015-348	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Paiement d'honoraires à AZAN AVOCATS ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique</b>	1 600,00 € HT soit 1 920 € TTC	354
118.	L-2015-367	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <b>Sinistre moteurs extracteurs d'air parking de la Brèche - Constat d'huissier - Paiement d'honoraires à la SCP MARCHAND-LAFON-DESMOULINS</b>	327,67 € HT soit 393,20 € TTC	355

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

**RETOUR SOMMAIRE****Monsieur le Maire**

Nous abordons maintenant une question que je n'ai pas encore réglée, celle du secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Madame TRUONG, très bien. Le recueil des décisions est page 10. Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions sur les décisions prises ? Monsieur BREUILLE et Monsieur DUFORESTEL ensuite.

**Amaury BREUILLE**

J'avais une question sur la décision que je n'ai pas sous les yeux mais qui je crois est la numéro 51 sur la prestation de coaching auprès de l'EURL FESENS. J'ai regardé un petit peu ce qu'était cette entreprise qui a l'air d'une très petite structure. Il y a une prestation de coaching à 4 800 euros, ça me paraît assez important. J'ai vu que cette entreprise était spécialisée dans la naturopathie, des prestations que j'ai trouvées un peu exotiques et inhabituelles dans le cadre de notre collectivité. Je voulais savoir quel était le contenu de cette prestation de coaching et à qui elle était destinée, à quel agent ou...

**Monsieur le Maire**

Lucien-Jean LAHOUSSE, peut-être une précision ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Au C.C.A.S., dans le cadre d'une réorganisation, il a été nécessaire d'apporter cette formule d'accompagnement à une personne reclassée sur un nouveau poste pour qu'elle soit capable de le tenir efficacement parce qu'elle avait des difficultés. Le résultat a été tout à fait favorable. C'est vrai que ça peut paraître surprenant mais ce n'est pas de la naturopathie, c'était du coaching ou de l'accompagnement classique, pour cette personne qui est amenée à faire de l'encadrement, cette formation lui a été très utile dans son travail.

**Monsieur le Maire**

Je suis d'accord avec vous, c'est un peu cher, on veillera la prochaine fois à.....Monsieur DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci. Je vais réagir à la décision numéro 78, mais permettez-moi, puisque vous avez coupé le débat un petit peu rapidement sur un sujet majeur et je ne peux qu'apprécier la solennité avec laquelle elle a été débattue par l'ensemble des intervenants dans cette enceinte, de revenir un tant soit peu très légèrement sur le débat que nous venons d'avoir sur les réfugiés pour dire qu'en effet il ne faut pas se diviser sur le sujet et il faut à tout prix essayer de maintenir une position qui soit la plus unanime possible. Je pense que ça vous fera plaisir si nous y arrivons, ça sera d'autant plus facile que notre collègue CHARBONNEAU n'est pas là et donc sur le sujet, ça évitera toute dérive. En l'occurrence, permettez-moi de vous dire que si nous pouvions éviter de confondre prudence et frilosité, on y gagnerait. Or, c'est un peu comme ça que nous avons vu votre déclaration dans la presse et sans vouloir nullement polémiquer sur le sujet, je pense

**RETOUR SOMMAIRE**

que nous aurions et nous refléterions ainsi les positions de nos concitoyens qui sont nombreux à nous interpeller, je pense que c'est votre cas aussi, sur ce sujet important et en l'occurrence quand on voit l'énorme mouvement complètement apolitique du Sud du département, qui réunit des Maires de toute obédience et c'est tant mieux, et c'est le cas aussi au niveau national avec de très belles prises de position ici ou là, quand on voit la présence importante d'une représentation du sud du département mais également de la mairie de Thouars à la réunion montée samedi par le Ministre Bernard CAZENEUVE, je crois qu'on pourrait monter légèrement en force quant à notre volontarisme collectif sur le sujet, en tous cas je ne peux que vous y inviter.

Concernant la décision 78, je vais être un peu moins unanime, j'en suis désolé mais c'est un sujet qui nous a opposé lors du dernier Conseil municipal et honnêtement, on aurait intérêt, à défaut, comme on vous l'a proposé, de tenir un nouveau Conseil municipal extraordinaire sur le sujet, ce à quoi vous n'avez pas donné de réponse pour l'instant, au moins de nous entendre sur une manière d'en débattre. Est-ce que c'est au sein de cette enceinte, est ce que c'est par courrier, vous ne nous répondez pas. Est-ce que c'est autrement ? Est-ce qu'il faut à tout prix cliver au sein de la Ville sur le sujet ou est ce qu'il y a là un sujet de consensus possible ? En tous cas les conditions n'étaient pas réunies lors de la mise au vote la dernière fois, ce qui a généré notre départ de cette enceinte, il y a un grand flou sur la nature du vote, on attend avec impatience le compte rendu de cette séance pour voir comment vous vous en sortez par rapport à ce flou. Et puis, au-delà de ces aspects qui pourraient paraître polémiques, sur le fond, honnêtement, est ce que la perspective de mettre en place de la vidéo surveillance sur la Ville change un temps soit peu le climat d'insécurité qui est ressenti par nombre de nos concitoyens ? A lire la presse, non. A lire et à regarder de près, comme certains d'entre nous ont pu le faire cet été dans les quartiers, la situation assez tendue de certains quartiers, je crains que l'avènement possible du système de vidéo surveillance que vous nous avez proposé ne nous amène uniquement qu'à un report des zones d'insécurité et un report de ce sentiment d'insécurité encore plus dans des quartiers qui n'en ont pas plus besoin que le centre-ville, je veux notamment parler de la situation à la Tour Chabot/Gavacherie qui est assez tendue en ce moment. En tous cas, très honnêtement je pense que, sauf à faire des batailles de communiqués, ce qu'on peut toujours faire les uns les autres, faire des tweets les plus vengeurs les uns que les autres, on aurait intérêt à revenir sur ce débat et surtout à ce que vous nous apportiez des réponses plus claires sur la nature du dispositif. A titre d'exemple, qu'en est-il de la mise à disposition de moyens humains derrière ces caméras par la municipalité, est-ce qu'il y a véritablement des agents qui sont placés derrière ces caméras ou est-ce que nous sommes uniquement dans une possibilité de saisine qui permet d'aller voir les bandes en cas de situation avérée de délinquance ou de trafic ? Bref, très honnêtement, il nous faudrait là-dessus des éléments d'information, sans quoi on aura le sentiment d'une grande frustration et à travers nous, ce sont nos concitoyens qui auront le sentiment qu'il y a un demi-million d'euros qui partent dans la nature sans que la preuve ait été faite de l'efficacité avérée du système.

**Monsieur le Maire**

Merci. Je crois que vous avez reçu une lettre du Préfet où il vous a répondu, invalidant vos insinuations, c'est-à-dire que le débat, le vote se sont passés de façon très régulière et donc la décision est pleinement conforme et légale. Qui plus est, la décision et le projet de vidéo protection se font encore  
une fois en

## RETOUR SOMMAIRE

plein accord avec toutes les autorités qui participent à la sécurité publique. Et puis, je dois vous dire que je suis un peu las de ce débat et de cette polémique stérile parce que toutes ces polémiques, on se les offre, il faut croire qu'on a ce luxe alors même que l'enjeu de sécurité est réel, qu'il est partagé par tous les experts locaux, communaux, départementaux et également bien sûr de l'Etat et franchement, que n'avez-vous traité cette question des quartiers aujourd'hui sensibles en matière de sécurité, que n'avez-vous laissé la parole s'ouvrir avec les habitants comme c'est le cas aujourd'hui avec les ateliers citoyens où la question de la sécurité est au cœur. Donc s'il y a report, il y a plutôt eu report du traitement de cette situation-là vers la Municipalité que nous sommes aujourd'hui et la question de la sécurité n'est pas facile à traiter mais nous la désignons et nous nous en emparons et nous tentons de régler les choses. Nous avons enfin pu aboutir à un système de vidéo protection, nous sommes en train d'aboutir avec le Conseil départemental sur la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée de la délinquance, nous avons créé, vous avez voté une délibération en ce sens-là avec nous en juin dernier, deux nouveaux postes de policiers municipaux. Donc nous agissons dans ce secteur là et avec différents moyens que nous avons à notre disposition en lien évidemment avec l'Etat et notamment avec le Préfet. Ce n'est pas un débat sur la vidéo protection, c'est ... une autre remarque ? Madame TRUONG.

### **Elodie TRUONG**

Oui, c'est une autre remarque, exactement. Vous soulignez les éléments de réponse de Monsieur le Préfet. Effectivement, dans la forme, sur la base du procès-verbal et des éléments qui lui ont été transmis, il ne relève pas d'irrégularité. Pourtant, il nous dit également qu'il faut qu'un certain nombre de conditions soient respectées pour que le débat soit conforme. Or il souligne par exemple qu'il est important que l'ensemble des conseillers qui ont souhaité s'exprimer lors de cette séance aient pu le faire, ça n'a pas été le cas, en tous cas pour ce qui me concerne. Je pense que ce sont des éléments importants, effectivement, respecter la forme, c'est une chose importante pour nous dans cette enceinte. Vous connaissez la difficulté d'exercer une opposition la plus constructive possible, je pense qu'il serait important que vous respectiez les conditions du débat démocratique dans lesquelles nous nous inscrivons.

### **Monsieur le Maire**

Très bien. A d'autres, je me permets de vous rappeler quand même que durant le dernier mandat qui était loin d'être facile dans l'opposition parce que je ne pense pas qu'il y ait eu autant de possibilités de parole que c'est le cas aujourd'hui, nous savions aussi entretenir, développer l'opposition sur un certain nombre d'enjeux, qu'il y ait eu autant de recours, franchement ! Susciter l'intérêt du Préfet sur chaque délibération, que ce soit vous ou votre camarade du fond, il y a un moment où l'opposition constructive, il ne faut pas que ce soit que des mots. Les services de la Préfecture sont peut-être très heureux d'avoir à discuter de vos demandes mais je ne suis pas sûr que ce soit de l'opposition constructive, mais libre à vous de l'organiser comme vous voulez. Le débat a eu lieu, il a même eu lieu publiquement, il a eu lieu avec des réunions publiques, il a eu lieu avec plein de délibérations, même à l'occasion du budget, du budget supplémentaire, il y avait de la vidéo protection. Ça fait quasiment un an que l'on débat ou que vous avez la possibilité de débattre sur ce sujet-là, elle arrive, c'est un engagement, il est tenu et au rendez-vous, c'est plus de sécurité pour les Niortais par ce système là comme par d'autres moyens que je viens

**RETOUR SOMMAIRE**

d'exposer à présent. Monsieur BREUILLE, est-ce sur les décisions ou est-ce encore sur un autre thème de l'ordre du jour ? J'aimerais bien qu'on suive quand même l'ordre du jour. Là, par contre, c'est dans les règles du Code Général des collectivités Territoriales. Ce serait bien de le respecter aussi.

**Amaury BREUILLE**

C'est sur cette décision du recueil de décisions et sur le débat qui s'est engagé. Je suis surpris, Monsieur le Maire de vous entendre dire que vous êtes las du débat sur cette question parce que lorsque vous dites qu'il y a eu un important débat, le débat, en tous cas avec le public, je vous rappelle qu'il a commencé le 22 juin par l'organisation d'une réunion publique et qu'il s'est terminé le 29 par le vote dans l'enceinte de ce Conseil municipal. Je dirais que ça n'est pas la plus grande concertation que nous ayons connue au sein de la Ville de Niort sur un sujet qui représente quand même un investissement d'un demi-million d'euros, qui est une question à enjeux en terme et de libertés publiques et d'efficacité. Franchement, votre lassitude du débat après une semaine de débat public est étonnante. Sur la question de la sécurité qui est un enjeu réel, mais nous le partageons le fait que la sécurité est un enjeu réel, et sur ce que vous avez évoqué dans les quartiers comme à votre habitude en renvoyant au passé et au fait que ça n'avait pas été pris en compte et fait, etc. par le passé, je suis désolé de vous contredire mais on constate dans les quartiers de la Tour Chabot et du Clou-Bouchet une dégradation récente et significative. Donc, c'est l'enjeu d'aujourd'hui et auquel les moyens mis par la collectivité sur la vidéosurveillance sur ce périmètre extrêmement concentré du centre-ville, évidemment, ne répondent pas. Et la dernière question qui se pose, c'est la question de l'efficacité du système. Et pardon encore une fois sur la durée et la qualité du débat, mais c'est en plus un débat dans lequel ni les citoyens lors de la réunion du 22 juin, ni les Conseillers municipaux lors de la réunion du 29 n'ont pu avoir le moindre élément significatif de réponse chiffrée ou argumentée sur cet aspect.

**Elodie TRUONG**

Pour cette raison qui vient d'être soulignée par Amaury BREUILLE, l'importance que nous accordons également aux questions de sécurité, nous aimerions avoir une réponse de votre part sur la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire sur cette question.

**Monsieur le Maire**

Vous venez après la bataille. On a voté la vidéo protection, on l'a votée au budget, on l'a votée dernièrement, on a débattu etc. donc chacun peut opposer son point de vue, c'est cela. Nous aurons la possibilité prochainement d'avoir des moyens renforcés de sécurité sur Niort et notamment sur le centre-ville mais pas seulement, parce que je ne laisserai pas dire que ce qui se passe ailleurs nous est indifférent, au contraire, et nous sommes même en train de constituer avec le Préfet et le Ministère de la Justice des rencontres très régulières pour traiter un certain nombre de problèmes et ça aussi, c'est nouveau. Monsieur DUFORESTEL, et si c'est sur la vidéo protection, on en terminera là.

**Pascal DUFORESTEL**

Monsieur le Maire, avouez que vous êtes paradoxal, vous souhaitez en permanence générer de l'unanimité ce qui en soit n'est pas un mal et on pourrait s'en satisfaire mais dès lors qu'on essaie de

tendre vers cette unanimité vous brisez ce beau mouvement collectif. On ne sait plus trop par quel biais on peut travailler ensemble. On a cette enceinte, on débat, quand les débats sont trop courts on vous le dit, notamment sur des thèmes importants et on est prêts là-dessus à éviter les effets de tribune, les effets de manches qui feraient croire qu'il y en a certains qui sont très sensibles aux questions de sécurité et d'autres pas du tout etc. Bref on est d'accord pour examiner de près les modes de résolution d'un problème et vous ne voulez pas nous entendre là-dessus. Sur d'autres débats qui encourent, on vous dit banco pour une grande foire exposition sur Niort, on sera amené à en débattre par ailleurs ici ou à l'agglomération si vous le souhaitez pour vous montrer que nous sommes en effet une opposition constructive et que l'on peut sur des sujets se rejoindre. La preuve, je l'ai déjà dit ici, on vote quand même plus de 85% des délibérations ensemble. Si vous voulez qu'on passe à un taux de 90 et qu'on s'approche des 95, il ne dépend que de vous. Mais permettez au moins le débat et permettez qu'à l'issue de ce débat, nous constatons nos éventuels désaccords sur un certain nombre de points et nos sujets d'accord. Dernièrement que ce soit sur le stade de foot, que ce soit sur la foire, que ce soit sur plein d'autres thématiques, on vous montre que nous ne sommes pas en effet une opposition fermée, insensible aux arguments que vous avancez mais qu'au contraire on peut s'entendre sur des points. Sur la vidéo surveillance, permettez-nous de vous dire que l'heure et demi de réunion publique que vous avez tenue et à laquelle on a assisté et que en gros l'heure et demie, l'heure et quart de débat au sein de ce Conseil municipal ne nous a pas suffi à nous éclairer sur, et je vais parler de manière très libérale comme ça la grande majorité s'y retrouvera ici, sur la simple efficacité du dispositif que vous proposez, ne parlons que d'efficacité. Est-ce que le demi-million engagé sur ce système de vidéo va suffire pour gérer le cas avéré, le sentiment avéré d'insécurité de la ville ? On n'a pas eu là-dessus les réponses parce qu'il y a un flou sur le système en question et parce que par ailleurs, dans d'autres villes on se pose des questions sur l'efficacité de ce genre de système. Dès lors que vous nous apporterez ou que vous nous montrerez que par une combinaison avec en effet les policiers municipaux, on a voté pour, on est pour, avec d'autres éléments éventuels on peut arriver à une optimisation – on ne sera jamais sur la sécurité parfaite – on est tous conscients mais en tous cas si on pouvait optimiser la sécurité dans la ville, on vous suivrait et on serait une opposition constructive comme celle que vous pouvez souhaiter. Mais honnêtement, je pense qu'on aurait intérêt à s'entendre sur les modalités de ce débat démocratique sur ce sujet comme ailleurs. Parce que si ce n'est pas dans cette enceinte, on vous écrit, vous ne nous répondez pas. Si on vous interpelle publiquement dans la presse sur des trucs sur lesquels vous ne vous sentez pas concernés, vous ne répondez pas. A un moment donné il va falloir qu'on s'entende y compris sur les modalités de débat démocratique au sein d'une municipalité comme la nôtre.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Ecoutez pour les questions de sécurité, permettez-moi de penser qu'il est plus efficace de travailler avec le Préfet, la Commissaire et la Procureur de la République. Maintenant vos bonnes idées sont les bienvenues mais je crois qu'en la matière la question a fait consensus entre ces différents partenaires de la sécurité publique à Niort et au-delà. Quant aux amalgames liés à d'éventuels consensus, je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Il y a évidemment des choses qui peuvent paraître plus clivantes que d'autres. Sébastien PARTHENAY et Simon LAPLACE et puis s'il vous plaît on terminera le débat là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Sébastien PARTHENAY**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste dire qu'à la longue, je trouvais les remarques de Monsieur DUFORESTEL et de ses petits camarades consternantes et un petit peu, comment dirais-je, oui consternantes. De toutes ces critiques par rapport à tout ce que nous essayons de faire...

**Monsieur le Maire**

On va éviter de trop polémiquer ...

**Sébastien PARTHENAY**

Non mais on travaille depuis pas mal de temps sur ce sujet et on revient tout le temps en arrière, tout le temps sur le même sujet. On met en place, il y a une certaine forme de volonté pour lutter contre l'insécurité et à chaque fois c'est le même débat.

**Simon LAPLACE**

L'opposition en un sens a raison de demander du débat. Le débat est toujours bon, sain lorsqu'il est constructif, lorsqu'il repose sur....., lorsqu'il repose sur des questionnements légitimes et lorsque tous les arguments n'ont pas été énoncés. En l'occurrence, après plusieurs Conseils municipaux puisque la fois dernière n'était pas la seule délibération où le thème avait été abordé, il y en avait eu plusieurs autres où on s'était longuement étendu sur le sujet, après une réunion publique assez houleuse où des militants nombreux étaient venus faire entendre leur voix et où des arguments et des chiffres avaient été apportés par la municipalité, on peut penser légitimement, raisonnablement qu'un débat suffisant est à tout le moins suffisant pour prendre une décision éclairée, a été – et pour répondre à vos questions – mené. Quant à savoir si les Niortais sont pour ou contre, il y a eu des élections municipales en 2014, en mars et l'un des thèmes de campagne de la majorité actuelle était la mise en place dans le centre ville sur un secteur restreint qui correspond au projet, d'un système de vidéo protection. Si vous vouliez un débat, il fallait l'instaurer et force est de constater que, sauf si les Niortais ont uniquement voté pour se débarrasser de vous, ils ont voté aussi pour ce projet de vidéo protection.

**Monsieur le Maire**

Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-278

**Direction du Secrétariat Général**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT -  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
(CAN) - EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2015,

Conformément à l'article D.22243 du Code général des collectivités territoriales,

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »*

*- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*

*- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. »*

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2014 - communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Bien nous passons donc après avoir pris acte du recueil à la page 21 au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement présenté, compétence de la Communauté d'agglomération du Niortais pour son exercice 2014. Ce rapport vous a été proposé et je ne vais pas en faire une lecture bien sûr mais il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de sa présentation. Monsieur DUFORESTEL a une question.

**Pascal DUFORESTEL**

Je vous prie de m'excuser Monsieur le Maire mais j'avais une autre question sur une autre décision.

**Monsieur le Maire**

Une question et puis on arrêtera là.

**Pascal DUFORESTEL**

Très rapide et pour vous montrer votre capacité d'apprécier les politiques que vous menez, je ne pourrais que me féliciter par exemple vous voyez, j'espère que Monsieur PARTHENAY écoute bien la décision que vous avez prise de lancer des apéros du mardi par exemple, très très bien, bravo, beau travail. Mais comme il y a des décisions du Maire sur les jeudis, je me permettais là aussi et que ces jeudis niortais dépassent de très très très loin puisque les différentes municipalités depuis 20 ans voir plus, ça doit être un sujet d'unanimité entre nous et d'ailleurs je me félicite de la qualité de la programmation et de ces jeudis. Toutefois à la lecture des différents contrats je me posais la question de combien de jeudis ont été supprimés cette année, est ce qu'il y en a un ou deux qui ont été supprimés parce que je n'arrivais plus à faire l'addition en fonction des contrats des différents groupes ?

**Monsieur le Maire**

Vous connaissez très bien. Si, vous êtes un observateur attentif du programme culturel de l'été, vous avez bien vu que les nuits romanes avaient pris place fin juillet - j'espère bien, je crois vous y avoir rencontré - et cette année nous avons eu de la chance, c'était un beau programme. Donc c'est la raison pour laquelle il y a eu un arbitrage sur un jeudi niortais et donc une nuit romane en cours d'été. Si on peut aborder la question de l'assainissement, à moins qu'il y ait des questions particulières sur le sujet ce serait intéressant. Pas de questions particulières ? Nous prenons acte du rapport.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-279

**Direction du Secrétariat Général**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT  
DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2015,

Conformément à l'article D.22243 du code général des collectivités territoriales,

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :*

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. »*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

### **Monsieur le Maire**

Nous avons également un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux du Vivier qui est le syndicat qui a la compétence et auquel bien évidemment la commune de Niort participe avec quelques autres communes voisines. Il vous a été offert de lire et de prendre connaissance de ce rapport, je vous invite éventuellement à poser des questions ou des remarques. Peut-être Elmano MARTINS veut-il faire un commentaire particulier ? On l'écoute.

### **Elmano MARTINS**

Je voudrais dire quelques mots puisque effectivement nous avons été un petit peu pointés du doigt par la presse cette année sur notre prix jugé élevé de l'eau. J'ai été interviewé par une radio nationale et nous avons également été interviewé je crois par La Nouvelle République. Nous avons pu répondre sur cette opération. Il faut savoir simplement que nous avons un très bon rendement de nos réseaux, que cette action sur la rénovation de ces réseaux et de la rénovation de l'usine a commencé maintenant depuis 8 ans, que nous sommes arrivés à peu près à un rendement de 85%, que concernant l'obligation de changement de branchement plomb, il nous en reste à peu près 1200 ce qui représente 3% simplement des branchements. Je sais que l'opposition est très présente également, elle a été très présente et elle est toujours très présente au S.E.V. Elle suit le S.E.V. depuis de longues années, ça a vraiment été une action collégiale entre les anciens élus qui étaient dans l'ancienne municipalité et maintenant dans l'autre sens bien évidemment pour avoir un bon service d'eau publique et au meilleur prix surtout. Cette eau n'a pas augmentée en 2015, il était inutile de l'augmenter et il en sera de même en 2016, c'est-à-dire que nous allons maintenir. Quand un niortais reçoit sa facture d'eau il y a en gros 3 chapitres. Nous avons les redevances que nous devons payer, que l'on associe tout de suite au prix de l'eau mais ces redevances nous les percevons pour les redonner intégralement. Ça va à l'agence de bassin et ça va financer plusieurs actions notamment le contournement des sources du Vivier que nous allons bientôt réaliser. C'est en partie également l'agence de bassin qui va financer les redevances. Après nous avons le prix de l'eau. Il faut savoir qu'il est pour Niort de 1,88 euros HT le m<sup>3</sup> et après nous avons l'assainissement. Quand on ajoute tout ça il est vrai qu'on arrive à peu près à 4,57 euros. Mais vous voyez bien que la part eau potable elle, n'arrive même pas à la moitié de ce prix du mètre cube. Je suis prêt pour répondre à des questions si vous en avez.

### **Monsieur le Maire**

Merci pour l'annonce de non augmentation pour 2016. Monsieur PIVETEAU. J'imagine qu'il y a un vote mais j'entends ça comme la proposition du Président du S.E.V. mais nous la recevons avec beaucoup d'intérêt et je pense que quelques Niortais et même plusieurs sont très heureux de l'apprendre. Des bonnes nouvelles avant l'heure c'est toujours agréable. Monsieur PIVETEAU.

### **Alain PIVETEAU**

Pour aller dans le sens de ce qui a été présenté à l'instant et rappeler que ce type de comparatif a très peu de sens. D'ailleurs comme sur d'autres domaines où c'est une mode depuis quelques années de

**RETOUR SOMMAIRE**

*benchmarker* qui est un terme qu'adorent les milieux experts en particulier de *benchmarker* les prix, les dispositifs fiscaux, etc. sans tenir compte des contextes dans lesquels se construisent des prix et en l'occurrence avec l'eau on a à faire à des biens publics locaux avec des systèmes de prix qui relèvent d'un principe unique qui est l'eau doit financer l'eau, or les conditions locales de production de l'eau ne sont pas les mêmes partout les stratégies des opérateurs qui distribuent ou qui produisent l'eau ne sont pas les mêmes, nous sommes tous attachés ici à la régie et c'est lorsqu'on tient compte de tout ça qu'on peut comparer. L'eau est chère à produire sur notre bassin pour des raisons multiples mais notamment géologiques et qu'il conviendrait de rappeler. Mais il y a un autre enjeu beaucoup plus politique qui est entre nos mains et qui va intéresser l'ensemble des acteurs de l'eau d'ici quelques années. Nous prendrons part à ce débat et nous veillerons à ce qu'il aille dans un sens que nous soutenons quant à la qualité de l'eau produite, son accessibilité et la maîtrise des dépenses. C'est l'évolution probablement des financements et des subventions pour inciter l'agriculture notamment les irrigants à changer de mode de production. Une partie des subventions pourrait à terme passer à travers ou par les opérateurs d'eau. Ce qui veut dire que le contrôle, pardon de parler comme un politiste, mais le contrôle de ces organisations c'est-à-dire leur gouvernance, les objectifs qu'on se fixe, comment on s'accorde pour définir un prix, dépendra grandement de la façon dont sont constituées ces gouvernances d'eau. Donc c'est un enjeu très important à l'avenir qui pourrait peser énormément sur l'évolution des prix. Nous serons présents pour participer à ces évolutions et veiller à ce que ça se fasse au service optimum de l'utilisateur.

**Amaury BREUILLE**

Je remercie notre camarade Elmano Martins pour ses explications sur le rapport et je me réjouis qu'il rappelle la qualité du rendement de notre réseau d'eau potable. C'est un point sur lequel on sera en parfait accord effectivement. J'ai le souvenir dans cette salle à une époque relativement lointaine de notre collègue Marc THEBAULT, un été où nous avons eu quelques débats sur l'agriculture irriguée et le gaspillage qu'elle entraînait et notre collègue qui avait stigmatisé les pertes sur le réseau d'eau de la ville. Je suis aujourd'hui très heureux d'entendre Elmano MARTINS rappeler que c'est un effort constant qui n'est efficace que sur le long terme et qui a été entrepris de très longue date et qu'on a un réseau qui en terme de rendement est tout à fait performant. C'est important de le rappeler.

**Marc THEBAULT**

Je ne voudrais surtout pas briser le consensus mais il est vrai que je participe aux travaux du Syndicat des Eaux du Vivier depuis de nombreuses années et que je me loue aussi des actions qui ont été conduites et notamment en ce qui concerne le rendement puisqu'à l'époque, le rendement était de l'ordre de 50,55% alors qu'aujourd'hui on est à plus de 80%. Donc des efforts considérables ont été faits et je tiens à le souligner. Je tiens également à souligner, ça n'a peut-être pas été évoqué mais chacun le sait, l'action sur le volet social concernant le prix de l'eau qui est également une démarche très originale et très particulière à notre territoire. L'action sur la protection de l'eau bien entendu et finalement avec un prix de l'eau qui est le plus contenu possible, avec également une définition entre les plus de 20 m3 et les moins de 20m3. Je crois que là on a réussi le plein consensus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Amaury BREUILLE on ne va peut-être pas organiser un dialogue entre Marc THEBAULT et Amaury BREUILLE, ce qui doit être tout à fait de bonne qualité et sympathique mais nous sommes en Conseil municipal donc un petit mot bref.

**Amaury BREUILLE**

En l'occurrence si, un mot très bref, simplement parce que je ne peux pas laisser dire à Marc THEBAULT qu'à l'époque où nous en avons parlé le rendement du réseau d'eau était à 50 ou 55%, nous étions bien au-delà de ça et les efforts avaient déjà été largement entrepris. Croyez-moi ça n'est pas en 5 ou 6 ans qu'on gagne 35% sur un réseau d'eau même avec des efforts très conséquents. Donc non mon cher collègue et vous le savez très bien car vous siégez effectivement comme moi de longue date au S.E.V, nous n'étions pas du tout aux alentours de 50% de rendement du réseau d'eau à l'époque.

**Marc THEBAULT**

Reprenons les rapports.

**Monsieur le Maire**

Messieurs, vous vous retrouverez dans un autre cadre que ce Conseil pour en discuter. Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport ? Nous sommes amenés à en prendre acte, ce que nous faisons.

PROCES VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-280

**Direction du Secrétariat Général**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS -  
EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de la CAN 2014.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-281

**Direction du Secrétariat Général**

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-  
22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire ;

Lors de sa séance du 26 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 complétant l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les compléments apportés à cet article et qui concernent l'alinéa n°7 et l'ajout d'un alinéa n°26 ;

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.»*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2014-189 du 26 mai 2014 ;

- déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire, à l'exception de celles mentionnées au 2° et au 26° et, pour celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15° , 16°, 17°, 20°et 21° dans les conditions ci-après ;

- **au 3°** : De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **au 4°** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **au 15°** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 21 septembre 2007 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU), de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code :

- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU et pour la durée de ladite convention ;

- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « Niort Terminal » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de projet Niort-Terminal et pour la durée de ladite convention ;

- dans le cadre de l'application de la convention opération urbaine sud avenue de Limoges à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans périmètre du projet.

**- au 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;

**- au 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

**- au 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

**- au 21°** D'exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ;

- dire que, hors les matières déléguées à Monsieur Dominique SIX par arrêté en date du 29 avril 2014, les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement du Maire par les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-282

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PROJET DE CRÉATION ET DE DÉLIMITATION D'UN  
SECTEUR SAUVEGARDÉ**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Créés par la loi du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés sont des quartiers dont la valeur historique, patrimoniale et esthétique justifie la conservation ou la restauration de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Pour Niort, la création d'un secteur sauvegardé s'inscrit dans la volonté municipale de préserver et de valoriser le patrimoine du cœur historique de la Ville qui se matérialise déjà par l'inscription et le classement de monuments historiques. C'est également un complément à la politique engagée avec la ZPPAUP (prochainement poursuivie et étendue par l'AVAP en cours d'approbation) en matière de restauration et de protection du quartier ancien, ainsi qu'au plan façades qui a été étendu.

Les enjeux du secteur sauvegardé sont principalement de :

- embellir la Ville et en faire un atout du développement économique et touristique,
- ramener des habitants dans le centre ancien et ainsi conforter la centralité en termes d'équipements et d'espaces publics,
- poursuivre et amplifier la démarche engagée avec l'instauration de l'AVAP.

Au regard de ces enjeux, le secteur sauvegardé pourrait s'inscrire dans un périmètre établi entre la Colline Saint André et la place Saint Jean du Nord au Sud et des bords de Sèvre à la rue Alsace Lorraine – rue Ernest Pérochon d'Est en Ouest qui correspond aux limites des anciens remparts de la Ville.

Le Secteur sauvegardé est créé par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. (Article R.313-1 du Code de l'urbanisme).

Conformément à ce même article du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de création d'un secteur sauvegardé et de délimitation d'un périmètre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider du principe de la création d'un secteur sauvegardé et de délimitation d'un périmètre ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et entreprendre toutes démarches utiles à cette fin ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à saisir l'Etat en vue de recueillir l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Monsieur le Maire**

Nous passons maintenant à une délibération qui me tient particulièrement à cœur, qui est le projet de création et de délimitation d'un secteur sauvegardé. Les secteurs sauvegardés ont été créés sous le Ministère André MALRAUX en 1962. Ce sont des quartiers dont la valeur historique, patrimoniale et esthétique justifie la conservation ou la restauration de tout ou partie d'un ensemble bâti ou non bâti. Niort a fait un travail important au fil de longues années pour la ZPPAUP. Nous avons souhaité, dans le cadre des discussions de l'AVAP, en élargir le périmètre. C'était un de mes engagements, mais j'ai également été vivement encouragé, en tous cas Marc THEBAULT et les services lors de la présentation de l'AVAP, par la Direction régionale des affaires culturelles, à aller plus loin dans la protection du patrimoine et notamment à faire une demande de secteur sauvegardé à l'Etat. Le Préfet nous y a également fortement encouragés, donc ces manifestations concordantes font qu'aujourd'hui je suis heureux et assez fier de présenter cette délibération qui est une délibération de demande de création et de délimitation du secteur sauvegardé. Vous avez un projet de délimitation qui est annexé au rapport et qui concerne Niort dans les remparts historiques même s'ils n'existent plus ou que très partiellement, et cette demande sera transmise à la Préfecture, à l'Etat, qui fera une étude qui durera un an et au terme de cette année, une décision sera prise par le Préfet, qui dans le cas d'une décision favorable, ce qu'on a tout lieu de croire, compte tenu des encouragements, aboutira à un arrêté de délimitation d'un secteur sauvegardé qui s'inscrira pleinement dans notre urbanisme municipal et qui valorisera notre patrimoine et permettra surtout de le valoriser à terme et de le sauvegarder. Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

J'ai une question, Monsieur le Maire, parce que ce dispositif loi Malraux, qui peut être intéressant pour les propriétaires privés notamment du fait de bénéfices de défiscalisation, renforcés dans le cadre de la loi Malraux, c'est aussi un dispositif qui est très-très rigoureux pour les gens qui souhaitent opérer des rénovations. On a un dispositif d'OPAH RU sur le centre-ville qui est essentiel, je pense qu'on partage tous ce point de vue pour la revitalisation du centre-ville. Quels effets, quels impacts attendez-vous du secteur sauvegardé, sachant que ça peut être un niveau de contraintes qui ait pour effet de freiner la volonté d'un certain nombre de propriétaires de pouvoir rénover des biens anciens. Et puis, autre question puisque vous parliez d'une procédure qui pourrait durer environ un an, il y a en principe dans ce contexte-là la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui est un document assez fourni, détaillé, complexe à élaborer. De quelle façon comptez-vous associer le Conseil municipal, les différentes instances sur ce projet ? Je suis assez étonné, en fait, du délai que vous indiquez d'un an pour la mise en place du secteur mais si vous l'affirmez, je vous accorde crédit sur ce point.

**Monsieur le Maire**

Ça se passe en réalité en deux étapes. Vous avez la création par arrêté préfectoral d'un périmètre de secteur et ensuite vous avez le plan de sauvegarde qui est un document beaucoup plus long, qui demande plusieurs années, mené en lien avec les équipes de l'urbanisme de la Ville mais également avec des personnes dûment habilitées pour l'établir. Mais les bénéfices du secteur sauvegardé,



**RETOUR SOMMAIRE**

l'AVAP ne concernait que les façades et les parties visibles de l'espace public, mais d'une part c'est in fine la vocation même d'un plan de sauvegarde ou d'une AVAP, d'une ZPPAUP que d'imposer des restrictions aux aménagements et aux constructions sans pour autant freiner l'investissement puisque d'autre part il offre en contre partie des aides fiscales assez conséquentes et supérieures en l'occurrence dans le cadre d'un plan de sauvegarde à celui de l'AVAP. Donc, a priori, ce plan de sauvegarde constituera très certainement un appui supplémentaire à l'investissement et à la requalification du centre-ville, plus que ne l'était l'AVAP, ne le sera l'AVAP puisque l'AVAP commence à peine, et l'OPAH RU évidemment.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres remarques ? Nous allons passer au vote. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-283

**Direction de Projet Environnement et Handicap**

**DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA VILLE DE NIORT**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;*

*Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*

*Vu la charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 01 janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants d'ERP sont en retard et n'ont pas respecté l'échéance du 01 janvier 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder aux propriétaires et exploitants concernés des délais supplémentaires de mise en accessibilité, en contrepartie de leur engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de 3 à 9 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. La demande d'approbation d'un ADAP traduit par CERFA, doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet du Département, qui dispose d'un délai de quatre mois pour la valider.

La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la charte Ville Handicaps constitue la feuille de route en identifiant des priorités d'actions dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des ERP, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires, la Ville de Niort est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce travail s'est mené en concertation avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort et les représentants des acteurs économiques, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a également été consultée afin notamment de définir les modalités de mise en accessibilité des établissements partagés avec les services de la Ville de Niort.

Le CERFA n°15246\*01 « demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée » complété des pièces annexes, est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, composée du CERFA n°15246\*01 et de ses pièces annexes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

**RETOUR SOMMAIRE****Monsieur le Maire**

Délibération suivante, également un plan très important que Jacqueline LEFEBVRE et Cécilia SAN MARTIN vont vous présenter, concernant l'agenda d'accessibilité avec la demande d'approbation de cet agenda qui a été conçu avec la commission d'accessibilité, agenda qui est celui de la Ville de Niort. Nous aurons également à nous pencher sur la question pour la Communauté d'Agglomération, au Conseil d'agglomération. Jacqueline LEFEBVRE.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Merci, Monsieur le Maire. J'espère une belle unanimité aussi sur cette délibération. Elle est importante, elle est engageante et elle est très attendue. La présentation de notre agenda d'accessibilité programmée est le fruit d'un très important travail d'expertise, de concertation, de réflexion sur la pertinence et l'étalement des travaux à réaliser. Je voudrais en profiter pour remercier les services concernés pour leur belle implication et la maîtrise de la procédure parce qu'il a fallu quand même aller vite en raison des exigences de dates et je vais donc vous rappeler un peu ce qui est l'obligation réglementaire, la loi du 11 février 2005 qui prévoyait que tous les établissements recevant du public, les ERP et toutes les installations ouvertes au public dites IOP soient accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à tous les usagers et ce, vous le savez, quel que soit leur handicap et un retard a été pris par les propriétaires, par les gestionnaires de patrimoine dans la mise en accessibilité si bien que le gouvernement a consenti des délais supplémentaires, bien entendu en contrepartie de leur engagement formalisé dans un ADAP, c'est-à-dire un agenda d'accessibilité programmée. La demande d'approbation de l'ADAP doit être déposée au Préfet du département avant le 27 septembre 2015, il nous reste vous le voyez peu de jours et celui-ci disposera de quatre mois pour sa validation. Je voulais vous rappeler que cette démarche a été menée dans une très grande concertation, nous avons choisi de mener cette démarche en associant le plus possible les acteurs du territoire, en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais car nous avons des bâtiments en commun. La commission communale d'accessibilité a été réunie à trois reprises. D'abord pour présenter le calendrier d'élaboration de l'ADAP et recueillir les premières attentes des membres de cette commission communale d'accessibilité, ensuite nous avons fait travailler, nous avons fait plancher en quelque sorte, les membres de la commission afin de connaître les usages, les difficultés, les pratiques, les facilités des personnes en situation de handicap dans l'accessibilité de ces établissements recevant du public à Niort. Ça a été très intéressant et puis enfin et très récemment, la semaine dernière, il y a eu la restitution pour cette troisième réunion avec la commission communale d'accessibilité de la prise en compte des attentes dans ce document finalisé que nous vous présentons ce soir et que nous vous demanderons évidemment d'approuver. En parallèle, la concertation avec les représentants des commerçants, les acteurs économiques s'est traduite d'une part par la présence et l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers au sein de la commission communale d'accessibilité et puis nous avons rencontré aussi ces deux chambres consulaires pour essayer de développer les dispositifs d'information vers les commerçants et les artisans car même si nous ne sommes pas concernés par les ERP privés, nous avons souhaité les accompagner parce que nous voulons une ville accessible à tous, également évidemment dans le domaine privé et

nous avons mis le site internet de la Ville à disposition pour relayer les campagnes d'information de la Délégation ministérielle à l'accessibilité vers les propriétaires de ces ERP. C'est pour bien vous expliquer quel est le niveau de concertation que nous avons souhaité et j'en profite pour rappeler l'engagement de la Ville de Niort : La précédente mandature l'avait déjà manifesté par une politique volontariste et nous continuons, bien entendu. Nous avons toujours ce souhait d'une ville accessible dans toutes ses composantes urbaines et sociales, ça s'est traduit par l'adoption à l'unanimité de la charte « Ville handicap » en octobre 2013 pour la ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. J'en profite pour vous dire que le Centre Communal d'Action Sociale prépare son propre agenda, qui fait l'objet d'un dépôt spécifique et d'un financement spécifique au C.C.A.S. Je voulais vous dire que dans cette charte nous nous sommes engagés aux côtés de partenaires pour faciliter l'accessibilité et il y a eu un diagnostic interne qui a été réalisé en lien avec la commission pour l'accessibilité, qui a reposé sur trois axes de travail pour les années à venir et qui nous a amenés à déterminer puis à décliner trente et un objectifs et actions prioritaires. Je ne vais pas vous les donner mais c'est pour rappeler un peu la force d'engagement c'est à dire une ville accessible à tous, accessibilité au cadre bâti, à l'espace public, aux manifestations, une ville qui favorise la participation des personnes en situation de handicap sur le plan de l'éducation, de l'emploi, des sports, de la culture, des loisirs et enfin pour que la ville soit accueillante et coopérante et nous avons signé des partenariats avec des acteurs ne serait-ce que pour la formation des agents de notre municipalité à l'accueil des personnes en situation de handicap. Sensibiliser, informer, changer le regard sur le handicap. En ce qui concerne véritablement notre ADAP, il s'échelonne sur 9 ans, de 2016 à 2024. Nous possédons un patrimoine dit complexe, parce que nous dépassons les 50 établissements pouvant recevoir du public donc nous avons la possibilité d'échelonner ces travaux sur 9 ans. La Ville a déjà anticipé puisque nous avons au mois de février 2015 présenté au Préfet du département les attestations d'accessibilité pour 16 établissements recevant du public. Pour essayer de présenter quelque chose qui soit cohérent et qui puisse effectivement s'étaler dans le temps, il nous a fallu définir des critères par famille de patrimoine. Le patrimoine des établissements recevant du public à Niort couvre un très large champ lié à la diversité de nos politiques publiques donc je le redis, les groupes scolaires, les salles de sports, les accueils administratifs, les salles de spectacles, les loisirs etc. Notre choix a été de répartir pendant toute la durée de l'ADAP et en espérant de manière la plus équilibrée possible les investissements selon les familles d'ERP dans l'objectif d'offrir pendant la première période de l'ADAP un service minimum en matière d'accessibilité dans chacune des politiques publiques. Ça n'a pas été simple mais nous pensons que nous y avons réussi et les critères que nous avons retenus pour essayer de présenter quelque chose de cohérent, c'est d'abord une répartition équilibrée des groupes scolaires accessibles sur le territoire de la commune avec une mise en accessibilité d'au moins un groupe scolaire par secteur scolaire de proximité pendant la première période de l'ADAP, qui va de 2016 à 2018. Puis on a réfléchi aussi sur la répartition des groupes scolaires devant disposer d'un ascenseur au sein des trois périodes de l'ADAP afin d'étaler les coûts engendrés par ce dispositif qui est effectivement très coûteux, on parlera des coûts tout à l'heure. Et puis ensuite, de garantir l'accès à l'activité sportive en période une de l'ADAP en proposant au moins un équipement sportif accessible par activité sportive proposée sur notre territoire afin de garantir l'accès pour une personne en situation de handicap pour l'activité de son choix Et puis la mise en accessibilité en période deux de l'ADAP des ERP pour lesquels des petits travaux d'accessibilité restent à réaliser nous a semblé aussi tout à fait pertinente parce que là,

**RETOUR SOMMAIRE**

on va pouvoir enfin finaliser certains travaux qui ont déjà été commencés. Nous avons aussi pris en compte des enjeux spécifiques liés à chaque bâtiment c'est-à-dire en terme de fréquentation, en terme d'image, en terme d'importance du service rendu par le bâtiment. Et puis nous avons pris en compte aussi pour la période trois l'état général des établissements au-delà de l'accessibilité, c'est-à-dire là où d'importants travaux doivent être réalisés en raison de la vétusté du site. Maintenant, j'aimerais donner la parole à Cécilia qui a énormément travaillé et dont c'est aussi la délégation, pour qu'elle vous donne un peu l'idée du coût et de ce qui sera réalisé à chaque étape. Vous pourrez vous référer à cette grille qui est extrêmement lisible.

**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

Je pense que Jacqueline a bien résumé par rapport à cette ordonnance. Notre travail a été dans le respect de la loi de février 2005 et surtout dans son article 11 qui décrit les droits de compensation à la personne et les conséquences de son handicap quelle que soit l'origine et la nature du handicap. Cette accessibilité est pour tous et par rapport aux chiffres, nous avons 3 périodes 3,6 et 9 ans avec un coût total de plus de 10 millions d'euros par rapport aux établissements ERP et nous avons 218 000 euros par rapport aux installations ouvertes au public IOP. Ces chiffres vont être divisés en 3 périodes. Par rapport à cela je voudrais donner quelques chiffres : 63 ERP et 10 IOP dans la première période, 47 ERP et 10 IOP dans la deuxième période et dans la troisième période 85 ERP et 6 IOP. Voilà notre stratégie par rapport à la mise en accessibilité et les critères que nous avons adoptés pour pouvoir rendre accessibles toutes les thématiques, l'école, la culture et les sports. Si vous avez des questions, nous sommes disposées à vous répondre.

**Monsieur le Maire**

Jacqueline LEFEBVRE a une précision à apporter.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je voulais apporter une précision, je voulais dire que nous avons vraiment une volonté très forte de cette ville accessible à tous puisque nous ne sommes pas du tout obligés de programmer l'accessibilité à la voirie, c'est-à-dire le déplacement que les personnes auront à faire à partir de l'arrivée d'un bus ou d'un parking pour se rendre à un établissement. Nous allons travailler sur cette voirie pour qu'elle soit elle aussi tout à fait accessible. C'est la cerise sur le gâteau que nous souhaitons apporter à l'accessibilité pour tous.

**Monsieur le Maire**

Monsieur POIRIER.

**Christophe POIRIER**

Mesdames SAN MARTIN et LEFEBVRE, j'aurais tellement aimé comme vous avoir l'unanimité sur deux délibérations de suite ce soir, ça aurait été bien, on l'aurait tous apprécié, je crois, mais je crains de vous décevoir. Permettez-moi avant tout une remarque qui pourra vous sembler n'être qu'une remarque de

forme mais qui en réalité illustre par exemple l'enjeu du sujet qui nous intéresse ici. Comme d'autres probablement, j'ai eu beaucoup de difficultés à prendre connaissance la première fois de la demande d'approbation de l'ADAP présentée ce soir car le tableau de l'annexe 3 était peu lisible tant les caractères étaient petits, nous avons donc fait une demande en commission pour que l'accès à ce document soit amélioré. Plusieurs jours plus tard et après quelques aléas informatiques, vous nous avez fait parvenir une version en PDF qui permet de zoomer sur le document et nous autorise enfin à prendre connaissance des choix que vous faites en matière d'accessibilité. Une première interprétation de cet incident nous amènerait à considérer qu'il s'agissait de sensibiliser les élus aux difficultés auxquelles sont confrontés les déficients visuels dans leur quotidien, en quelque sorte une espèce de mise en situation des décideurs qui leur permet de mesurer combien la question de l'accessibilité relève d'un choix, d'une volonté et d'attention de tous les instants dans la conduite et la réalisation des aménagements et des équipements. Une seconde interprétation à l'opposé pourrait nous amener à penser que cela avait été fait pour éviter de zoomer sur un document et par là même le soustraire au débat politique. Mais aux interprétations trop souvent polémiques nous préférons les faits et les constats. Or que constatons-nous ? Sans remettre en cause bien entendu l'implication et la sincérité de l'engagement de Mesdames LEFEBVRE et SAN MARTIN en charge du dossier, nous ne pouvons que constater la faiblesse des engagements financiers en particulier sur la première période de l'ADAP. Seuls 3,32 % de l'enveloppe budgétaire globale de ERP-IOP seront débloqués la première année de l'agenda alors que les deux dernières périodes concentrent 83,8 % de l'effort budgétaire dont plus de 50 % sur la dernière période de 2022 à 2024, c'est-à-dire sur un autre mandat municipal. En outre, sur cette dernière période, 80 % des montants inscrits concernent des actions qui ne seront qu'en phase d'étude et de programmation et pour lesquelles nous n'avons par conséquent aucune visibilité sur les délais de livraison. J'ajoute enfin, Monsieur le Maire, que vous ne pouvez pas proclamer partout y compris en CCAPH, parce que j'ai lu attentivement les compte rendus de ces CCAPH, que la mutualisation est votre priorité et ne positionner qu'en période 3 de l'ADAP les ERP pour lesquels, je cite : « une réflexion serait lancée sur les possibilités de mutualisation et d'optimisation des coûts d'accessibilité ». Ca, c'est dans l'extrait de la pièce 2 du CERFA que vous allez soumettre à l'Etat. Vous laisseriez donc peut-être à d'autres que vous le soin de gérer vos priorités. Tout cela ne me semble pas très cohérent et mérite en tous cas explication. Pour vous montrer que sur ce dossier nous sommes vraiment soucieux de préserver malgré tout la belle unanimité que nous avons obtenue lors du vote de la charte « ville handicaps » en Conseil municipal du 14 octobre 2013, nous souhaitons vous faire une proposition. Pour justifier de certaines dérogations dans l'ADAP, vous utilisez à plusieurs reprises la notion de disproportion manifeste, en d'autres termes, la disproportion entre les coûts engagés et les gains espérés en terme de service et on peut bien le comprendre. Installer un ascenseur dans un établissement qui reçoit très peu de public, en effet, il peut y avoir une disproportion manifeste. Nous pensons que vous êtes sur le point d'engager cette année - les débats ce soir en ont encore été l'illustration - un demi-million d'euros sur un projet qui nous semble présenter, sauf éléments contraires que vous pourriez nous apporter mais décidément, sur ce projet là, vous êtes décidés à ne nous apporter aucun élément probant sur le fait qu'il ne présente pas de caractéristique de disproportion manifeste, sauf à ce que vous nous

apportiez des éléments contraires, nous aimerions, Monsieur le Maire, que vous décidiez de flécher ce demi-million d'euros que vous allez affecter à ce projet qui est manifestement pour nous complètement disproportionné et qui est loin de faire l'unanimité, sur un projet sur lequel vous seriez assuré, là, d'un large soutien, le projet de l'accessibilité et du handicap. Nous serions à vos côtés, mais en l'état actuel de l'ADAP, nous ne pouvons que nous abstenir.

### **Monsieur le Maire**

Je ne sais pas si Jacqueline LEFEBVRE veut intervenir.

### **Jacqueline LEFEBVRE**

Monsieur POIRIER, je suis quand même très déçue de ce que vous dites parce que si on avait avancé un peu plus dans la période d'avant, on aurait peut-être eu moins de travaux à faire aujourd'hui. Je pense à la Brèche, en particulier, qui demande une intervention pour l'accessibilité alors que c'est un équipement, un IOP qu'on vient juste d'inaugurer et on doit ré intervenir là-dessus. Je trouve que votre critique est aisée. Monsieur le Maire, vous pourrez répondre en ce qui concerne l'investissement budgétaire. En tous cas, le procès d'intention, je le reçois très-très mal parce que franchement, ça n'est pas très audible et par ailleurs il n'y a pas de demande de dérogation, je ne sais pas où vous avez vu ça et je ne comprends pas très bien votre analyse. En tous cas, ce que je peux vous dire, c'est que malgré tout les associations qui attendent depuis longtemps et qui pourraient être extrêmement sceptiques en se disant « voilà encore un miroir aux alouettes, on nous a fait le coup déjà dans les dix années qui viennent de passer », figurez-vous qu'elles ne disent pas cela cette fois-ci et ce qui leur a été présenté, c'est exactement la présentation qui vous a été faite avec quelques transparents en plus pour bien marquer les esprits et franchement, il n'y a pas eu de remarques et de réflexions comme les vôtres. Je les trouve un peu étonnantes.

### **Monsieur le Maire**

Il faut rappeler, comme vient de le faire Jacqueline LEFEBVRE que, la commission d'accessibilité réunit tous les acteurs du handicap et tout cela a été fait en lien évidemment avec tous ses représentants et dans un climat d'unanimité et de travail ou de travail et d'unanimité qu'il convient de souligner. Il est vrai que je comprends la stupéfaction de Jacqueline LEFEBVRE. Monsieur POIRIER et Monsieur BREUILLE, vous vouliez intervenir.

### **Christophe POIRIER**

Franchement, il n'y a pas de procès d'intention. Où avez-vous trouvé un procès d'intention ? En revanche je trouve, Madame LEFEBVRE, que dans vos propos il y a quelque peu des contradictions. Vous dites à la fois que dans l'ancienne mandature il y avait « une politique volontariste », je vous cite et ça sera repris dans le compte rendu. Vous ne pouvez pas à la fois dire qu'il y avait une politique volontariste, Monsieur le Maire ne peut pas commencer ses introductions de CCAPH - encore une fois j'ai lu les compte rendus - en disant qu'il s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait et aujourd'hui, sous prétexte qu'on vous met en face les budgets que vous avez décidé d'allouer, en particulier sur votre mandat municipal et non ce qui pourrait être fait après, vous ne pouvez pas nous dire qu'on vous fait un procès d'intention, ce sont les chiffres. Et ce fameux tableau si important auquel vous faites référence à plusieurs reprises dans le CERFA et que nous avons eu tant de mal à avoir, mais je remercie en tous cas

les services de nous

**RETOUR SOMMAIRE**

l'avoir livré sous forme informatique, à la lecture et à l'analyse précise de ce tableau-là, on voit bien et je suis désolé, je milite plutôt avec vous pour qu'il y ait plus de moyens d'alloués à la politique que vous souhaitez conduire au sein de cette majorité en matière de handicap et je déplore que sur les premières périodes, les budgets alloués soient si faibles, c'est tout. Mais ce n'est absolument pas un procès d'intention.

**Monsieur le Maire**

Monsieur POIRIER, s'il vous plaît. Pour notre part, nous nous inscrivons aussi dans la continuité de la situation financière que nous avons trouvée et que nous prenons en compte. Mais prenez en compte aussi un autre aspect, c'est que tous ces travaux demandent du temps donc il est vrai que la montée en charge se fait progressivement. Et en plus nous aurons aussi un travail de rationalisation des bâtiments dans le courant de ces années, qui fera que nous ferons peut-être des économies sur la deuxième phase. Mais quoi qu'il en soit, rassurez-vous, je compte bien mener jusqu'au bout l'agenda d'accessibilité. Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Votre équipe municipale ne peut pas, comme ça, en permanence, systématiquement, sur tous les dossiers, renvoyer au passé en disant « ha oui, mais il n'en n'a pas été fait suffisamment dans les précédentes mandatures », surtout lorsque c'est pour justifier dans ce dossier de renvoyer l'essentiel des investissements au-delà de votre mandat. Est-ce que vous voyez le paradoxe du propos que vous tenez ? Et puis vous savez, ce discours récurrent de renvoyer au passé « ha oui, mais s'il en avait été fait plus autrefois » et ce que vous dites, Madame LEFEBVRE, lorsque vous parlez de la Brèche, ça va vous mettre dans des contradictions terribles à un moment ou à un autre et j'espère que vous en avez parlé à votre voisin de droite, Alain BAUDIN, parce que les équipements du Haut de Brèche, ils ont été livrés en 2007 sous sa mandature. Alors écoutez, il faut arrêter d'être dans cette politique du rétroviseur et il faut agir ici et maintenant. Et ce sur quoi on vous interpelle et je rejoins notre collègue Christophe POIRIER, je ne vous stigmatise pas là-dessus, on sait que beaucoup de collectivités ont eu du mal et ont du mal encore à tenir les calendriers d'accessibilité, c'est vrai, c'est compliqué pour toutes et il y a des cas où on peut juger qu'il y a une disproportion manifeste, ça peut être légitime, mais enfin, quand même, là vous êtes sur un planning d'investissement où on essaye d'en mettre le moins possible en terme de charges financières sur son mandat et de repousser pour l'avenir, au-delà de 2020, les suivants se débrouilleront quels qu'ils soient, peu importe que ce soit les uns ou les autres, peu importe mais on renvoie à plus tard. Et pardon, encore une fois, sur votre discours systématique sur le passé, Monsieur le Maire, lorsque vous dites « la situation financière catastrophique que nous avons trouvée », vous savez et on a déjà eu ce débat, malgré votre discours très construit sur le sujet, que c'est faux, encore une fois, l'endettement de la ville, il est extrêmement...

**Monsieur le Maire**

Oui, mais bien sûr.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Est-ce que je peux terminer mon intervention ?...

**Monsieur le Maire**

Rapidement, Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Je la termine, l'endettement ... c'est la règle qui préside notre assemblée, Monsieur LAHOUSSE, c'est que l'orateur termine son intervention...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, mais terminez donc !

**Amaury BREUILLE**

Si je ne suis pas interrompu ni par vous, Monsieur le Maire, ni même par Monsieur LAHOUSSE. Merci...

**Monsieur le Maire**

Mais j'ai le droit de vous interrompre.

**Amaury BREUILLE**

Ça fait partie des règles juridiques et aussi des règles de courtoisie qui devraient présider dans notre assemblée, merci...

**Monsieur le Maire**

Ne reprenez pas les mauvaises habitudes, Monsieur BREUILLE. Allez-y

**Amaury BREUILLE**

Je rappelle donc, bien que vous essayiez de m'en empêcher, Monsieur le Maire, que l'endettement de la Ville, il est... et cette remarque mon cher collègue Fabrice DESCAMPS, de dire « pauvre petit martyr » n'est pas nécessaire, que l'endettement de la ville...

**Monsieur le Maire**

S'il vous plaît, Messieurs Dames...

**Amaury BREUILLE**

Et que tous ces propos ne visent qu'à une chose, à essayer d'empêcher que soit rappelée la réalité, qui est que l'endettement de la Ville de Niort est identique à celui de la strate, à quelques pour cents près,

**RETOUR SOMMAIRE**

quatre ou cinq je crois, et que le discours que vous avez eu sur l'explosion de l'endettement ne tient pas la route, c'est tout, tout simplement. Arrêtez de regarder dans le rétroviseur et agissez ici et maintenant s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

C'est ce que nous faisons à travers cette proposition qui a été adoptée à l'unanimité de la commission de l'accessibilité. Cécilia SAN MARTIN.

**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

Je suis vraiment désolée d'entendre tout ça, je dois partir pour des raisons de travail donc je vais être très brève. Je pense que chacun doit prendre ses responsabilités. L'ancienne mandature a pu faire des choses correctement, la Brèche était une erreur par rapport au travail qui a été fait donc on aurait pu être accessible aujourd'hui donc c'est une IOP où on va avoir des frais supplémentaires, ça c'est une vérité et on ne peut pas le nier. Il y a eu des responsabilités à tous niveaux, là, il faut l'accepter. Concernant la dette, les problèmes financiers existent, on ne l'invente pas. Donc il faut travailler avec ce que nous avons et aujourd'hui nous avons fait les meilleurs choix, ce n'est pas laisser des choses pour après, on a pris des priorités et les priorités sont là. Les 3, 6 et 9, les 9 ans c'est surtout pour les bâtiments historiques, tout ce qui comporte techniquement des difficultés plus importantes donc ce n'est pas la première priorité et donc notre choix c'était ça, c'était justement ce que la loi prévoit et ce que la loi préconise c'est-à-dire on est dans le respect de la loi et de l'ordonnance de 2014. C'est vrai, on aurait pu faire mieux. Moi, je voudrais que ces dix millions d'euros, on puisse les avoir tout de suite, aujourd'hui mais malheureusement ce n'est pas le cas et puis la Ville aujourd'hui ne peut pas avoir ces dix millions d'euros pour rendre la ville tout de suite accessible.

**Monsieur le Maire**

Merci Cécilia de rappeler aux responsabilités que la question à l'accessibilité appelle ce soir. Christophe POIRIER et Simon LAPLACE et si vous voulez bien on en restera peut-être là sur l'accessibilité.

**Christophe POIRIER**

Je crois en effet qu'il faut arrêter de tout mettre sur le dos de la situation financière que vous auriez trouvée en arrivant et d'y mettre tous vos renoncements. Ou alors si c'est ce qui justifie le fait que vous repoussez tous les investissements sur un autre mandat, il eut été plus honnête de justifier cet ADAP par la situation financière que vous avez trouvée. Or vous ne l'avez pas fait. Encore une fois, le CERFA que vous avez complété doit indiquer les raisons qui vous ont poussé à mettre en place un ADAP. Il y en a deux. Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au 6 de l'article D111 19 34 du CCH, auquel cas il vous aurait fallu fournir des éléments relatifs à votre situation financière, attestée le cas échéant par le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable. Ça n'a pas été coché. Ce qui a été coché en revanche, c'est le fait de justifier d'un patrimoine effectivement important, complexe et qui présente plus de 50 bâtiments. D'ailleurs vous avez fait des choix depuis votre arrivée aux affaires, on en a parlé tout à l'heure. Vous avez fait un choix qui est extrêmement impliquant et budgétivore au regard,

**RETOUR SOMMAIRE**

me semble t-il, de l'efficacité qui n'a pas été prouvée à nos sens, nous voulons parler de la vidéo surveillance, vous avez fait d'autres choix, vous avez mobilisé de l'investissement cette année pour à peu près 9 millions d'euros. Voilà ! Donc, ce sont des choix politiques qu'il faut assumer. Franchement, l'année prochaine, sur les 10 millions en question, quelque 300 000 euros seulement pour l'accessibilité et le handicap, on voit bien que ce n'est décidément pas dans vos priorités.

**Monsieur le Maire**

Oui, on a juste fait pour les Chamois, on a fait le Moulin du Roc, qu'est ce qu'on a fait encore pour l'accessibilité, rien que cet été, s'il vous plaît ? Non, il faut juste un peu de décence et un peu moins de mauvais esprit. Simon LAPLACE et puis on terminera là le débat.

**Simon LAPLACE**

Je pense que ça va sans doute grincer des dents dans l'Opposition et que ce plan d'accessibilité est juste et raisonnable tant dans sa logique que dans ses objectifs et dans ses moyens. Alors bien sûr, on peut toujours rêver mieux, on peut toujours promettre plus de moyens, adjuger plus de millions tant qu'à faire mais le problème, c'est que le monde dans lequel nous vivons est un monde aux ressources limitées avec des budgets limités. C'est sans doute le côté tragique de la politique mais il faut le garder à l'esprit, c'est un peu le principe éthique de responsabilité, comme disait un philosophe bien connu. Et du coup, tout projet responsable, prudent, réaliste, appelle ce qu'on appelle sur les bancs de l'université ou de l'enseignement général une mise en perspective historique. Ça n'est pas regarder le passé, c'est regarder le passif.

**Monsieur le Maire**

Merci, Simon LAPLACE. On va conclure ici. Je rappellerai quand même, en guise de conclusion, qu'il ne s'agit pas de quelques centaines de milliers mais d'un million sept-cent mille euros et au-delà, des volumes qui vous semblent tellement importants, dans les trois prochaines années, c'est tout simplement, ça a été dit mais je le répète pour que ce soit bien entendu parce qu'il n'y a pas que des sommes, c'est soixante-trois ERP, établissements recevant du public, donc fermés, et c'est 10 IOP donc des espaces ouverts comme la Brèche. Période 2, on passe à 47 ERP et 7 IOP ; Période 3, on a 85 ERP il y en aura peut-être moins si les travaux de rationalisation avancent, et 6 IOP. Le maximum d'établissements sera fait durant la première période de trois ans : 63 ERP et 10 IOP. Vous pouvez ergoter sur les virgules, la réalité c'est qu'avec le peu de moyens que nous avons, nous faisons le maximum et comme l'a rappelé Cécilia SAN MARTIN c'est aujourd'hui, ce soir, l'heure des responsabilités. A la commission communale d'accessibilité, tout le monde a été favorable à ce plan, à cet agenda que nous sommes fiers de déposer en Préfecture, que nous avons fait avec les services qui ont passé un temps fou avec les élus, avec des personnes, des parents, des familles qui connaissent le handicap, qui savent ce que c'est et qui ne sont pas à regarder les montants mais qui voient le travail qui va être réalisé pendant les trois prochaines années et les six autres. Ce qu'on a essayé de faire, c'est que les établissements ERP ou IOP qui étaient près d'une accessibilité totale, on les a d'abord favorisés. Alors oui, parfois, ce sont des travaux qui ne coûtent pas des centaines de milliers d'euros par établissement, mais ils permettent que l'établissement

**RETOUR SOMMAIRE**

soit pleinement accessible, ce qui n'est pas encore le cas. Ce qui fait que dans trois ans, il y aura telle salle de sports pour faire tels sports, une personne handicapée, une personne qui a besoin d'accessibilité sera en capacité d'accéder à tel équipement, à telle école. Ce ne sera pas encore toutes les écoles mais au moins chaque enfant pourra aller dans telle école et suivre une scolarité normale, dans tel équipement sportif, dans tel équipement culturel. C'est le cas du Moulin du Roc, de la Scène Nationale en particulier, ce sera le cas de la médiathèque bientôt. Voilà le projet, voilà la façon dont ça a été fait, de façon très raisonnable, très responsable et très ouverte à l'accessibilité et je rajouterai ce que Jacqueline LEFEBVRE a dit, c'est que non seulement on a un agenda ambitieux mais en plus on rajoute une voirie accessible parce qu'il s'agit que la personne – oui, c'est normal même si ce n'est pas dans la loi, c'est en plus – ça permet de se garer et de pouvoir aller en fauteuil jusqu'à l'ERP, ce qui n'est pas prévu. C'est du plus, oui, pour beaucoup de gens, c'est de l'accessibilité toute simple que de pouvoir stationner et puis se déplacer. Voilà ce qu'on peut dire, les choses ont été présentées, je retiens a priori que vous êtes contre, c'est cela ?

**Amaury BREUILLE**

Juste, Monsieur le Maire, ce que vous indiquez sur l'agenda accessibilité, je demande la parole....

**Monsieur le Maire**

Mais Monsieur BREUILLE, nous sommes convenus que je conclusais là, donc on passe au vote.

**Amaury BREUILLE**

Non, Monsieur le Maire, je demande la parole.

**Monsieur le Maire**

Je crois qu'on a terminé le débat, je préside cette séance.

**Amaury BREUILLE**

Simplement pour dire que ce que vous dites...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, s'il vous plait. Chers collègues...

**Amaury BREUILLE**

Je demande la parole et vous ne pouvez pas me la refuser.

**Monsieur le Maire**

Si vous êtes en capacité de parler pendant trente secondes et pas dix minutes...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Amaury BREUILLE**

Tout à fait Monsieur le Maire, je voulais simplement rappeler que ce que vous indiquez sur la chaîne d'accessibilité comme étant un grand progrès s'est toujours pratiqué. C'est-à-dire qu'on a toujours réalisé les chaînes d'accessibilité en même temps que les ERP.

### **Monsieur le Maire**

Très bien. Il y a encore beaucoup de choses à faire, manifestement. Bref, je vous invite à respecter un peu le protocole de séance. Le Président préside et vous vous pliez un peu à l'ordonnancement, vous avez plus que votre temps de parole, vous le savez largement. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? C'est noté. Dommage que sur un sujet aussi sensible nous ne parvenions pas à un consensus réel que nos associations ont su trouver au sein de la commission communale d'accessibilité. Délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-284

**Direction des Finances**

**BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION 2014**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2014 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal.

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables en date du 3 septembre 2015

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Il s'agit d'aborder les questions de régie à autonomie financière. Nous avons eu en effet quelques interrogations et maintenant nous sommes en mesure de pouvoir y répondre et donc de présenter ces budgets. L'article L. 2121-14 du Code Général précise que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Donc nous allons procéder à la présentation et à la discussion et au moment du vote, nous passons les quatre délibérations, Alain GRIPPON, et nous voterons séparément. Je vous propose, c'est la coutume à Niort pour le vote, d'accorder la présidence à Jacqueline LEFEBVRE si elle veut bien l'accepter. En attendant, je cède la parole à Alain GRIPPON pour présenter les quatre prochaines délibérations.

**Alain GRIPPON**

Comme cela a été rappelé, c'est un document que nous avons déjà examiné mais un problème de forme et de fond s'est posé en ce sens que le Conseil d'exploitation de la régie n'avait pas recueilli le quorum nécessaire. Donc une seconde réunion a eu lieu permettant de satisfaire aux objectifs légaux et les choses étant rentrées dans l'ordre, les documents peuvent être maintenant votés par le Conseil municipal. La première délibération concerne le fait que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés. Je ne vois pas que ce cela pose de problèmes particuliers. Donc on adopte, Monsieur le Maire, les délibérations les unes après les autres ? Celle-ci consiste à déclarer que le compte de gestion du budget énergie renouvelable dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Niort Sèvres pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-285

**Direction des Finances**

**BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 3 septembre 2015.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2014 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe.
- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Jacqueline LEFEBVRE a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. *Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

Il s'agit de l'adoption par le Conseil municipal des comptes administratifs établis en interne par les services comptables de la municipalité et c'est là où Monsieur le Maire est censé transférer, en quelque sorte, la Présidence de l'assemblée à Madame LEFEBVRE si j'ai tout entendu.

**Monsieur le Maire**

Je vais quitter la salle pour le vote du compte administratif puisque Jacqueline LEFEBVRE a été désignée Présidente de l'assemblée, mais il y a peut-être avant cela des questions auxquelles Alain GRIPPON pourrait répondre.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Alain PIVETEAU, vous voulez vous exprimer ?

**Alain PIVETEAU**

Il y a une des délibérations que l'on reprend parce qu'elle n'était pas conforme, c'est cela ?

**Alain GRIPPON**

Elle n'était pas conforme, c'est-à-dire que le quorum n'était pas atteint au niveau du Conseil d'exploitation de la régie autonome et une deuxième réunion a eu lieu.

**Alain PIVETEAU**

C'est le débat qu'on avait eu ici ?

**Alain GRIPPON**

Voilà, absolument.

**Alain PIVETEAU**

Je voulais simplement, avant de dire une éventuelle bêtise, qui du coup ne sera pas le cas, qu'on constate tous qu'il est parfois difficile de respecter la règle même quand l'intention est de la respecter et qu'il faut parfois se reprendre.

**Alain GRIPPON**

Je prends acte.

**Jacqueline LEFEBVRE**

D'autres interventions ?

*Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.*

**Alain GRIPPON**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes administratifs du budget de la régie autonomie financière énergies renouvelables dont les résultats sont présentés en annexes et Madame LEFEBVRE a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance donc je suggère de proposer la délibération au vote.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je vous propose donc cette délibération au vote. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous remercie.

*Retour de Monsieur le Maire.*

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-286

**Direction des Finances**

**BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DE  
RÉSULTATS 2014**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 3 septembre 2015.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2014 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2014 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1 - L'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :

- le résultat 2014 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat 2014 reporté de la section de d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2015.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2014 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs. Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014, majorées du déficit d'investissement 2014 reporté et les recettes propres à l'exercice 2014 majorées de la quote-part de l'excédent 2014 de fonctionnement affecté en investissement en 2014.

La nomenclature M 4 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

**II - Affectation du résultat**

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'Exploitation		Section d'investissement	
Recettes	8 757,63 €	Recettes	61 202,54 €
Dépenses	9 796,29 €	Dépenses	63 183,91 €
Résultat de l'exercice	-1 038,66 €	Résultat de l'exercice	-1 981,37 €
Résultat antérieur	-5 614,32 €	Résultat antérieur	14 887,08 €
Résultat cumulé	-6 652,98 €	Résultat cumulé	12 905,71 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	21 493,00 €
		Résultat net de l'investissement	34 398,71 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>27 745,73 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2014	
Fonctionnement	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)</b>	<b>-6 652,98 €</b>
Ce résultat sera compensé par une réduction des dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	
	-6 652,98 €
Investissement	
<b>Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)</b>	<b>12 905,71 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ce résultat sera compensé	
- d'une part par l'excédent net des reports	21 493,00 €
- d'autre part par une réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-34 398,71 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- résorber le déficit de fonctionnement du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables sur l'exercice budgétaire 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

Les pages qui suivent retracent les grands chapitres de l'activité tant en matière de fonctionnement que d'investissement de la régie à autonomie financière énergies renouvelables, pour mémoire parce que je ne crois pas qu'il soit utile d'aller bien au-delà, ce budget correspond à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires Jean Zay, Pasteur et Jaurès et mis à la production d'électricité. Deux précisions, les ressources sont des ressources de vente d'électricité comme on peut tous le penser et les dépenses sont des dépenses courantes de fonctionnement liées à la mise en service et à la maintenance des installations. Concernant la section investissement, il s'agit pour l'essentiel du remboursement d'avances remboursables puisque la régie est autonome, ça veut dire qu'elle fonctionne avec un système d'avances et de remboursement desdites avances et puis les dépenses d'investissement concernent essentiellement des mises à niveau des équipements et donc des investissements nécessaires à la production d'électricité. Je ne crois pas utile d'aller beaucoup plus loin, c'est quelque chose de très bien équilibré et qui fonctionne correctement donc pas de problème particulier. La délibération consiste à ce que le Conseil municipal adopte le budget tel qu'il est présenté.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-287

**Direction des Finances**

**BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES - BUDGET  
SUPPLÉMENTAIRE 2015**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 3 septembre 2015.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédant apparaissant au compte administratif 2014. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2015 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2015 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Alain GRIPPON**

La dernière délibération concerne les budgets supplémentaires qui là aussi tiennent compte des remboursements d'avances remboursables et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

### **Monsieur le Maire**

Nous n'avons pas voté la délibération sur le compte de gestion mais j'ai le droit de vous la faire voter parce que ce n'est pas le compte administratif. J'ai le plaisir de porter au vote la délibération sur le compte de gestion 2014 de la régie. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

L'affectation de résultats 2014. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Délibération sur le budget supplémentaire 2015. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-288

**Direction des Finances**

**TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT  
MULTIPLICATEUR UNIQUE À COMPTER DU 1ER  
JANVIER 2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Cette taxe peut être communale, intercommunale et départementale.

Son tarif est déterminé par l'article L.3333-3 du CGCT selon les modalités suivantes :

Type de consommation	Qualité de l'électricité fournie	Tarif en Euro par mégawattheure (€/ MWh)
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampère (kVA)	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation non professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Ces tarifs sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Les montants qui en résultent sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

Par ailleurs, à ces tarifs, est appliqué un coefficient multiplicateur qui, jusqu'à présent, devait être adopté chaque année par le Conseil municipal en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Pour mémoire, le coefficient retenu pour l'année 2015 est le coefficient maximum prévu par la loi soit 8,50.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements de coopération intercommunale et les départements.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil municipal est libre de fixer la valeur d'un coefficient multiplicateur unique figurant dans la liste suivante :

0	2	4	6	8	8,50
---	---	---	---	---	------

La Ville de Niort ayant adopté jusqu'à présent le coefficient multiplicateur maximal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le coefficient multiplicateur unique de 8,50 qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De plus, cette décision restera en vigueur pour les années à venir tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le coefficient multiplicateur de 8,50 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-289

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX - "CENTRE DE RENCONTRE DE NORON" - MAIN D'OEUVRE - MENTION DE LA TVA**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les tarifs municipaux de main d'œuvre applicables pour l'utilisation des équipements du Centre de Rencontre et du Parc des Expositions doivent être modifiés pour mentionner la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Il est proposé de modifier la grille de tarifs en indiquant une TVA à 20%, sans impacter le coût de main d'œuvre à appliquer. Ces tarifs relèvent du budget annexe du Parc des Expositions et entreront en vigueur à compter du 21 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs de main d'œuvre applicables pour l'utilisation des équipements du Centre de Rencontre et du Parc des Expositions dont le détail est joint en annexe à compter du 21 septembre 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-290

**Direction Ressources Humaines**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA  
VILLE DE NIORT**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

**POLE PILOTAGE GENERAL**

**Direction générale**

**Ouverture de poste**

2 postes d'attaché principal

1 poste d'adjoint animation 1ère classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-291

**Direction Ressources Humaines**

**CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE  
MARCHÉS DE LA DIRECTION COMMANDE  
PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un instructeur marchés publics est en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2015, pour une durée de 10 mois, le service souhaite pouvoir remplacer l'agent sur ses missions.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de 9 mois (à compter du 1er octobre), un poste d'instructeur des marchés publics rémunéré sur la grille des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de rédacteur territorial non titulaire pour une durée de 9 mois à compter du 1er octobre 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-292

**Direction Ressources Humaines**

**CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
(CUI-CAE) - RECRUTEMENT**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieur à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois personnes en CAE pourraient être recrutées au sein de la Ville de Niort, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des écoles (temps complet) et d'agent de restauration.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période maximale de 20 mois.

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au SMIC (selon l'arrêté préfectoral du 3/07/2014) et exonérera la Ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et effort de construction).

Cette aide est attribuée dans la limite d'une durée totale de 20 mois dans la limite de 22 heures hebdomadaires (arrêté préfectoral du 3 juillet 2014).

En contrepartie, la Ville s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée. Si la collectivité ne peut pas proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, au terme du contrat, elle lui fera bénéficier d'une aide à l'orientation professionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- recruter un agent d'entretien polyvalent et 2 agents de restauration, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à la Direction de l'Education selon les dispositions ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Nous avons déjà eu l'occasion de présenter ce qu'étaient les contrats uniques d'insertion qui dans le secteur non marchand s'appellent les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Nous en avons déjà quelques uns à la Ville et nous souhaitons recruter trois personnes de plus pour exercer les fonctions d'agents d'entretien polyvalents des écoles et d'agents de restauration. Les contrats ont une durée de vingt mois dans la limite de 22 heures hebdomadaires.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Madame GODEAU.

**Isabelle Godeau**

Comme je l'ai déjà fait et comme je le ferai à chaque fois, je ferai remarquer que c'est un contrat précaire et ce n'est pas forcément une bonne chose. Nous nous abstiendrons.

**Monsieur le Maire**

C'est un contrat qui a une certaine durée.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est un contrat pour lequel on assure une formation aux agents. Ce genre de contrat a été mis en place pour permettre à ceux qui en sont les bénéficiaires d'être en meilleure capacité de trouver un emploi au-delà. C'est aussi une forme de formation.

**Isabelle GODEAU**

Nous avons ce type de contrat dans l'Education Nationale, j'en ai trois dans mon école donc je sais bien le type de formation qu'on apporte à certains, peut-être pas vous, mais au niveau de l'Education Nationale notamment, ce n'est pas vraiment une formation, donc ça reste quelque chose de précaire.

**Monsieur le Maire**

Ici c'est pour la Ville de Niort, c'est bien clair...

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Pour la Ville de Niort, nous sommes attentifs à ce que ça puisse se faire dans de bonnes conditions.

**Monsieur le Maire**

D'autres questions ? Alain BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Alain BAUDIN**

Moi il me paraît important au contraire qu'une collectivité locale comme la Ville de Niort s'inscrive complètement dans une démarche d'accompagnement et d'aide à l'insertion de personnes qui ne trouveraient pas autrement de solutions. C'est facile à dire effectivement, pour pérenniser l'emploi il faut peut-être pour beaucoup qu'ils mettent le pied à l'étrier. Dans un certain nombre d'emplois, la Ville le propose et je crois que c'est une très bonne démarche.

### **Monsieur le Maire**

Pour rejoindre ce que dit Alain, je crois que quand une collectivité comme la nôtre participe au financement d'associations d'insertion, elle ne peut pas être que dans la subvention de fonctionnement ou dans les chantiers, elle doit aussi pouvoir proposer des contrats d'insertion comme l'Etat nous propose d'en ouvrir. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-293

**Direction Ressources Humaines**

**CONVENTION TAN PASS PRO**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort œuvre depuis plusieurs années en faveur de l'utilisation des transports en commun, du covoiturage et des modes doux pour les déplacements à motif professionnel.

Elle souhaite aujourd'hui souscrire un abonnement de bus annuel non nominatif qui permettra à ses agents d'emprunter, pour leurs déplacements professionnels, le réseau des Transports de l'Agglomération du Niortais (TAN) en lieu et place de l'utilisation des véhicules de service.

Un tel abonnement est proposé par la SEMTAN, sous l'appellation "TAN PASS PRO", au tarif de 350 €.

Un tel dispositif contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAN, ainsi qu'à ceux fixés au sein de l'Agenda 21 de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « TAN PASS PRO » pour une durée d'un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-294

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT POUR  
L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE  
DÉVELOPPEMENT ET TIERCE MAINTENANCE  
APPLICATIVE DES SITES INTERNET DE LA CAN ET  
DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE GROUPEMENT**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal a approuvé le « Schéma de Mutualisation » entre les services de l'EPCI Communauté d'Agglomération du Niortais et les services des communes membres. Ce schéma propose dans ses orientations une stratégie de mutualisation des actions de communication.

Lors de sa séance du 16 mars 2015, le Conseil communautaire de la CAN a approuvé le « Schéma de Mutualisation » entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce schéma propose dans ses orientations une stratégie de mutualisation des actions de communication.

Dans ce cadre, la CAN et la Ville de Niort envisagent de mettre en place, un groupement de commandes afin d'acquérir des prestations de développement et de tierce maintenance applicative autour des sites Internet des deux collectivités.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de l'accord cadre. La convention désigne la CAN coordonnatrice de ce groupement. Le coordonnateur du marché est chargé de la passation de l'accord-cadre. L'exécution revient à chacune des collectivités pour la part qui la concerne.

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 200 000,00 € HT pour 3 ans, selon la répartition suivante :

- pour la CAN : 130 000,00 € HT ;
- pour la Ville de Niort : 70 000,00 HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'acquisition de prestations de développement et tierce maintenance applicative des sites Internet de la CAN et de la Ville de Niort ;
- approuver la convention constitutive du groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordinateur, à signer l'accord-cadre à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-295

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**AVENANTS N°1 DE TRANSFERT DE MARCHÉS ET CONTRATS ACCORDS-CADRES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis le 1er mai 2015, les fonds de commerce de la société VAMA (dont celui de NIORT) ont été repris en location-gérance par la société VAMA-DOCKS, dont le siège social est situé au 4, rue de l'Île Macé, 44400 REZE, et immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro 856 802 145.

Par le biais de cette location-gérance, VAMA-DOCKS reprend l'intégralité des engagements et contrats en cours de la société VAMA.

Pour la Ville de Niort, les marchés et accords-cadres suivants sont donc impactés :

N° du marché	Intitulé	Désignation	Service gestionnaire	N° d'avenant de transfert
12165B01 7	Fourniture d'outillage à main électroportatif et consommables	LOT 1 : Outillage à main horticole et agricole	DCPL	1
12165B01 8		LOT 2 : Outillage à main divers		
12165B01 9		LOT 3 : Outillage électroportatif et consommables		
14165B00 1	Equipements de protection individuelle	LOT 1 : Chaussures de sécurité		
14165M02 4	Fourniture de matériels pour ateliers de serrurerie	LOT 1 : Poste à souder		
14165M02 6		LOT 3 : Forge à gaz		
12222M02 1	Fourniture de matériel d'arrosage	LOT 1 : Matériel d'arrosage	DEP	
12222M02 2		LOT 2 : Raccords et tuyaux d'arrosage		

Il convient donc de passer des avenants de transfert pour les marchés et accords-cadres ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de transfert des marchés et accords-cadres cités ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-296

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**ACCORD CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LA PÉRIODE NOVEMBRE 2015 - OCTOBRE 2017**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, et en conformité avec les dispositions de la loi NOME, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, se sont associés au sein d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2019.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement et a passé cinq contrats sous la forme d'accords cadres multi attributaires par délibération du 29 juin 2015.

Conformément aux dispositions des accords cadres une mise en concurrence des titulaires a été effectuée pour sélectionner l'opérateur du premier marché subséquent.

Le premier marché subséquent court à compter du 1er novembre 2015 et pour une durée de deux ans, et ce pour chaque accord cadre.

Dans le cadre d'une procédure de remise en concurrence, la Commission des marchés du coordonnateur s'est réunie le 27 août 2015, pour avis sur la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents précisés ci-après :

Accord Cadre	Titulaire du marché subséquent	Montants estimatifs en euros hors TURPE avec TVA pour le Groupement
LOT 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments et équipements desservis pas ERDF inférieurs ou égaux à 36 Kva	DIRECT ENERGIE 2 bis rue Louis Armand CS 51518 – 75725 PARIX CEDEX 15	103 096,52
LOT 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages publics desservis par ERDF supérieurs à 36 Kva	DIRECT ENERGIE 2 bis rue Louis Armand CS 51518 – 75725 PARIX CEDEX 15	463 491,80

**RETOUR SOMMAIRE**

LOT 3 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Eclairages publics desservis par ERDF inférieurs ou égaux à 36 Kva	DIRECT ENERGIE 2 bis rue Louis Armand CS 51518 – 75725 PARIS CEDEX 15	165 144,46
LOT 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages publics desservis par GEREDIS supérieurs à 36 Kva	EDF 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS	445 224,81

Le lot 4 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages publics desservis par GEREDIS inférieurs ou égaux à 36 Kva » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Le montant de l'offre reçue étant supérieur aux tarifs réglementés de vente, il n'y avait pas d'intérêt de passer en offre de marché.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort et Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 6  
Non participé : 2  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Cette délibération est dans la continuité d'une délibération qui a été adoptée en mai ou en juin qui concerne l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Nous avons déjà parlé des accords-cadres, la commission d'appel d'offres s'est tenue, quatre lots ont été attribués, un lot n'a pas été attribué puisqu'on reste dans une fourniture réservée. Nous voyons que trois lots ont été attribués à Direct Energie, un lot attribué à EDF et un lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général puisque l'offre reçue était supérieure au tarif réglementé de vente, donc il n'y avait pas intérêt à passer en offre de marché.

**Monsieur le Maire**

Qui a des questions ? Michel PAILLEY.

**Michel PAILLEY**

Pas de questions, je ne participerai pas au vote.

**Pascal DUFORESTEL**

Juste une question, Monsieur le Maire. On voit apparaître un nouvel opérateur qu'on voit peu sur le territoire qui est Direct Energie, donc ça peut faire partie de la libéralisation des marchés bien entendu mais simplement pour revenir sur l'attribution par la CAO, est-ce que c'est une logique de moins-disance qui nous a amenés à faire appel à ce nouveau prestataire ou est-ce que dans l'ensemble des autres critères assurant, notamment à défaut d'une préférence mais au moins une écoute attentive des partenaires les plus proches, est-ce que tout ça a été pris en compte par la commission ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

En fait, le moins-disant était GDF et il ne figure pas dans ce tableau parce que sur un plan technique, il apportait beaucoup moins de garanties que les autres candidats, principalement sur la partie bascule entre un ancien fournisseur et un nouveau fournisseur pour que les choses se passent correctement. Donc ce n'est pas le moins-disant qui a été retenu mais après, à techniques égales, c'est le moins-disant.

**Monsieur le Maire**

Pas d'autres remarques ? Je ne prendrai pas part au vote non plus. Qui s'oppose, qui s'abstient ?  
Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-297

**Direction de l'Education**

**C.A.F - CONVENTION UNIQUE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015/2017 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES (ALSHP) ET AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, relatives à la qualité d'accueil et à la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles, la Ville de Niort bénéficie d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants accueillis sur les temps périscolaires.

La Ville de Niort perçoit ainsi deux participations :

- la Prestation de Service Ordinaire (PSO), versée pour chaque heure de présence enfant sur les temps périscolaires du matin et du soir ;
- l'aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), versée pour chaque heure de présence enfant sur les temps périscolaires supplémentaires, dégagés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dont la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Avec effet au 1er janvier 2015, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de simplifier la gestion de ces deux prestations en les regroupant dans une convention unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la fusion de ces deux prestations dans une convention unique ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/aide spécifique rythmes éducatifs pour la période 2015-2017 ;
- percevoir les versements de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-298

**Direction de l'Education**

**C.A.F. - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNÉE  
2015**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse d'Allocations Familiales est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux Loisirs » à souscrire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-299

**Direction de l'Education**

**CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE - ANNÉE 2015/2016**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le collège Jean Zay, établissement pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort, a obtenu les financements de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du contrat ville, pour poursuivre le projet « Grandir Ensemble » initié depuis plusieurs années.

L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants, animateurs et ATSEM volontaires exerçant sur les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles élémentaires et maternelles Jean Zay, Emile Zola et Ernest Pérochon.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs acteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Depuis 2011, la Ville de Niort participe à ce dispositif de formation des agents en charge des temps d'animation et de garderie, dont les objectifs sont :

- l'accompagnement à la gestion des conflits et la réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires et ATSEM, grâce à une prise de recul par rapport à leurs pratiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au projet « Grandir Ensemble » qui fixe les modalités d'organisation de séances d'analyse de pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort sur l'année scolaire 2015-2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**RETOUR SOMMAIRE****Rose-Marie NIETO**

Dans le réseau de Réussite scolaire de Niort, il y a le projet Grandir ensemble dont l'établissement pilote est le collège Jean Zay. L'un des volets de ce projet prévoit un temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels : enseignants, animateurs et ATSEM, surtout les personnes qui encadrent les enfants et depuis 2012 la Ville de Niort participe à ce dispositif en formant ses agents sur ce temps d'animation et de garderie. Il vous est proposé d'approuver la convention relative à ce projet Grandir ensemble qui fixe les modalités d'organisation des séances d'analyse de pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame GODEAU.

**Isabelle GODEAU**

Je veux profiter qu'on parle du réseau Réussite éducative pour parler de la situation de l'école Jules Ferry. C'est une école de la politique de la ville, de l'un des nouveaux quartiers qui sont défavorisés et j'aimerais savoir quels moyens supplémentaires met la Ville de Niort pour permettre un meilleur accueil des enfants dans cette école là, notamment au niveau de la maternelle où les effectifs sont très importants, ça vous n'y pouvez rien si ce n'est faire la ventilation par le jeu des secteurs scolaires élargis, mais par la mise à disposition d'ATSEM supplémentaires par exemple comme dans le Réseau Educatif Prioritaire, ou la possibilité de participer à des classes poneys, comme c'est fait pour le REP ? Est-ce que vous avez des projets particuliers pour ces deux écoles là, Coubertin et Jules Ferry ?

**Monsieur le Maire**

Rose-Marie NIETO vous répond.

**Rose-Marie NIETO**

Il n'est pas prévu d'ATSEM supplémentaires puisque nous ne sommes pas dans la Zone d'Education Prioritaire de l'Education Nationale, par contre nous avons mis des contrats aidés supplémentaires, un contrat aidé dans chaque école au niveau d'une ATSEM, c'est quand même du personnel en plus qui aide à l'encadrement de ces enfants. Là, vous ne me parlez que de la maternelle mais au niveau des écoles élémentaires, on va mettre des animations supplémentaires sur le temps périscolaire du midi pour encadrer davantage les enfants de ces écoles et ensuite sera mise en place dans ces deux écoles la Réussite éducative, il va y avoir aussi un coup de pouce langage, coup de pouce clé dans ces deux groupes scolaires même s'ils ne font pas partie du Réseau d'Education Prioritaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Isabelle GODEAU**

Je parlais surtout de la situation de la maternelle Jules Ferry qui est vraiment différente de l'école élémentaire. Ce serait bien que les services regardent avec bienveillance les inscriptions et essaient de les ventiler un petit peu et si les familles demandent à aller ailleurs, qu'elles puissent y aller parce que 27 à 28 élèves dans des conditions telles qu'elles sont à l'école Jules Ferry, c'est vraiment difficile. J'ai bien noté, un contrat aidé par école, c'est ça ? Parce qu'actuellement il y a des problèmes, une ATSEM enceinte qui a un emploi du temps aménagé, ce qui fait que j'ai une collègue qui a, non seulement pas d'ATSEM en plus mais en réalité une ATSEM à moitié du temps en moins. Donc ce sont des conditions de travail...Il faudrait, je pense, regarder avec bienveillance la façon dont ça fonctionne.

**Rose-Marie NIETO**

Comme vous le savez, nous avons le secteur élargi, c'est ce que nous faisons déjà. Il est vrai que dans l'idéal, il aurait fallu que l'Education Nationale intègre ces deux écoles dans le Réseau d'Education Prioritaire, auquel cas les effectifs seraient descendus à 25 dans l'école maternelle mais là ce n'est pas de notre ressort. Par contre, nous avons effectivement tout fait pour essayer de ventiler les inscriptions sur d'autres écoles quand il y avait des possibilités.

**Monsieur le Maire**

Merci. Pas d'autres questions ? Le Recteur s'est déplacé à l'école, il a pu rencontrer la Directrice et le Directeur des deux écoles et ils ont pu exposer leurs enjeux. Le Directeur académique des services de l'Education Nationale était également présent. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-300

**Direction de l'Education**

**CONVENTION CADRE - ACTION LITTÉRAIRE " LIRE  
ET FAIRE LIRE "**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue de l'Enseignement, l'UDAF et la Ville de Niort s'associent pour le lancement de l'opération Lire et faire lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle principalement en direction des enfants de grande section de maternelle, CP, CE1, CE2 par l'intervention de bénévoles.

Cette action expérimentée au sein des accueils périscolaires les années précédentes, et proposée à titre gratuit intègre la programmation des activités périscolaires.

Considérant que cette action tend à se pérenniser, il convient de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention cadre qui définit les règles générales pour tous les accueils.

Dès lors, des conventions particulières par accueil seront conclues en application de la convention cadre pour définir les modalités de mise en œuvre (date, lieu, nom des intervenants, ..).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions particulières à venir, et le cas échéant tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-301

**Direction de l'Education**

**CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU  
SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉE  
2015/2017**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau d'Education Prioritaire de Niort propose de déployer sur les trois écoles publiques de son périmètre (J. Zay, E. Pérochon et E. Zola), le projet éducatif « Espace ludique en milieu scolaire ». Ce dispositif s'inscrit dans le projet plus global « Grandir Ensemble » (développement des compétences psychosociales) financé en partie par le Contrat de Ville dont la Ville de Niort est signataire. Cette action prévoit d'implanter des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

Expérimentée par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.SCO.), elle contribue à la réduction de la violence scolaire en modifiant la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et en leur permettant de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération.

En continuité aux actions éducatives menées sur ce secteur, la Ville de Niort souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de l'Education Nationale et de la Fédération Française des Industries Jouet et Puériculture (F.F.I.J.P.)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions « espaces ludiques en milieu scolaire » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**RETOUR SOMMAIRE****Rose-Marie NIETO**

Le Réseau d'Education Prioritaire propose le projet éducatif Espaces ludiques en milieu scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans le projet plus global Grandir ensemble que j'ai évoqué tout à l'heure, il est financé en partie par le contrat de ville et s'applique aux écoles Jean Zay, Ernest Pérochon et Emile Zola qui sont donc nos trois écoles dans cette Zone d'éducation prioritaire. La Ville souhaitait s'engager dans ce dispositif et nous proposons l'installation de jeux dans les trois écoles que je vous ai citées. Je vous propose d'approuver les conventions espaces ludiques en milieu scolaire et de nous autoriser à les signer.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup. Madame GODEAU et Madame METAYER.

**Isabelle GODEAU**

Pour pouvoir travailler avec les ATSEM et le périscolaire, il nous faut du temps de concertation donc ce serait utile d'en dégager et ce n'est pas prévu pour l'instant. On doit les mettre en place puisqu'on les a reçus...donc ça doit rouler très rapidement et aucun temps n'est dégagé pour qu'on puisse se concerter, donc il faudrait y penser.

**Josiane METAYER**

Pour ma part, je trouve ce dispositif très intéressant et la démarche citoyenne initiée à travers le jeu est sûrement une garantie pour la réussite des enfants. J'ai bien compris que ces actions sont initiées par le REP mais est-ce qu'éventuellement vous pourriez, vous, inciter d'autres acteurs tels que la ludothèque, qui est d'ailleurs citée dans la convention, ou des CSC à pouvoir répliquer ce genre d'actions ou ces espaces ludiques pour que cela concerne plus d'enfants, car il n'y a pas que les enfants du REP qui ont des comportements de manque de confiance ou de violence et je pense que dans tous les quartiers ça pourrait être intéressant et ça pourrait concerner tous les enfants.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-302

**Direction de l'Education**

**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -  
ANNÉE 2015 - SOLDE**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément à la délibération du 19 décembre 2014, un acompte de 80 % de la subvention a été versé à chaque projet de classe de découverte avec nuitées pour l'année 2015.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort des écoles concernées :
  - Paul Bert : 72,79 €;
  - Brizeaux élémentaire : 88,60 €;
- Jules Ferry élémentaire : 501,00 €

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-303

**Direction de l'Education**

**ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - MISE EN  
ŒUVRE DES PARCOURS CULTURELS,  
ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET SPORTIFS**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort soutient des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différents projets menés par les enseignants.

Suite à un travail partenarial de la Direction de l'Education de la Ville avec les services de l'Education Nationale et afin de permettre un suivi global de l'ensemble des projets, une nouvelle organisation est envisagée à compter de l'année scolaire 2015 – 2016.

Ces nouvelles modalités consisteraient notamment en la mise en œuvre de différents parcours, qu'ils soient culturels, artistiques, scientifiques ou sportifs, afin que chaque enfant des écoles publiques niortaises puisse, sur la globalité de sa scolarisation en primaire, bénéficier d'un cursus sensiblement identique.

En début d'année scolaire, les enseignants indiquent l'ensemble de leurs projets sur un document unique (joint en annexe).

Ces différents projets s'inscrivent dans le cadre des différents parcours posés par les services de l'Education nationale et privilégient les ressources de proximité.

Ces projets peuvent concerner aussi bien les classes de découverte que les projets fédérateurs, l'objectif de cette nouvelle organisation étant de pouvoir disposer aisément d'une vision globale de l'accompagnement de la Ville et des projets menés dans les écoles publiques niortaises.

L'ensemble des demandes est ensuite étudié par une commission technique composée de la direction de l'Education de la Ville et des conseillers pédagogiques de circonscription de l'Education Nationale, les projets retenus devant être contenus dans une enveloppe budgétaire limitée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles modalités d'instruction et d'accompagnement à la scolarité.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-304

**Direction Animation de la Cité**

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE  
DES JEUNES - PROJET JEUNES 79 - AVENANT  
FINANCIER**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes intitulé PROJET JEUNES 79 s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 ans révolus à 30 ans inclus, résidant dans le département des Deux-Sèvres.

Ce dispositif a pour vocation d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projet dont ils sont les initiateurs et les animateurs ; il comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix et dont ils maîtrisent les différentes phases. L'objectif final de PROJET JEUNES 79 est de favoriser la démarche de la prise de responsabilités et du montage de projet et de valoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative.

Afin de favoriser le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes niortais, il est proposé que la Ville de Niort apporte une aide financière de 920 € au dispositif au titre de l'année 2015. Conformément à la convention multipartenariale approuvée au Conseil municipal du 13 octobre 2014, la contribution de la Ville de Niort est allouée à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, chargée de la gestion financière du dispositif.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant financier 2015 au dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes intitulé PROJET JEUNES 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser la subvention à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-305

**Direction Animation de la Cité**

**DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE  
LA JEUNESSE AVEC LA MISSION LOCALE SUD  
DEUX-SÈVRES**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour le projet « Art et Insertion ».

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l' Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres la subvention afférente d'un montant de 1 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**RETOUR SOMMAIRE****Rose-Marie NIETO**

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée sur l'ensemble de son territoire l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes. Dans ce contexte, nous vous proposons d'apporter notre soutien financier à la Mission locale sud Deux-Sèvres pour le projet « Art et Insertion » et de verser une subvention de 1500 euros. Ce projet permet à 24 adolescents âgés de 16 à 20 ans qui ont des problèmes d'insertion, qui ne savent pas trop vers quel chemin se tourner, de s'intégrer avec un cursus culturel qui vous est décrit dans la pièce jointe, qui partira de Du Guesclin avec un travail sur la BD. Il vous est proposé de verser 1500 euros pour ce projet.

**Monsieur le Maire**

Oui, Alain BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Simplement pour vous dire que je ne prendrai pas part à ce vote.

**Monsieur le Maire**

Alain BAUDIN ne prend pas part au vote, c'est enregistré, c'est noté. D'autres remarques, des questions ? Mais Alain peut apporter des précisions, en effet. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Alain BAUDIN.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-306

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition**

**CENTRES SOCIOCULTURELS - LIVRAISON DE  
MATÉRIELS - EXONÉRATION DU COÛT DE LA MAIN  
D'OEUVRE**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin d'encourager le développement de la vie de quartier, il vous est proposé d'appliquer la gratuité du coût de la main d'œuvre concernant la livraison du matériel aux Centres socioculturels de Niort selon les conditions suivantes :

- années 2015 et 2016 ;
- une seule manifestation par an : fête de quartier ou à défaut une autre manifestation après accord de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité du coût de la main d'œuvre pour la livraison du matériel aux Centres socioculturels de Niort aux conditions ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-307

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD GÂTINE - AIDE  
FINANCIÈRE TRIATHLON DU TCG79 ET ÉTAPE DU  
TOUR DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du triathlon du TCG79 et d'une étape du Tour des Deux-Sèvres, les 5 et 10 juillet 2015, la Communauté de Communes Sud Gâtine a sollicité la Ville de Niort pour la mise à disposition de barrières, dalos et vitabris.

Ces manifestations de grande qualité sportive revêtent une échelle départementale. Elles connaissent un succès croissant et justifié.

C'est pourquoi, il est proposé de louer ce matériel à la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine pour la somme de 1 539,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions financières de la mise à disposition de barrières, dalos et vitabris à la Communauté de Communes Sud Gâtine pour le triathlon TCG79 et une étape du Tour des Deux-Sèvres qui ont eu lieu les 5 et 10 juillet 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-308

**Direction Animation de la Cité**

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR  
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES  
LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 -  
CONVENTIONS FINANCIÈRES**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2014, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour l'année scolaire 2014-2015 :

- participation pour les salles de sports – tarif au m<sup>2</sup> = 6,20 €
- participation pour les terrains herbés – tarif horaire = 9,45 €
- participation pour les terrains stabilisés – tarif horaire = 2,90 €
- participation pour la piste d'athlétisme – tarif horaire = 2,85 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire :

- Lycée Jean Macé ;
- Lycée Paul Guérin ;
- Lycée Gaston Barré ;
- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- approuver les trois conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire :

- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-309

**Direction Animation de la Cité**

**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE  
FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION  
SPORTIVE "ROLLER CLUB NIORTAIS"**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) - hors temps scolaire - qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2015/2016, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 185,00 €.

Il convient d'établir une convention tripartite entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais pour l'utilisation du gymnase du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2015/2016, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 185,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-310

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - UNION  
CYCLISTE NIORTAISE - COURIR EN DEUX-SÈVRES -  
EKIDEN 79 - TRAIL URBAIN**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre des manifestations et projets sportifs, il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

- Union Cycliste Niortaise pour l'organisation :
  - du Challenge régional des écoles de vélo le 6 septembre 2015 : 900 € ;
  - de 3 courses s'adressant aux catégories minimes, cadets et séniors le 20 septembre 2015 : 700 € ;
- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du semi marathon de la Coulée verte le 18 octobre 2015 : 10 000 €
- Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » le 1er novembre 2015 : 1 800 € ;
- Trail Urbain pour l'organisation d'un course pédestre de 13 kms en centre ville le 22 novembre 2015 : 300 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Union Cycliste Niortaise	1 600 €
Courir en Deux-Sèvres	10 000 €
L'association Ekiden 79	1 800 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association Trail Urbain une subvention de 300 €

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-311

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - MANIFESTATION - JUDO CLUB  
NIORTAIS**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association Judo Club Niortais organise le 21<sup>ème</sup> tournoi international de judo, le 11 octobre 2015 à la salle omnisports, rue Barra.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 €, au titre de cette manifestation.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Judo Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 4 000 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-312

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE  
SPORTIVE NIORTAISE BASKET (ASN BASKET )**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

A titre exceptionnel, dans le cadre du soutien de la ville pour promouvoir le handisport, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale Sportive Niortaise Basket pour l'organisation de la 1ère journée de la Coupe du Grand Sud Ouest.

Cette rencontre qui réunira 3 autres équipes de la région de Poitiers, Angoulême et Marennes aura lieu le 26 septembre 2015 à la salle omnisports du Grand Feu.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association ASN Basket une subvention de 500 € pour l'organisation de la 1ère journée de la Coupe du Grand Sud Ouest qui se déroulera le 26 septembre 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**RETOUR SOMMAIRE****Alain BAUDIN**

Tout à l'heure, on parlait de rendre accessible un certain nombre d'équipements. Là, il s'agit d'un équipement qui appartient à la Région Poitou-Charentes qui s'est fait en synergie avec le Grand Feu et je voulais saluer les travaux qui ont été faits cet été avec la réfection du sol du gymnase du Grand Feu et merci à la Région d'avoir participé à cette réfection. Cet équipement permet d'accueillir notamment deux des manifestations en direction du Handisport et il vous est proposé de soutenir une association, l'Amicale Sportive Niortaise de basket – qui a une section handisport – qui va organiser une première journée de la coupe du Grand Sud-Ouest. C'est une belle manifestation pour inaugurer ce nouveau sol et nous accompagnons, si vous le souhaitez, à hauteur de 500 euros pour aider à l'organisation de cette journée.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Fabrice DESCAMPS.

**Fabrice DESCAMPS**

Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

C'est noté. D'autres questions ou remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-313

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION AU CLUB LOISIRS NIORTAIS BOXE  
POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE  
FRANCE MASCULINS DE BOXE POIDS MOYENS**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Club Loisirs Niortais Boxe organisera le championnat de France masculins de boxe, poids moyens, le 31 octobre 2015 à l'Acclameur.

Environ 2500 spectateurs sont attendus pour cet évènement proposé pour la deuxième fois à Niort.

Des combats amateurs et professionnels réunissant les clubs niortais et ceux de la région seront proposés avec notamment la présence de 2 challengers Francis TOGBA TCHOFFO et Davy ARMAND, licencié au Club Loisirs Niortais Boxe.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au Club Loisirs Niortais Boxe pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation et d'octroyer une journée de l'Acclameur sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Club Loisirs Niortais Boxe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Club Loisirs Niortais Boxe la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Nous passons peut-être les deux ensemble puisque ce sont deux subventions qui sont pour un même club ?

**Alain BAUDIN**

Non, justement. Je vais vous dire non parce que ce sont deux subventions au choix qui étaient proposées. En fait, il s'avère que le club de loisirs de boxe avait postulé pour organiser, comme ça s'est passé l'an dernier, le championnat de France masculins de boxe poids moyens à l'Acclameur. Il y avait deux solutions, soit il était retenu, soit il ne l'était pas. S'il n'était pas retenu nous souhaitons quand même les accompagner puisque c'était Bordeaux qui aurait été choisi pour faire ce championnat de France. En fait c'est Niort qui a été retenu donc à partir de ce moment-là, c'est une belle manifestation de boxe qui va se dérouler prochainement à Niort, le 31 octobre 2015. Vous êtes tous et toutes conviés à l'Acclameur pour ce championnat de France où le challenger Francis TOGBA TCHOFFO licencié à Bordeaux va affronter Davy ARMAND, notre boxeur local. Nous vous sollicitons pour accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 euros pour cette manifestation où il y a l'utilisation des équipements de l'Acclameur et une participation du club de boxe.

**Monsieur le Maire**

Merci. Oui, Alain PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Tous les amateurs de boxe et les autres d'ailleurs s'en féliciteront et nous aussi. Maintenant, aucune décision n'est sans dimension politique, voici une belle décision avec une volonté exprimée, à l'appui, cohérente avec la politique sportive et un budget mis en face. On ne peut que se féliciter de cette cohérence, et jusqu'au bout. Je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer le coût budgétaire de ce type de manifestation et notamment me féliciter de la transformation de l'Acclameur qui combine maintenant la possibilité d'accueillir ce type de manifestation sportive, par définition et par nature coûteuse, parce que les clubs ne sont pas organisés, ni les fédérations, en acteurs professionnels capables de porter le financement complet de ce type de manifestation et donc on voit bien qu'il était important et il reste très utile aujourd'hui d'avoir une salle qui est capable à la fois d'accueillir ça et encore une fois on le soutient mais aussi d'autres types de manifestations et de spectacles.

**Monsieur le Maire**

Ha, les rétroviseurs, tout le monde en est équipé. Y a-t-il d'autres remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Je suis sûr que chacun aura plaisir à voir ce beau combat. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-314

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT  
DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ - SECOURS  
POPULAIRE FRANÇAIS DES DEUX-SÈVRES**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plus de 35 ans, le Secours populaire français des Deux-Sèvres organise une grande journée de découverte et de loisirs à destination des enfants. Cette action intitulée « La journée des Oubliés des Vacances » s'est adressée exceptionnellement cette année, à l'occasion de son 70ème anniversaire non seulement aux enfants mais aussi aux parents et aux adultes.

Ainsi 250 adultes et enfants défavorisés du département dont 184 niortais ont été invités à une journée de vacances à Paris, le 19 août 2015.

Afin de l'aider dans la prise en charge de cette action, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € au Secours populaire français des Deux-Sèvres.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours populaire français des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

**RETOUR SOMMAIRE****Jacqueline LEFEBVRE**

Il s'agit d'une subvention allouée au Secours populaire qui organise depuis 35 ans « la journée des oubliés des vacances ». Il s'agit de faire bénéficier d'une journée à Paris, en l'occurrence, des parents et des enfants défavorisés du département. Il y a eu 250 adultes et enfants dont 184 Niortais qui ont été invités à cette journée le 19 août dernier et pour aider à la prise en charge de cette action, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 500 euros au Secours populaire.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame GODEAU et Madame METAYER.

**Isabelle GODEAU**

Je voulais juste mettre en regard les 500 euros par rapport aux 10 000 euros qui ont été accordés à la délibération d'avant.

**Monsieur le Maire**

Nous ne sommes pas les seuls partenaires, Madame GODEAU. Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

C'est à peu près la même remarque mais une remarque et une question à Madame LEFEBVRE. C'est sans doute, je le suppose, la somme demandée par le Secours populaire dans son budget pour réaliser ce voyage à Paris mais il est vrai qu'elle m'apparaît faible entre les 10 000 euros et les 4 000 euros qui vont suivre, dans la prochaine délibération. Quand on divise 500 par 184 Niortais, ça fait 2,70 euros par personne, on ne s'est pas trop forcé quand même.

**Jacqueline LEFEBVRE**

C'est une subvention exceptionnelle qui est arrivée tard et je pense que c'était bien de faire quelque chose.

**Josiane METAYER**

C'était bien de faire quelque chose mais 500 euros, c'est peu.

**Monsieur le Maire**

Les subventions sont accordées en fonction des propositions et c'est une subvention qui vient en complément de ce qui est déjà apporté au Secours populaire donc n'y voyez pas une malice qui n'existe pas. Au contraire, il nous semblait important de participer, même si cette somme apportée en complément est généralement plus importante, à cette manifestation à laquelle nous avons donc apporté notre concours. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Merci .Délibération suivante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-315

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION- MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS  
OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE -  
NIORT EN VILLE**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de dynamiser le centre-ville, l'association Niort en Ville organise diverses animations au cours de l'année 2015 telles que, notamment, « La braderie » en août, « le vide grenier » en octobre, et diverses animations pour les « fêtes de Noël » en décembre.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de ces manifestations.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 4 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

**RETOUR SOMMAIRE****Jeanine BARBOTIN**

Afin de dynamiser le centre ville, l'association de Niort en Ville organise diverses animations au cours de l'année 2015 notamment la braderie, le vide grenier et diverses animations pour les fêtes de Noël en décembre. Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'organisation de ces manifestations. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en ville.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jeanine BARBOTIN. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Juste une précision, j'ai lu attentivement la délibération. Il y a marqué « Niort en Ville le Président », y a-t-il un Président, une Présidente ? Il n'y a pas son nom.

**Jeanine BARBOTIN**

Actuellement, il n'y a pas de Président, il y a 5 co-présidents.

**Monsieur le Maire**

Un par rue. D'autres remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-316

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT  
DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
- AMICALE DES VOLIÈRES DEUX-SÈVRIENNES**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 560 € à l'Amicale des Volières Deux-Sèvriennes pour l'organisation du 23ème Championnat de France FFO (Fédération Française d'Ornithologie) d'oiseaux en cages et volières qui se déroulera du 13 au 22 novembre 2015.

Cette manifestation sera ouverte au public les 21 et 22 novembre 2015 au Parc des Exposition de Noron.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Amicale des Volières Deux-Sèvriennes pour l'organisation du 23ème Championnat de France FFO (Fédération Française d'Ornithologie) d'oiseaux en cages et volières ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'Amicale des Volières Deux-Sèvriennes la subvention afférente d'un montant de 4 560 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-317

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -  
ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE  
LA DÉFENSE - FÉDÉRATION NATIONALE DES  
ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET  
TUNISIE - (FNACA)**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 900 euros à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) oeuvrant dans le domaine de la défense pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 28 novembre 2015, près de 550 invités au Centre de Rencontres de Noron.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) une subvention d'un montant de 900 euros pour l'organisation de son rassemblement annuel.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-318

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2016-2021 -  
AVIS DE LA COMMUNE DE NIORT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après une phase de construction et d'élaboration à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire ont été associés, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé l'arrêt de projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logement, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

Le scénario retenu a été établi sur la base d'une croissance démographique dynamique (+ 0,85 % par an). Il repose sur la volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants, considérant que la demande de logements reste majoritairement orientée vers l'accession à la propriété et vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, une production moyenne annuelle sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs (dont 400 à Niort), compris 90 logements locatifs sociaux (dont 35 à Niort).

Articulé autour de 6 axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021.

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense d'investissement nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- . 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- . 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- . 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- . 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- . 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- . 4,1 M€ pour le Contrat de Ville (optionnel),
- . 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

Le programme d'actions envisagé se traduit également par une dépense de fonctionnement nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- . 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- . 120 000 € pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,
- . 700 000 € pour les structures et populations spécifiques,
- . 660 000 € pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Au vu de l'ensemble des documents remis à la Ville de Niort, il s'avère que le PLH pour la période 2016-2021 favorise un recentrage de la production de logements sur l'espace métropolitain et contribue ainsi à maintenir le poids démographique de la ville-centre dans son agglomération. Pour garantir une évolution, en ce sens, de la construction sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le programme d'actions prévoit dans la fiche action 6.1 une intégration des objectifs du PLH dans les outils de planification (SCoT et PLU intercommunal).

Plus spécifiquement, la Ville de Niort sera attentive à la mise en œuvre de la fiche action 5.1 qui prévoit, notamment, au regard de l'obsolescence de l'offre en hébergement actuelle, la restructuration de l'offre en Résidence Habitat Jeunes.

Par ailleurs, un regard attentif sera porté sur les conditions de mise en place du programme communautaire de type « OPAH » prévu par l'action 1.2, dans la continuité de l'OPAH RU en cours. La Ville de Niort veillera à ce que le relais juridique, technique et financier soit garanti, dans le cadre de la définition puis de la mise en œuvre du programme communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Il s'agit de donner un avis pour la commune de Niort sur le Programme local de l'habitat de la CAN pour la période 2016-2021, qui a été arrêté au mois de juin dernier. Ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire et de réponses aux besoins des populations dans le cadre du développement durable. Le scénario qui a été arrêté prévoit une production moyenne annuelle sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs dont 400 sur Niort, y compris 90 logements locatifs sociaux dont 35 sur Niort. En matière d'investissement, le programme d'actions envisagé est supérieur à 24 millions d'euros avec un descriptif tant en faveur du parc ancien privé, l'accession à la propriété, notamment l'habitat jeune, le logement locatif social, l'action foncière en faveur du logement locatif social, le contrat de ville et les structures et populations spécifiques. Et parallèlement, il y a un budget de fonctionnement de l'ordre de 3,1 millions d'euros concernant le parc ancien privé, les résidences étudiantes et habitat jeunes, les structures et populations spécifiques et pour les associations telles l'ADIL ou le FSL. Le document qui vous est proposé favorise le recentrage de la production de logements sur l'espace métropolitain et contribue ainsi à maintenir le poids démographique de la ville centre dans son agglomération. Dans les différentes fiches d'actions prévues, il y a également la restructuration de l'offre en matière de résidence habitat jeunes où les besoins sont importants pour la Ville de Niort et parallèlement il y a également, concernant l'OPAH RU, l'obligation de prévoir la continuité des opérations en cours dans le futur programme communautaire. Il vous est demandé d'émettre un avis si possible favorable.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ou des remarques pour ce Programme local de l'habitat qui a déjà été présenté à l'Agglo ? Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Je ferai à peu près la même remarque que nous avons faite à la CAN. En ce qui concerne notamment la Ville de Niort et la prévision pour les logements sociaux, il est évident que la prévision qui est inscrite ici sur la délibération fait que les 23% actuels de logements sociaux sont à terme menacés et qu'on pourrait descendre au-dessous des 20%, donc j'insiste sur ce point là et puis deuxièmement, on a été très peu associés à l'élaboration du PLH, même si c'est du domaine de la CAN. J'avais demandé à plusieurs reprises qu'on puisse avoir les fiches d'action, on ne les a jamais eues et j'aurais souhaité savoir où on en était de l'avancée du dossier du projet sur le logement jeunes sur Niort. J'en connais des bribes lorsque j'assiste au Conseil d'administration du FJT auquel je suis très assidue, ce qui n'est pas toujours le cas d'ailleurs des autres collègues du Conseil municipal qui sont désignés, mais ce n'est pas le lieu, ce n'est pas à eux de nous dire où en est le dossier du logement jeunes ou ce que vont devenir les deux logements jeunes sur Niort. Ce sont des questions et je pense que ce serait bien qu'on y soit un petit peu plus associés parce que pour ma part, je n'ai pas de réponse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Monsieur le Maire**

Je vous rassure, les 45 Maires ont bien sûr été associés à la construction du PLH mais Marc THEBAULT va vous répondre, je crois.

### **Marc THEBAULT**

En ce qui concerne le logement social, je comprends votre inquiétude de voir la Ville de Niort ne pas répondre à ses obligations mais même s'il y a une possibilité de marge d'erreur, les calculs prévisionnels prévoient un maintien à plus de 20 % pour ce qui concerne la Ville de Niort, sachant qu'il a fallu beaucoup batailler, d'autres communes autour de Niort souhaitent également avoir davantage de logements sociaux, les agréments départementaux ne sont pas extensibles, mais soyez sûre que nous serons dans les règles nationales de la loi. Sur le second point, je faisais moi-même un peu rapidement allusion aux enjeux des résidences jeunes, vous savez que le foyer des jeunes travailleurs de l'Atlantique a connu quelques ennuis avec l'incendie, le foyer de la Roulière ne répond plus aujourd'hui aux besoins, ce sont des questions qui vont être repensées notamment dans le cadre de la politique de la Ville où l'idée est bien sûr de reconstruire des foyers logements mais de manière un peu plus diffuse sur le territoire de la ville.

### **Monsieur le Maire**

C'est une dernière question qui n'a pas encore été complètement tranchée mais il faut répondre aux différentes localisations. Il est vrai que c'est un enjeu important, qui n'est pas simple à régler mais c'est un dossier qui est travaillé en ce moment par les services et qui est intégré à la réflexion autour du contrat de ville pour le nouveau quartier Pontreau/Colline et puis également Clou-Bouchet puisqu'il s'agit pour nous d'avoir une intention particulière pour ces deux quartiers en ce qui concerne la résidentialisation des plus jeunes et notamment des jeunes travailleurs. D'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-319

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**VALLÉE GUYOT - POLITIQUE FONCIÈRE -  
ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-  
CHARENTES DES TERRAINS INSCRITS SUR LE  
SECTEUR NORD DE LA VALLÉE GUYOT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) ont signé une convention d'adhésion de projet « Vallée Guyot » le 2 mars 2012 ainsi que deux avenants successifs. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015, organise les modalités d'acquisition de biens par l'EPF-PC situés dans le périmètre d'intervention de l'opération Vallée Guyot ainsi que la démarche de revente.

L'avenant n°2 approuvé en Conseil municipal du 29 juin 2015 précise notamment les nouvelles orientations données à l'opération et acte que la Ville de Niort rachète directement à l'EPF-PC l'ensemble des terrains situés sur la partie Nord de l'avenue de Limoges pour faire place à un Parc Naturel Urbain.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée Guyot, l'EPF-PC a acquis, sur le secteur Nord de l'avenue de Limoges, les biens suivants (cf. carte ci-annexée) :

- parcelle sise 38 rue Ste Catherine, cadastrée section HH n°16 (349 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle sise route de Bellevue, cadastrée section HI n°45 (33 849 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle sise 427 avenue de Limoges, cadastrée section HI n°90 (5 607 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle sise rue de la Vallée Guyot, cadastrée section HH n°57 (2 031 m<sup>2</sup>) ;
- parcelles sises rue de la Vallée Guyot, cadastrées section HH n°131, n°108, n°109, n°110 (5 125 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle sise rue de la Vallée Guyot, cadastrée section HI n°25 (14 532 m<sup>2</sup>).

Le projet d'aménagement pour lequel ces biens ont été acquis par l'EPF-PC n'est plus aujourd'hui d'actualité. Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion de projet « Vallée Guyot », il résulte que la Ville de Niort doit reprendre la pleine propriété de ces 9 biens et procéder elle-même à leur cession.

Ces acquisitions immobilières se réaliseront selon les conditions financières suivantes et après consultation du service France Domaine :

Prix d'acquisition	1 103 605,00 €
Travaux	16 849,47 €
Autres dépenses	
Frais de notaire	16 373,00 €
Indemnités d'éviction	19 950,00 €
Impôts	6 611,99 €
Assurances	496,32 €
SAFER	26 929,17 €
Frais de géomètre	384,02 €
Frais de structure / Actualisation	27 143,36 €
Recettes	0,00 €
<b>TOTAL Prix de cession HT</b>	<b>1 218 342,33 €</b>
<b>TVA sur marge</b>	<b>18 241,97 €</b>
<b>TOTAL Prix de cession TTC</b>	<b>1 236 584,30 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès de l'EPF-PC des 9 biens aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir, les frais de notaire étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Concernant la Vallée Guyot, nous avons lors du Conseil municipal du 29 juin dernier décidé de nouvelles orientations sur la destination des terrains qui avaient été acquis par l'EPF-PC pour le compte de la ville. Nous avons fait le choix majoritairement et dans le respect de notre programme électoral de faire de cet espace un espace naturel préservé avec une urbanisation à la frange, sachant que la construction sur ce lieu de 1200 logements aurait été un non sens à la fois sur le plan urbain et sur le plan économique. Il vous est proposé maintenant de prendre la pleine propriété des 9 biens qui sont énumérés pour la somme d'1 236 584,30 euros.

**Monsieur le Maire**

Cela appelle-t-il des questions ou des remarques ? Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Vous venez de dire que votre abandon du projet de la Vallée Guyot entraîne de facto le rachat par la ville des terrains achetés par l'EPF-PC, ça on le savait. Aujourd'hui, la Ville de Niort va donc être obligée de sortir 1 236 000 euros et en face il n'y aura pas de recette. Vous rédigez également dans la délibération que sur ces parcelles, qui sont d'ailleurs très hétérogènes puisqu'il y a des terres agricoles, d'autres qui sont construites, vous voulez faire un parc urbain. C'est peut-être très bien, mais a-t-il été chiffré et où allez-vous prendre l'argent pour faire un parc urbain ? Non seulement il n'y aura pas de recette qui rentreront mais en plus il y aura des dépenses.

**Marc THEBAULT**

Sur la décision, on l'assume avec l'impact financier que cela a et qui n'est pas négligeable, je le concède volontiers. En ce qui concerne l'espace naturel, aujourd'hui nous souhaitons sa préservation et un projet ultérieur pourra voir le jour mais il n'est pas aujourd'hui encore inscrit, il est simplement à l'étude.

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ? Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci, Monsieur le Maire. Sans trop développer ce soir parce qu'il se fait tard, peut-être vaudra-t-il mieux y revenir ultérieurement, il serait intéressant de voir dans la ville comment vous concevez l'harmonisation entre des espaces de loisirs et les espaces d'habitat, quel niveau de densité vous voulez, quelle est la place exacte dédiée à l'habitat, parce qu'autant il nous faut trouver des équilibres, autant vous savez aussi et d'ailleurs le PLU le souligne, il nous faut densifier Niort. Par ailleurs, je repose la question, puisque vous dites qu'en marge il sera possible d'y développer des projets, est-ce qu'on y voit plus clair, est ce que ce

**RETOUR SOMMAIRE**

sont des projets qui intègrent toujours une partie d'habitat, est ce que ce sont des projets à dominante commerciale ? A l'inverse, autant je pense qu'il faut densifier sur la question de l'habitat, autant je ne suis pas sûr qu'il faille densifier sur la question du commerce et de l'activité économique, sachant qu'on a vu encore récemment les questionnements que posent les problématiques de mitoyenneté, un peu plus loin, entre de l'habitat et de l'activité économique. Je vous dis je ne suis pas sûr que ce soir on puisse l'aborder de manière entière mais je pense que c'est un vrai débat de fond qu'il nous faudra aborder sereinement en tentant, pourquoi pas, de dégager un consensus si tant est qu'il soit possible entre une approche qui ne serait pas trop libérale et puis une approche qui serait, à vos yeux à l'inverse, trop écologique.

**Monsieur le Maire**

En l'occurrence, il s'agit bien d'une approche écologique puisque nous préservons un espace vert. Merci, Monsieur DUFORESTEL, de le souligner et quant à moi, vous savez que je ne suis que très modérément libéral mais c'est autre chose. Mais politiquement je le suis puisque chacun peut s'exprimer et c'est là l'essentiel. Je ne peux que vous inviter à vous reporter vers le Programme local de l'habitat qui précise justement les orientations en matière de densification, je peux également vous réorienter vers le PLU dont la rédaction est terminée, qui est à l'enquête publique actuellement et auquel vous pouvez apporter votre contribution. Voilà, tout est dedans, je crois que c'est un gros travail, il serait difficile de le synthétiser mais il obéit aux règles et aux orientations voulues par le Grenelle de l'environnement et nous aurons également d'autres discussions dans le cadre de la réouverture du dossier du SCoT avec l'agglomération. Marc THEBAULT voulait s'exprimer.

**Marc THEBAULT**

Pour prolonger les propos du Maire et répondre à vos interrogations sur cet espace nord de l'avenue de Limoges, le projet d'urbanisation sur les franges prévoit entre 120 à 150 logements à moyen terme et on est bien sûr de l'habitat et non pas sûr de l'activité économique mais effectivement, un peu plus loin, c'est une zone un peu plus ancienne, nous avons une zone économique qui voisine avec une zone d'habitat et au contact de ces deux zones il peut y avoir quelques difficultés que nous essayons de résoudre avec les différents propriétaires, sachant que bien entendu nous nous appuyons toujours sur la réglementation en vigueur du PLU.

**Elodie TRUONG**

Ce dossier, ce projet de la Vallée Guyot est un des premiers projets que vous avez arrêté au début de cette mandature c'est-à-dire il y a presque un an et demi. C'est quand même étonnant de ne pas avoir encore révisé l'économie du projet à cette date d'autant que nous avons payé des pénalités si je ne me trompe pas sur ce dossier. Je voulais juste m'étonner de cette question.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Monsieur le Maire**

Je crois que là vous extrapolez un peu, mais l'économie de projet est en cours de révision, ça a été évoqué d'ailleurs dans le cadre du PADD notamment et du PLU. Il s'agit de se réorienter vers l'autre zone qui est au sud de l'avenue de Limoges, sur les anciens bâtiments Castelvin qui aujourd'hui ne sont plus ouverts du tout puisque de toutes façons c'est un remblaiement pierreux donc c'est vers là que l'économie du projet se retourne. D'autres questions ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-320

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION  
IMMOBILIÈRE - DEMANDE DE PROROGATION DE LA  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière menées dans le cadre de l'OPAH RU 2007-2012, en vue d'obliger à réaliser des travaux de remise en état d'habitabilité des logements dans 21 immeubles de l'hyper centre de Niort.

Après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur, le programme de travaux de restauration immobilière a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 25 janvier 2011 pour une durée de 5 ans. La date butoir de validité de la DUP a été fixée au 25 janvier 2016.

Deux enquêtes parcellaires ont eu lieu en novembre 2011 et l'une d'entre elles a été suivie de la prise d'un arrêté de cessibilité.

A ce jour, 14 immeubles concernés par l'Opération de Restauration Immobilière ont fait ou font l'objet d'importants travaux permettant la réhabilitation de 53 logements.

Restent 7 immeubles, présentant un potentiel résidentiel d'environ 9 logements qui, dans les délais d'application de la Déclaration d'Utilité Publique, n'auront pas fait l'objet d'une intervention répondant aux objectifs de l'ORI. De ce fait, la durée d'application de la Déclaration d'Utilité Publique nécessite d'être prolongée.

L'article L121-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant d'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article et compte tenu de la nécessité de maintenir les effets de l'ORI sur ces 7 immeubles, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation de la DUP au 25 janvier 2021, étant précisé que l'objet et le périmètre de l'opération sont identiques ainsi que les circonstances de fait et de droit inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière prononcée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 pour la même durée, soit 5 ans ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout courrier afférent à cette procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Dans le cadre de l'opération OPAH RU, il y a les opérations de restauration immobilières qui ont permis de recenser 14 immeubles concernés par cet ORI et ça a permis la réhabilitation de 53 logements. La déclaration d'utilité publique s'achève l'année prochaine et il nous reste 7 immeubles concernés avec un potentiel d'environ 9 logements. Pour les énumérer il y a les Bains Juif, il y a une parcelle sur l'immeuble Faraud, l'immeuble André, l'immeuble Mode 2000 et le Narval et l'immeuble rue Victor Hugo qui s'appelle Henri Habilleur. Il vous est demandé de bien vouloir solliciter le Préfet pour une prorogation de la DUP pour 5 ans.

**Monsieur le Maire**

Merci. Des questions ? Des remarques, Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Je voudrais souligner que la politique volontariste qui a été menée par la précédente municipalité, notamment lorsque nous avons décidé d'intervenir sur ces 21 immeubles de l'hyper centre qui étaient concernés pour redynamiser le centre ville et réhabiliter des immeubles qui étaient un peu laissés pour compte, à l'époque l'opposition n'était pas toujours très favorable, elle avait même un petit peu crié en disant qu'on touchait à la propriété privée, c'était presque les bolcheviks qui arrivaient, aujourd'hui vous reconnaissez que cette politique a vraiment porté ses fruits et vous souhaitez vous inscrire dans la continuité en prolongeant la DUP sur les 7 immeubles dont vous avez parlé, Monsieur THEBAULT, et nous sommes bien évidemment tout à fait d'accord avec cette décision.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie. D'autres questions ? Alain BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Une petite réaction parce que l'OPAH RU, nous l'avons lancée avant. Vous avez continué, c'est très bien, mais ne dites pas qu'on était contre parce que c'est quelque chose qui avait été mis en place.

**Josiane METAYER**

Je n'ai pas parlé de l'OPAH RU classique, je parle bien des ORI. Ce sont deux choses différentes.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie, Madame METAYER, mais c'est vrai que nous sommes tous dans un long fil de continuité et d'héritage que nous sommes obligés d'accepter, qu'il soit en négatif ou en positif. La seule chose qui me rassure, c'est qu'aujourd'hui nous avons le choix sur les ORI et je me sens plus sécurisé de l'avoir que de vous le laisser. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-321

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH RU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SUIVI-  
ANIMATION PASSÉ AVEC URBANIS**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2012, la Ville de Niort a confié la mission de suivi animation de l'OPAH RU à l'équipe constituée des cabinets URBANiS (mandataire) et REMY CONSULTANT (co-traitant) pour un montant de 997 870 € HT et une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.

Parallèlement, le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Etat, la Ville de Niort et leurs partenaires porte sur le périmètre des quartiers Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie. Il intègre, pour la première fois, le quartier du « Pontreau - Colline Saint André » dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Portant sur la période 2015-2020, le Contrat de Ville favorisera des actions structurantes pour conforter le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ». Le quartier du « Pontreau- Colline Saint-André » ayant été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt régional que compte le territoire national, le Contrat de ville prévoit un renforcement de l'intervention publique sur l'habitat privé dégradé, notamment au travers de l'OPAH – RU en cours sur ce secteur.

Pour ce faire, la Ville de Niort, en partenariat avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Niortais, souhaite approfondir la connaissance d'îlots, déjà repérés pour leurs dysfonctionnements, afin de définir une stratégie d'intervention cohérente avec le projet urbain.

Il est proposé que ces études soient confiées, par voie d'avenant, à l'équipe en charge du suivi animation de l'OPAH RU de Niort, les cabinets URBANiS et REMY CONSULTANT.

Cette prestation supplémentaire, comprend :

- une étude approfondie sur les secteurs de la rue Pluviault et du Maréchal Leclerc/Jules Ferry,
- un cadrage général et une synthèse des données sur 3 autres îlots du secteur (haut de la rue Saint Gelais, rue du Vieux Fourneau / rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc / rue de la Burgonce).

Estimée à 33 100 € HT elle augmente de 3,3 % le marché qui s'établit désormais à 1 030 970 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de suivi-animation contracté avec l'équipe constituée de URBANIS et REMY CONSULTANT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-322

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 8 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 6 logements de propriétaires occupants et 5 logements locatifs conventionnés parmi lesquels 3 étaient vacants depuis plus d'un an.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	<b>Subventions Ville de Niort</b>	Subventions CAN	Subventions totales
Logement 1	10 000,00 €	<b>4 500,00 €</b>	/	14 500,00 €
Logement 2	3 943,92 €	<b>1 126,83 €</b>	/	5 070,75 €
Logement 3	8 000,00 €	<b>1 977,30 €</b>	/	9 977,30 €
Logement 4	8 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>	/	10 500,00 €
Logement 5	17 000,00 €	<b>21 000,00 €</b>	/	38 000,00 €
Logement 6	10 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	/	13 000,00 €
Logement 7	31 978,67 €	<b>18 347,57 €</b>	2 000,00 €	52 325,24 €
Logement 8	27 833,52 €	<b>14 928,67 €</b>	/	42 762,19 €
Logement 9	23 160,44 €	<b>9 925,92 €</b>	/	33 086,36 €
Logement 10	23 119,45 €	<b>9 908,35 €</b>	/	33 027,80 €
Logement 11	24 759,13 €	<b>16 111,07 €</b>	/	40 870,20 €
<b>TOTAL</b>	188 294,13 €	<b>102 825,71 €</b>	2 000,00 €	293 119,84 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 102 825,71 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-323

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU DONJON -  
TRAVAUX POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BASSE-  
COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE  
LA DRAC**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du projet de restauration des soubassements et d'aménagement de la basse-cour du Donjon, la DRAC a accordé à la Ville de Niort par arrêté en date du 25 juin 2014, une subvention d'un montant de 9 963 € (correspondant à un taux de subvention de 50%) pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre.

L'Architecte en Chef des Monuments Historique, Monsieur JEANNEAU, maître d'œuvre de l'opération ayant finalisé la phase APD, le montant des travaux à maîtrise d'ouvrage Ville de Niort est estimé à 175 298.28 € HT. La Ville de Niort peut solliciter au même titre que pour la maîtrise d'œuvre une subvention auprès de la DRAC au taux de 50%.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux de maçonnerie & pierre de taille	128 556.68	DRAC (50%)	87 649.00
Travaux VRD & espaces Verts	46 741.60	Ville de Niort (50%)	87 649.28
<b>Total en € HT</b>	<b>175 298.28</b>	<b>Total en €</b>	<b>175 298.28</b>
<b>Total en € TTC</b>	<b>210 357.93</b>		

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 87 649 € pour le projet de mise en valeur de la basse-cour du Donjon.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Monsieur le Maire, si vous en acceptez le principe, je souhaiterais demander à mon collègue qui a plus particulièrement suivi ce dossier, Simon LAPLACE de le présenter.

**Monsieur le Maire**

Très volontiers. Simon LAPLACE, si vous voulez bien présenter la délibération.

**Simon LAPLACE**

Cette délibération s'inscrit dans le projet de restauration des soubassements et d'aménagement de la basse-cour du Donjon c'est-à-dire, aujourd'hui, l'espace qui est compris entre le Donjon et la Sèvre. Monsieur JEANNEAU - l'Architecte en Chef des Monuments Historiques - a rendu son avant-projet définitif qui se base sur trois axes. D'une part le nivellement en pente de la basse-cour vers la Sèvre, d'autre part la préservation et la consolidation de la courtine sud où subsistent d'importants vestiges des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècles et puis enfin une évocation par une haie de charmes de la courtine nord qui comprend des vestiges moins nombreux et plus récents. Le coût hors taxes de l'opération est estimé à 175 298,28 euros avec un montage financier faisant intervenir pour moitié la Ville c'est-à-dire 87 649,28 euros et une demande de subvention adressée à la DRAC correspondant à 50% du projet puisque les courtines font partie du Donjon, monument historique. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'une part approuver le plan de financement présenté ci-dessus et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 87 649 euros pour le projet de mise en valeur de la basse-cour du Donjon.

**Monsieur le Maire**

Des questions, des remarques ? On sera heureux de voir ces travaux définitivement terminés, bien que le Donjon aurait d'autres besoins. Y a-t-il des questions, des remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Précision pour être clair, l'espace autour du Donjon est municipal, le Donjon lui-même est communautaire. C'est la raison pour laquelle c'est la Ville qui intervient sur ces aspects là. On a voté également la délibération à l'Agglo pour les infiltrations dans le socle du Donjon. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-324

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PRISE DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN  
TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" PAR LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
(CAN) - MISE EN CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET  
RÈGLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA CAN**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er décembre 2014,

Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil communautaire de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN ;

Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil communautaire de la CAN relative à la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération, le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme des cartes communales : des Plans locaux d'urbanisme (PLU) « Grenelle » ou non, des Plans d'occupation des sols (POS), Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

## [RETOUR SOMMAIRE](#)

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

### **Le PLUi devient la norme**

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

### **PLUi et SCoT (Schéma de cohérence territoriale) :**

Avec la prise de compétence PLU, la CAN souhaite prescrire un PLU intercommunal sur son territoire. La loi du 20 décembre 2014 (relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives) a modifié le report des échéances pour la « Grenellisation » des PLU, la mise en compatibilité avec les SCoT et la caducité des POS au 31 décembre 2019, sous réserve notamment de prescrire un PLUi avant fin 2015.

La prescription du PLUi avant le 31 décembre 2015 va donc repousser notamment les échéances de mise en compatibilité du SCoT.

Il est important que durant cette période transitoire, soient préservées les orientations du SCoT sur le territoire de la CAN.

### **L'exercice du DPU (Droit de préemption urbain)**

L'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme énonce : « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU ».

Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant l'EPCI ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

**RETOUR SOMMAIRE**

La CAN peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération ;
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

La Ville de Niort, actuellement en révision de son PLU, souhaite avoir une délégation sur certains secteurs spécifiques, lorsque son futur PLU sera approuvé :

- zones AU ;
- parcelles limitrophes des zones AUM en renouvellement ;
- emplacements réservés Ville sur les zones U et AU ;
- secteur du DPU renforcé ;
- secteur du DPU commerces.

En ce sens, un plan est élaboré qui recense l'ensemble des secteurs concernés.

Concernant le PLU actuel, la Ville de Niort propose de gérer les DIA au cas par cas.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence ;
- demander une délégation du Droit de préemption urbain sur certains secteurs, lorsque le futur PLU sera approuvé (plan joint en annexe) ;
- rappeler la volonté de la Ville de Niort de préserver les orientations du Schéma de cohérence territoriale pendant le temps d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Il s'agit d'une délibération particulièrement importante puisque nous examinons la prise de la compétence du PLU par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Vous le savez, la CAN a pris la décision de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal, ce qui va permettre d'harmoniser l'ensemble des règles d'urbanisme sur les 45 communes du territoire, Il est donc demandé à la Ville de bien vouloir approuver cette démarche, qui s'inscrit dans un souci de cohérence dans le cadre communautaire, donc la Ville y est favorable. Il est souhaitable quand-même de préciser que la mise en place de ce PLUi va générer une période intermédiaire de vacuité où il conviendra de bien préserver les orientations actuelles du SCOT, c'est donc une des remarques que nous allons faire dans l'avis qui nous est demandé. Par ailleurs, il est également souhaité, dans la mesure où le transfert du PLU à la CAN opère également le transfert du DPU, conformément à la loi, que la CAN redélègue l'exercice du DPU sur certaines zones et territoires, notamment les zones AU, les parcelles limitrophes des zones AUM en renouvellement, les emplacements réservés de la Ville sur les zones U et AU, le secteur du DPU renforcé, le secteur du DPU Commerces. Enfin, il est également proposé de continuer à gérer les DIA au cas par cas. Donc cette délibération se résume par : Approuver le transfert au bénéfice de la CAN de la compétence PLUi, autoriser le Maire à signer tout acte en ce sens et demander une délégation du droit de préemption urbain sur certains secteurs que je viens d'énumérer et rappeler la volonté de la Ville de Niort de préserver les orientations du SCOT pendant le temps d'élaboration du futur PLUi.

**Monsieur le Maire**

Merci, Marc THEBAULT. Cette délibération appelle-t-elle des questions et des remarques ? Non ? Eh bien, on va passer au vote. C'est une délibération majeure, une évolution importante mais qui permettra d'avoir pour notre Agglo, pas seulement un SCOT, pas seulement un SDEC, pas seulement un PLH, et leurs financements conséquents, mais aussi des moyens fonciers pour pouvoir agir en cohérence. Les choses avancent dans ce sens-là, on a eu la chance aussi, dans l'Agglomération du Niortais, d'avoir un vrai consensus des Maires de l'Agglomération, une vraie demande, d'ailleurs, de leur part, ce qui n'est pas le cas partout, ça mérite d'être relevé, et je salue aussi le travail de la Ville et de Marc, c'est pas un travail qui est forcément simple d'ailleurs, pour eux, ça entraîne des évolutions importantes que nous tâcherons d'accompagner au mieux, mais je compte sur Marc THEBAULT, qui a jusque-là été très volontaire mais aussi très vigilant sur ce dossier, pour que tout se passe le mieux du monde, le mieux possible.

**Alain PIVETEAU**

Non ?

**Monsieur le Maire**

Ah mais je ne sais pas...C'est une demande, ou c'est... ?

**Alain PIVETEAU**

Oui, c'est une demande.

**Monsieur le Maire**

...Ben, allez-y. Si ça vous vient sur la ...

**Alain PIVETEAU**

Puisque vous avez, à juste titre, souligné l'importance...Je voulais m'associer

**Monsieur le Maire**

Oui, j'étais étonné...

**Alain PIVETEAU**

Non, non, à cette...

**Monsieur le Maire**

Que vous ne profitez pas...

**Alain PIVETEAU**

A cette...Que nous n'intervenons pas ?

**Monsieur le Maire**

Sur une délibération si importante ?

**Alain PIVETEAU**

Alors, elle l'est ! Ne soyez plus étonné, j'interviens.

**Monsieur le Maire**

Ben voilà. Je suis rassuré

**Alain PIVETEAU**

Elle l'est, elle l'est d'autant plus qu'il s'agit d'un instrument tout à fait nouveau au service du territoire et c'est cette construction d'instrument nouveau pour une politique territoriale encore absente que nous soutenons et à laquelle nous nous associons pleinement, sans réticence aucune. Bien évidemment, nous continuerons à proposer notre vision du territoire, que ce soit en terme de déplacements, de projets économiques, de logements, on vient d'en parler, et qui, à défaut d'avoir une unanimité sur l'outil, ne conduise pas à une unanimité sur la vision du territoire. Mais cet outil, quelle que soit la vision du territoire que l'on développe, est absolument essentiel pour avoir une véritable politique territoriale demain.

**Monsieur le Maire**

J'entends bien, je vous remercie.

**Marc THEBAULT**

Il est important de souligner que la révision du PLU se fait dans un temps particulier puisque la Ville est en voie d'achèvement de la révision de son PLU, nous l'avons arrêté en juin dernier, il est mis à l'enquête publique au mois d'octobre et on peut imaginer une adoption dans le premier trimestre 2016. Il est donc important, et c'est le sens des prescriptions particulières qui ont été émises, de mettre en conformité le

**RETOUR SOMMAIRE**

PLU que nous sommes en train d'arrêter avec le projet de PLUi. Le service de l'urbanisme de la Ville de Niort a témoigné d'une grande compétence dans ce long travail de révision et je souhaite, et je pense que nous serons d'accord tous ensemble, pour que leur savoir-faire, leur expertise, puissent être mis au service de la préparation du futur PLUi dans le cadre d'une saine coopération entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort.

**Monsieur le Maire**

C'est ce qui est proposé par l'Agglomération.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-325

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CHAMPOMMIER :  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DI  
N°246P)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'aménagement de l'îlot Champommier (ancienne caserne des pompiers) prévoit dans son périmètre, outre la construction de nouveaux logements, la réalisation d'un parc paysager dont pourront profiter tous les habitants du quartier.

Cette réalisation nécessite d'acquérir le fond d'une parcelle privée, pour une emprise d'environ 116 m<sup>2</sup> (superficie exacte déterminée par géomètre-expert ultérieurement), portant sur la parcelle DI n°246p.

La propriétaire de cette dernière a donné son accord pour la céder à la Ville au prix de 6 210 €, comprenant le prix du terrain de 4 600 €, l'indemnité de perte partielle du système d'arrosage intégré pour 450 €, et l'indemnité pour arbres et arbustes d'un montant de 1 160 €.

D'autre part, la Ville édifiera une clôture dans le même style que celle existante avec portillon séparant la partie cédée du reste de la propriété restant appartenir à la venderesse, lorsque les travaux d'aménagement du parc seront entrepris.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la partie de parcelle DI n°246p pour environ 116 m<sup>2</sup> aux conditions indiquées ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

On parle de temps en temps de rupture, de temps en temps de continuité, on est sur un dossier de continuité puisqu'on est sur l'îlot Champommier, également appelé ancienne caserne des pompiers et il vous est proposé de faire l'acquisition d'un fond de parcelle privée afin de réaliser dans le projet futur de cet îlot un parc paysager comme la Ville l'a toujours manifesté.

**Monsieur le Maire**

Oui, Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

J'ai une information selon laquelle la question du projet immobilier sur cet îlot serait remis en cause par le promoteur qui est NEXITY. Je voudrais savoir quelle est l'évolution de ce dossier et d'après ce que j'en sais, il y aurait un problème éventuel de dépollution supplémentaire ?

**Monsieur le Maire**

Marc THEBAULT va vous répondre.

**Marc THEBAULT**

Deux questions en une. Vous vous souvenez que nous avons adopté dans une délibération la dépollution de ce site, les travaux ont été engagés et dans les premiers travaux qui ont été conduits nous nous sommes aperçus qu'il y avait sous la couche polluée une seconde couche également à dépolluer. Il nous faudra certainement prochainement proposer un avenant pour poursuivre cette dépollution. C'est le premier point. Sur l'évolution du projet, le promoteur privé souhaite disposer d'un peu de visibilité dans un contexte économique difficile mais le projet n'est pas remis en question. Il s'agit simplement de donner un petit peu de temps au temps selon la fameuse formule.

**Monsieur le Maire**

Oui, et certainement cher...D'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-326

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER :  
ACQUISITION DES PARCELLES CE N° 284 ET 286**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la protection du captage permettant l'alimentation en eau potable de Niort à partir de la Source du Vivier, protection ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 29 novembre 2010, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la source. Ainsi, la propriétaire des parcelles libres de toute occupation CE n° 284 et 286 de 350 m<sup>2</sup> et 447 m<sup>2</sup>, représentant ensemble une superficie de 797 m<sup>2</sup>, a accepté de les céder à la Ville au prix de 5 900 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

Ces parcelles seront ensuite rétrocédées au même prix au SEV qui en assumera la gestion.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CE n° 284 et 286 au prix de 5 900 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-327

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
ROUTE DE COULONGES EN VUE D'UN  
AMÉNAGEMENT POUR CRÉATION DE LOGEMENTS  
(AW 236)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Entre la route de Coulonges et la rue de la Verrerie, la Ville a procédé par opportunité à l'acquisition de parcelles dans le but de pouvoir, à terme, réaliser les aménagements indispensables à l'implantation de logements, dans le cadre de la mixité sociale, conformément au zonage AUM figurant au PLU.

Des propriétaires sont d'accord pour céder une parcelle de terrain située dans le périmètre de l'opération projetée, parcelle cadastrée section AW n° 236 représentant une superficie de 549 m<sup>2</sup> au prix de 16 000 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AW n° 236 au prix de 16 000 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Nous sommes dans l'acquisition d'une parcelle de terrain route de Coulonges dans le cadre d'un projet futur d'aménagement pour la création de logements. Nous disposons déjà en propriété d'un certain nombre de terrains et pour compléter et permettre de réaliser une opération satisfaisante, il vous est proposé d'acquérir la parcelle AW n°236 au prix de 16 000 euros.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions et des remarques ? Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Je voudrais revenir sur une question qui a trait sur le quartier, la question du trafic sur cette zone. Est-ce que vous continuez à vouloir travailler l'urbanisation de cette zone, est-ce que dans le même temps le dossier d'amélioration du trafic et de la congestion de ce quartier avance ?

**Monsieur le Maire**

C'est une excellente question que je me suis souvent posée, notamment quand j'étais à votre place et Frank MICHEL qui me répondait régulièrement, me disait qu'il n'y avait aucun souci. Je partage cette interrogation et je ne manque pas de la relever régulièrement. Là, on est aux abords de la route de Coulonges et de l'avenue de Nantes, le problème n'est peut-être pas tout à fait le même que plus haut, néanmoins il se pose de façon générale donc on est sur une densification qui reste prudente, on est à ce stade sur un achat de parcelle et sur des projets qui ont déjà été largement entamés dans ce secteur là donc il y a un espace de continuité dans l'acquisition et ce lot de terrains. Maintenant oui, pour vous répondre, nous avons ré-ouvert, conformément à ce qui est inscrit au contrat de plan Etat Région, le dossier du contournement nord et donc les choses suivent leur cours à ce stade et je dois écrire, si ce n'est déjà fait, au Président du Conseil départemental à ce sujet-là. Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Est-ce à dire que les difficultés immédiates et passées, et je me permets de souligner qu'on n'a jamais affirmé que c'était réussi, au contraire on a toujours mis en avant la difficulté de mettre en place des solutions qui pour nous ne pouvaient être que variées et ne pouvaient en aucun cas être envoyées à un hypothétique investissement qui même s'il était fait et même s'il donnait les résultats escomptés ne serait actif et n'améliorerait la situation que bien trop tardivement, donc peu importe le débat sur l'efficacité et l'opportunité de cet équipement, on l'a déjà eu, on l'aura encore, mais quid des solutions à mettre en place immédiatement ? Est-ce que je dois comprendre, est-ce qu'on doit comprendre que les solutions que vous envisagez ne renvoient qu'à cet investissement futur ou futuriste ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Monsieur le Maire**

Excellente question, Monsieur PIVETEAU. Je me posais les mêmes quand j'étais à votre place et en général, vous me disiez qu'il n'y avait pas de problème. Je constate très volontiers qu'il y en a, mais je n'attendais pas de contradiction de votre part, Monsieur DUFORESTEL, ou de celle de Monsieur PIVETEAU. Permettez-moi de savourer ce retour de choses mais c'est un sujet qui est très délicat parce que vous savez très bien qu'il n'y a pas de réponse immédiate en dehors d'infrastructures qui ont en effet, leur lourdeur, au moins en terme de délai et de réalisation. D'autre part il y a des aménagements auxquels nous réfléchissons avec Dominique SIX, qui sait mon attention notamment sur les quelques obstacles qu'il y aurait à lever sur le rond-point Saint-Hubert, c'est l'occasion de rappeler toute l'attention que je porte à ce dossier. Donc je vous remercie de ce sujet, mais en effet, la réflexion est en cours et je compte bien avoir prochainement, je le souhaite, n'est ce pas Dominique, des retours sur le dossier. D'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-328

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
AVENUE DE L'ESPÉRANCE EA N° 33  
(RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il y a plus de 40 ans, un lotissement a été réalisé le long de l'avenue de l'Espérance. La partie frappée d'alignement le long de la voie devait être cédée gratuitement à la Ville conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation dudit lotissement.

Mais la parcelle AE n° 33 de 831 m<sup>2</sup> correspondant à l'alignement et incorporée actuellement de fait dans le trottoir de l'avenue, n'a pas été transférée juridiquement à la Ville.

Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser et céder à l'euro symbolique cette parcelle, qui sera ensuite officiellement incorporée au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle EA n° 33 de 831 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Nous sommes sur une régularisation d'alignement par rapport à un dossier de plus de 40 ans où l'incorporation d'un point de vue juridique de l'alignement sur un trottoir de cette avenue ne s'était pas fait pour 831 m2. Il vous est demandé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle qui permettra son incorporation dans le domaine public ce qui permettra d'avoir une continuité de nettoyage du trottoir sur ce secteur où il y avait tout d'un coup un arrêt pendant quelques mètres avec des herbes très envahissantes, parce que justement cette parcelle ne nous appartenait pas.

**Monsieur le Maire**

La continuité du nettoyage, c'est très important en effet. Des questions, des remarques ? Non ? Rien de particulier ? Comme quoi il faut de la patience souvent et la longueur de temps mais les choses finissent par se faire. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-329

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION DE PARCELLES IMPASSE DE COMPORTÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de bâtiments et terrains, dénommé Moulin de Comporté, situé impasse de Comporté.

Par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, il avait été approuvé la cession de l'ensemble de ce site à un porteur de projet faisant suite à un compromis signé sous conditions suspensives et conditions particulières liées à des contraintes relatives au site et au projet présenté.

Depuis cette date, aucun acte authentique n'a réitéré ces accords, et l'acquéreur potentiel a complètement transformé le projet initial.

Ainsi un autre porteur de projet se propose d'acquérir une partie du site, composée d'un ancien silo, d'un ancien moulin et des terrains situés autour de ces bâtiments. L'ensemble de ces éléments est cadastré section BC :

N° 335 pour une superficie de .....	1 a 69 ca
N° 350 pour une superficie de .....	12 a 11 ca
N° 352 pour une superficie de .....	13 a 33 ca
N° 356 pour une superficie de .....	6 ca
N° 366 pour une superficie de .....	5 a 67 ca
N° 358 pour une superficie de .....	<u>24 a 18 ca</u>
Soit une superficie totale de .....	<u>57 a 04 ca</u>

Cette acquisition doit avoir lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS (169 847 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Cette acquisition est soumise à des conditions suspensives au profit de l'acquéreur, et à différentes servitudes liées à la configuration des lieux, relatées dans la promesse d'acquisition annexée aux présentes, et qui seront reprises dans l'acte authentique.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles ci-dessus désignées pour le prix de 169 847 euros au profit de ce nouveau porteur de projet, aux conditions relatées dans la promesse d'acquisition et qui seront réitérées par acte authentique ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'un dossier qui est vieux de 5 ans. Il y avait un porteur de projet pour aménager le site de Comporté avec l'îlot, avec le silo et avec les vestiges du moulin et les espaces attenants. Nous avons repris ce dossier à notre arrivée, c'était un petit peu compliqué dans la mesure où tout projet sur ce secteur nécessite une accessibilité renforcée, aujourd'hui ce n'est pas du tout le cas. Par ailleurs, nous nous sommes rapidement préoccupés à la fois du délabrement de cet espace et des bâtiments et puis surtout d'une présence régulière et indésirable qui pouvait même avoir une certaine dangerosité. A l'issue d'échanges, de discussions avec deux opérateurs possibles, nous avons abouti à un choix, à savoir la conservation de l'îlot comme espace naturel et la vente du silo et des terrains attenants tant du côté de la rue du Jaune qu'à proximité des vestiges de l'ancien moulin, à l'exception d'un terrain de 8 ares pour la réalisation d'un immeuble de standing. La vente qui vous est proposée au regard de l'avis des domaines est donc de 169 847 euros, à la société BATIPRO.

**Monsieur le Maire**

Merci, Marc THEBAULT, de résoudre ce gros dossier. Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Dans le storytelling précédent tout Conseil municipal, vous avez mis en scène, en effet, le fait que vous étiez en capacité de résoudre ce dossier, comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, et le reformuler. Dossier de 2011, il y a à peu près 4 ans et demi, soyons exacts. Très honnêtement, je ne vois pas le glissement exact puisqu'à l'origine et dans la délibération, il est dit que l'acquéreur de l'époque a transformé le projet initial, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur la nature de cette transformation, puisqu'il s'agissait en l'occurrence, si ma mémoire est bonne, d'un projet qui rentre complètement dans la question de la navigabilité de la Sèvre qui prend corps autour de Boinot et on ne peut que s'en satisfaire, qui venait dans une logique complémentaire. Quid de cette transformation, quelle est-elle ? Parce que, au même titre que le débat tout à l'heure sur la vallée Guyot, j'ai le sentiment que, dès lors que vous vous débarrassez d'un projet ou de ce lourd héritage que vous semblez ne pas vouloir porter, vous transformez un espace dans une version très rentable et puis vous délaissez le reste en disant : c'est un espace naturel. Est-ce que cela constitue une politique urbaine digne de ce nom ? Je ne le sais pas. En l'occurrence, il serait important que vous nous éclairiez sur ce glissement de projet, sur le fait qu'il a été mis ou non fin au compromis initial et à défaut, quid des conditions suspensives de l'accord qui avait été passé. Bref, il faut nous en dire plus sur cette évolution puisque tel que vous le présentez, hormis le fait qu'une partie du projet, puisqu'en l'occurrence l'opérateur de l'époque s'était adossé à la société que vous venez de nommer sur la partie habitat, ça voudrait dire, un peu comme la Vallée Guyot, que vous en reprenez la partie la plus rentable et le reste, dans une sorte de grande générosité écologique, vous vous dites que c'est un site, un espace naturel.

**RETOUR SOMMAIRE****Marc THEBAULT**

Si c'était si simple, pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? Ça, c'est le premier point. Deuxièmement, c'est la dégradation continue du bâti sur ce site qui est très préoccupante. Ensuite, c'est la dangerosité par la présence de squatteurs et qui maintient quand même la responsabilité de la ville sur cet espace. On a même vu des gens se baigner au niveau des écluses, ce qui quand même pose problème. Maintenant, je crois que c'est un sujet trop sérieux pour plaisanter, Monsieur DUFORESTEL. Sur l'îlot, comment pouvait-on imaginer de créer une activité de loisirs sur cet espace alors qu'il n'y a aucun accès et qu'aujourd'hui les seuls accès se font sur de petites passerelles d'écluses, ce qui ne permet pas réglementairement de faire passer le public. Troisièmement, l'opérateur, le promoteur historique, va-t-on dire, qui je pense à dû échanger avec vous pour bien expliciter le dossier, a changé de version assez fréquemment, avait une difficulté à réunir des moyens financiers pour assumer le projet. Tant et si bien qu'au départ, son souhait d'acquisition était total et ça s'est réduit un peu comme une peau de chagrin puisque maintenant nous en sommes sur un espace réduit à 800 ares. Donc il s'agissait pour nous de prendre des décisions conservatoires et c'est pour ça que, dans la mesure où il y avait un autre opérateur avec lequel nous échangeions, nous avons fait le choix de la réalisation d'un immeuble de standing sur cet espace mais à aucun moment nous n'avons voulu empêcher la réalisation de quoi que ce soit. Nous avons toujours accompagné le promoteur historique, sauf que nous nous sommes toujours heurtés à des impasses, d'ailleurs l'espace s'appelle impasse de Comporté !

**Monsieur le Maire**

Merci Marc THEBAULT. Elmano MARTINS.

**Elmano MARTINS**

Concernant l'évolution sur laquelle vous voulez être éclairé, quand nous sommes arrivés aux affaires, à la première réunion que nous avons eu avec cet opérateur historique, il changeait un peu son projet, même plus qu'un peu, puisqu'à ce moment-là il demandait justement comment il pouvait amener des touristes en bus sur le quai de la Sèvre, donc là il y avait quand même un petit blocage. D'autre part il demandait où il pouvait stationner des véhicules, donc là il y avait quand même un deuxième blocage, c'était quand même un peu compliqué. Et après, l'accessibilité pour traverser la Sèvre, évidemment, il la laissait à la charge de la Ville, donc troisième blocage. Concernant le petit îlot que nous conservons, il se faisait fort de demander au Préfet la modification du PPRI, juste ça. Si vous voulez, cet opérateur historique nous a un petit peu lassé et nous revendons donc l'opération à quelqu'un qui a plus les idées en place et un peu plus la tête sur les épaules.

**Pascal DUFORESTEL**

Très bien, écoutez, voilà. Ça, c'est un vrai débat démocratique. Vous nous apportez des réponses claires y compris...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Monsieur le Maire**

Vous êtes convaincu.

### **Pascal DUFORESTEL**

J'ai au moins entendu le glissement de projet qui était évoqué, contrairement à Marc THEBAULT qui était sur une logique un peu plus politique mais Elmano MARTINS vient de m'éclairer sur ce glissement et en plus, je suis très sensible au dernier argument d'Elmano MARTINS sur le fait qu'en effet, on ne peut pas toucher à un élément aussi important qu'un PPRI, en ce lieu comme ailleurs dans la Ville et il aurait été en effet dommageable que le projet occasionne une telle transformation, ce qui je pense n'aurait pas été accepté par les services de l'Etat.

### **Monsieur le Maire**

En effet, nous sommes très vigilants sur ces questions-là, vous le savez très bien, ici comme ailleurs, ce qui n'empêche pas d'avancer, c'est le cas pour Comporté. D'autres questions ? Je salue le travail que les élus ont fait notamment Marc THEBAULT et Elmano MARTINS, puis les services pour dénouer ce lourd dossier, n'est ce pas Monsieur MARTINEAU, et le service urbanisme aussi, sur ce dossier qui aurait pu durer encore 5 ans si ça n'avait pas été pris à bras le corps. Le bâtiment se dégradait, il était temps d'intervenir et donc cette issue qui est offerte ce soir est tout à fait appréciable, donc je la soumetts à votre appréciation et à votre vote. Qui s'oppose, qui s'abstient ? La force de la conviction de Marc THEBAULT et d'Elmano MARTINS, puisque cette délibération est donc adoptée à l'unanimité, je ne doute pas de la force du patrimoine. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-330

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES  
D'URBANISME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les permis de construire délivrés par le Maire sont générateurs de Taxe Locale d'Equipement (TLE) dont doivent s'acquitter les pétitionnaires dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis leur a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser la SCI de TELOUZE, figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19105X0050 ;
- pour un montant de TLE de 740,00 € en principal.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 740,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-331

**Direction de Projet Environnement et Handicap**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008 avec une application pour les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1er janvier 2009, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 € par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimentée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de la Région et de l'ADEME procèdent à l'instruction des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services susmentionnés peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Un dossier de 10 installations a été déposé par le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres avant le 1er janvier 2015, pour une prise en charge totale de 5000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à Habitat Sud Deux-Sèvres d'une aide de 5 000 € pour les installations projetées pour 10 logements Allée Claris de Florian à Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Michel PAILLEY**

Il s'agit de la dernière délibération de ce type sur les chauffe-eau solaires et l'attribution de l'aide aux bailleurs sociaux. Pour information, pour 2015, il y a eu une aide de 21 000 euros pour 42 logements. Je vous demande d'autoriser le versement à HSDS d'une aide de 5000 euros pour 10 logements.

### **Josiane METAYER**

Il dit que c'est la dernière fois donc je ne vais pas boudier mon plaisir pour dire encore une fois, comme lors des Conseils municipaux précédents, que nous regrettons l'abandon de cette aide financière aux bailleurs sociaux.

### **Monsieur le Maire**

Il y a d'autres mesures, notamment gouvernementales, en matière de développement durable et d'énergie renouvelable, on est signataire avec le Ministère de l'environnement d'un plan important avec un certain nombre d'autres communes. Le temps passe, les mesures changent et donc nous nous adaptons à la modernité et à l'innovation. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-332

**Direction de Projet Environnement et Handicap**

**PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL  
DU MARAIS POITEVIN - CONVENTION POUR LE  
SUIVI SCIENTIFIQUE DES POPULATIONS  
D'ANGUILLES DANS LA SÈVRE NIORTAISE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Le 15 février 2010, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion national de la France.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivières index » sous l'appellation « Monitoring anguille ». Pour le Comité de gestion des poissons migrateurs Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise, le bassin de la Sèvre Niortaise a été retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée a été mis en place sur la Sèvre Niortaise. Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dont la Ville fait partie, en est le maître d'ouvrage.

En 2010, une étude de faisabilité, confiée au bureau d'études Fish Pass, a permis de définir les sites, les aménagements à prévoir ainsi que le protocole du suivi scientifique, qui a débuté en 2012. Le principe retenu pour le suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés en amont du centre-ville de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguille, aujourd'hui hors d'état de fonctionner. Il s'agit des Moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Le 17 septembre 2012, la Ville signait une convention de partenariat avec le PNR Marais poitevin relative aux modalités d'utilisation de la pêcherie scientifique, effective à partir du 1er octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le PNR Marais poitevin en tant que maître d'ouvrage propose de poursuivre le partenariat établi avec la Ville par le biais d'une seconde convention, fixant les modalités d'utilisation de la pêcherie du Pissot, et le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-333

**Direction de Projet Environnement et Handicap**

**BIODIVERSITÉ - PROJET « CHARTE JARDINS AU NATUREL » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 novembre 2013, approuvant l'adoption du Plan d'actions Biodiversité 2013-2017 de la collectivité ;

Vu la place importante que tiennent les jardins et les espaces verts privés dans la Trame verte et bleue communale ;

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire l'usage de certains produits pesticides pour les particuliers d'ici 2022 ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue la protection de la ressource en eau en lien avec le programme Re-Source du Syndicat des Eaux du Vivier ;

Dans ce cadre, la Ville a lancé un projet de définition et de mise en œuvre d'une « charte Jardins au naturel » à destination des habitants. L'objectif général est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Ce projet est engagé selon une démarche participative : un groupe d'habitants, conseillers de quartier, volontaires s'est constitué et travaille à la définition du projet. Le budget de cette action pour l'année 2015 a été adopté en Conseil municipal.

Considérant que ce projet, et plus précisément les volets création des supports de communication et animation, peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du projet « Charte Jardins au naturel ».

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-334

**Direction Animation de la Cité**

**CESSION DE BIEN MOBILIER - AUTORISATION DE  
VENTE DE GRÉ À GRÉ ET VALIDATION DU  
CONTRAT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour la commune, et dans le cadre de la rationalisation des moyens de la collectivité, il apparait aujourd'hui opportun de se séparer du bien mobilier la guinguette dite « Etoile rouge ».

Ce bien a été acquis pour la somme de 35 880 € TTC en septembre 2012.

L'Etablissement Public « Nuits de Fourvière » a déposé une offre d'achat pour cette structure, pour un prix de 14 900 € net.

Il est ainsi proposé de vendre cette structure au prix de 14 900 € net. Il est par ailleurs fait obligation à l'acquéreur, d'honorer l'engagement pris la Ville de Niort de louer cette structure à l'occasion des rencontres culturelles organisées par l'Agence régionale du spectacle vivant qui auront lieu en novembre prochain à Bressuire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de gré à gré du bien mobilier guinguette dite « Etoile rouge » ;
- approuver le contrat de vente à intervenir avec l'EPIC « Nuits de Fourvière » pour la somme de 14 900 € net ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes nécessaires au transfert de propriété.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-335

**Direction Patrimoine et Moyens**

**CENTRE TECHNIQUE VOIRIE - AUTORISATION DE  
DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre Technique Voirie, situé rue du Vigneau de Souché accueille les équipes de la régie voirie. Pour les besoins fonctionnels du site, il est nécessaire de modifier certaines parties des bâtiments.

Afin de répondre aux règles d'urbanisme, il convient de procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour ces aménagements.

Il est précisé que les travaux relatifs à ces constructions seront réalisés par les agents de la régie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire pour réaliser ces adaptations au Centre Technique Voirie.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-336

**Direction Patrimoine et Moyens**

**GRUPE SCOLAIRE LA MIRANDELLE - BÂTIMENT  
MODULAIRE - AUTORISATION DE DÉPOSER LE  
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En septembre 2013, il a été institué de nouveaux rythmes scolaires avec des temps périscolaires augmentés dans toutes les écoles de la ville.

Le groupe scolaire de la Mirandelle ne possédait pas d'espaces suffisants pour accueillir des activités décloisonnées. Aussi, il a été demandé d'installer un bâtiment modulaire avant l'hiver pour permettre de répondre rapidement à ce manque de place.

Dans l'attente d'un positionnement sur la réorganisation des équipements scolaires du secteur et compte tenu que le permis de construire n'était pas obligatoire pour ce type d'activité temporaire, il a été procédé à une installation simple sur le sol.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de pérenniser cette construction et donc de déposer une demande de permis de construire. Celle-ci impliquera des travaux complémentaires pour l'application des normes parasismiques avec la création de semelles de fondation et donc un grutage temporaire dans la cour du bâtiment modulaire. Ces travaux sont envisagés dans l'été 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire pour le bâtiment modulaire du groupe scolaire La Mirandelle.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-337

**Direction Patrimoine et Moyens**

**RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - CONSTITUTION DE  
SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES  
ACTES AUTHENTIQUES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est sollicitée par ERDF pour le passage de réseaux électriques sur des parcelles propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel) qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
rue Paul Langevin	DN 322	Réseau électrique souterrain	ERDF
rue Balaclava	DM 814	Réseau électrique souterrain	ERDF

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau ci-dessus au profit d'ERDF ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces servitudes ;
- préciser que les frais d'acte sont à la charge du fournisseur d'électricité ERDF.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-338

**Direction Patrimoine et Moyens**

**DIVERS ÉQUIPEMENTS - MARCHÉ D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES -  
APPROBATION DE MARCHÉ**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments font aujourd'hui l'objet de différents marchés d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces marchés arrivant à échéance, et de nouveaux sites étant intéressés par ce type de prestations, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 13 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Niort et ses différents partenaires :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- l'association de gestion de la Scène nationale « Le Moulin du Roc » ;
- le Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque membre du groupement s'engageant, en ce qui le concerne, à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le marché.

Le marché est décomposé en deux lots, à savoir :

- sites concernant le lot 1 : Centre d'Action Culturelle, Bâtiment du port, Fort Foucault, Pôle enfance de l'Orangerie, Halte-garderie, Hôtel administratif de la Ville de Niort, Espace Michelet, Immeuble administratif du CCAS, Centre de rencontre de Noron ;
- sites concernant le lot 2 : Patinoire, Crèche Angélique, Crèche Mélodie, Crématorium, Aérodrome.

Dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres lancée en avril 2015, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet 2015 pour procéder à la désignation des attributaires de chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon les modalités suivantes :

N° lot	Désignation lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € TTC (pour 5 ans)
1	Confort	COFELY Services	843 520,97
2	Process	COFELY Services	69 510,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-339

**Direction Patrimoine et Moyens****RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON STÉPHANE  
GRAPPELLI - APPROBATION DES MARCHÉS DE  
TRAVAUX**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le pavillon Stéphane Grappelli possède des espaces importants qui permettent l'accueil d'expositions.

Dans un souci de mutualisation des espaces, le premier étage sera attribué à l'association du CAMJI qui gère la salle de diffusion située en sous-sol et dont l'ascenseur de la salle dessert aussi le pavillon GRAPPELLI, libérant des bureaux dans l'espace Michelet pour les besoins des services.

Les travaux consistent au réaménagement de tous les niveaux (sous-sol, rez de chaussée et R+1), d'une surface globale de 392 m<sup>2</sup> du pavillon Stéphane Grappelli.

Il est prévu des travaux de remise aux normes électriques, incendie, accessibilité, des travaux d'isolation, de chauffage et d'aménagement intérieur.

Après consultation des entreprises, la commission des marchés réunie le 3 septembre 2015 a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon le tableau ci-dessous :

N°	Intitulé lot	Attributaire	Montant HT €	Montant TTC €
1	Menuiseries bois-cloisons sèches	<i>Infructueux</i>		
2	Menuiseries aluminium	AGC SIGLAVER	13 173,00	15 807,60
3	Peinture- revêtements muraux	P. GIRARD	8 438,36	10 126,04
4	Chauffage Plomberie Ventilation	BRUNET	18 724,00	22 468,80
5	Electricité courants faibles Sécurité incendie	FRADIN BRETTON	27 900,00	33 480,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-340

**Direction Patrimoine et Moyens**

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
D'UN RIVERAIN VIA LA PARCELLE CS N° 371  
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2006, une personne a acheté la maison sise sur la parcelle cadastrée section CS n°18 qui s'est avérée n'être que partiellement raccordée au réseau public d'assainissement. Elle a obtenu la reconnaissance de ce dysfonctionnement auprès de la justice à l'encontre des anciens propriétaires et souhaite aujourd'hui se mettre en conformité.

Néanmoins, sa maison est en retrait de la rue et les pièces non raccordées sont situées à l'arrière de la maison. Un raccordement direct sur la rue s'avérerait extrêmement compliqué et lourd financièrement.

Une autre solution serait qu'il se raccorde par l'arrière de sa maison sur le réseau d'assainissement passant sur la parcelle CS n° 371, propriété de la Ville de Niort. Il s'agit du terrain d'assise de l'EPHAD de la Coudraie. Toutefois, une partie du terrain étant en herbe, les travaux de raccordement du riverain n'engendreront pas de désagréments majeurs pour la collectivité (plan joint en annexe).

Par contre, il est nécessaire de créer une servitude en souterrain par acte notarié dans lequel seront également reprises les conditions suivantes nécessaires au raccordement sur le réseau de la Ville de Niort :

- respect du cahier des prescriptions pour la réalisation des systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui reprend notamment les diamètres et les matériaux à utiliser pour la réalisation du raccordement ;
- vérification de la conformité du réseau souterrain après réalisation des travaux et avant fermeture de la tranchée par un technicien de la collectivité ;
- communication d'une copie de la facture des travaux comprenant le détail des diamètres et matériaux utilisés pour la réalisation du raccordement ;
- réalisation et transmission d'un plan de recollement des réseaux créés.

Ces conditions sont nécessaires car le riverain ne sera pas raccordé directement au réseau d'assainissement public mais au réseau privatif de la Ville de Niort.

Le riverain s'est engagé à prendre à sa charge la réalisation des travaux y compris sur la parcelle section CS n°371, propriété de la Ville de Niort, et les frais de l'acte constituant la servitude d'assainissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les propriétaires de la parcelle section CS n°18 à se raccorder au réseau d'assainissement situé sur la parcelle cadastrée CS n° 371 propriété de la Ville de Niort ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- autoriser la constitution d'une servitude d'assainissement sur ladite parcelle CS n° 371 au profit desdits propriétaires qui sera matérialisée par la constitution d'un acte notarié opposable aux tiers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié constitutif de cette servitude.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-341

**Direction Patrimoine et Moyens**

**STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE  
VESTIAIRES-SANITAIRES - LOTS 2, 3, 6 ET 9 -  
RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 MAI  
2015 (D-2015-142)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil municipal a validé les marchés de travaux concernant la construction de vestiaires et sanitaires au stade Grand Croix.

Sur 11 lots techniques le montant global des travaux s'élevait à 543 117,46 € HT soit 651 740,95 € TTC. Il a été constaté une erreur matérielle sur les montants des prestations supplémentaires éventuelles retenues sur 4 lots techniques. Il convient donc de procéder à une rectification.

Le coût des travaux est porté à 544 927,42 € HT soit 653 912,90 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter sa décision d'approbation des marchés pour les lots 2, 3, 6 et 9 telle qu'elle ressort de sa délibération du 18 mai 2015 ;
- approuver les marchés selon le détail ci-dessous :

N°	Entreprise	Marchés	Ancien montant HT	Ancien montant TTC	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
2	STPM	15231M037	70 492,93	84 591,52	70 959,60	85 151,52
3	GUILLEBEAU D	15231M038	100 293,48	120 352,18	100 318,98	120 382,78
6	MOYNET ALU	15231M041	31 857,62	38 229,14	32 624,35	39 149,22
9	DUMUIS	15231M044	7 310,56	8 772,67	7 861,62	9 433,94

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-342

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN  
RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES -  
CONVENTION AVEC ERDF AUTORISANT LA MISE À  
DISPOSITION DU RÉSEAU BT ET HTA AUPRÈS  
D'ORANGE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

ERDF a sollicité la Ville de Niort, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (A.O.D.E.), afin d'autoriser France Télécom/Orange à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibres optiques.

La convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties a été élaborée sous l'égide du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de l'Autorité de Régulations des Communications Electroniques et des Postes.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'A.O.D.E., ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux ;
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours ;
- l'opérateur verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'A.O.D.E., propriétaire dudit réseau. Cette redevance, non soumise à TVA, est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par la Ville de Niort. Son montant est fixé par support ou le cas échéant, par traverse, au prix de 27,5 € en 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

### **Dominique SIX**

En fait, il s'agit d'autoriser France Télécom via ERDF à utiliser le réseau aérien pour distribuer la fibre optique sur la Ville. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette installation et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

### **Elodie TRUONG**

Mon intervention n'a pas forcément trait exactement à la question de la convention, mais en commission, on a évoqué un point concernant Orange qui anime pas mal le secteur de l'avenue de Limoges et on en a discuté avec Marc THEBAULT à cette occasion. J'avais, du coup, une suggestion à vous faire : Marc THEBAULT nous a parlé de la charte concernant l'installation de ce type d'antenne, qui était déjà un projet en cours, qui avait connu un arrêt et qui est donc réactivé, je trouve que c'est effectivement intéressant, je me dis que peut-être on pourrait avoir une commission plénière pour évoquer cette question qui est souvent inexplicable sur nos territoires, c'est-à-dire qu'effectivement on veut une meilleure couverture, un plus grand confort d'accès au réseau et en même temps, on a effectivement une difficulté à intégrer ces antennes. En même temps, se pose la question aussi de savoir si on peut, sur le plan de l'urbanisme, avoir un audit extérieur ou une étude extérieure qui permettrait de mieux connaître l'état des zones au sens de l'impact des ondes électromagnétiques sur notre territoire. Suggestion d'une commission pour travailler cette question et poursuivre et entériner la charte.

### **Monsieur le Maire**

Là, vous parlez d'un autre sujet, vous connaissez mon opposition à cette antenne avenue de Limoges. Je suis moi-même pétitionnaire et on a des recours au tribunal administratif sur le sujet. Il n'en demeure pas moins qu'on a réussi à faire venir Orange à la table des discussions, ce qui n'était pas forcément tout à fait acquis au départ. Reste que le dossier doit aussi suivre son cours et je ne vous cache pas que j'aimerais qu'Orange soit aussi rapide à faire avancer la fibre qu'il l'est à vouloir mettre des antennes dans notre chère ville, en tous cas dans les endroits où nous n'avons pas envie qu'elles soient. La charte, vous l'évoquez en effet, est un projet qui avance, qui sera prochainement en discussion avec les Conseils de quartiers, si je ne m'abuse. Il me semble important d'associer d'abord les habitants, commission plénière je ne sais pas, pourquoi pas, mais en tous cas, en commission vous aurez l'occasion de l'aborder, en Conseil municipal aussi et ensuite il faudra en effet que tout le monde puisse la signer, qu'il y ait un accord. Mais je pense que tout le monde a intérêt à être signataire de cette charte qui se veut coopérative quant à l'installation des antennes, avec une meilleure appréhension des problèmes et une meilleure coopération avec la commune et ses habitants, parce que c'est hélas la faiblesse de notre droit aujourd'hui que de laisser les Maires un peu démunis. Mais la loi elle-même a évolué, aujourd'hui ça ne peut pas se faire sans l'autorisation préfectorale, mais cette antenne est dans un vide juridique qui a été comblé depuis par le législateur mais qui nous pose effectivement problème en l'état. Madame TRUONG.

**RETOUR SOMMAIRE****Elodie TRUONG**

Je pense qu'effectivement, on a à gagner en transparence sur ces questions parce que c'est un débat qui se poursuivra et je pense que les habitants ont effectivement légitimement intérêt à connaître ces éléments concernant notre territoire.

**Romain DUPEYROU**

Pour répondre à la dernière question sur les ondes électromagnétiques, Orange a l'obligation, dans ses dossiers, de fournir des informations sur les implantations et ce ne sont pas des techniciens d'Orange qui font les études, c'est un cabinet extérieur, impartial.

**Monsieur le Maire**

Merci. En tous cas, cette délibération est importante pour l'avancée de la fibre parce que c'était un point de blocage jusqu'à présent. Avec cette convention, le distributeur peut utiliser les poteaux pour supporter la distribution d'internet et du haut débit donc les choses étant solutionnées sur le plan juridique, la question de l'usage de la propriété, on va pouvoir avancer d'autant plus rapidement sur ce sujet important et que les Niortais attendent. Romain DUPEYROU.

**Romain DUPEYROU**

Je voudrais juste informer aussi le Conseil qu'une délégation d'Orange vient demain après-midi pour parler de l'avancée du déploiement de la fibre. Donc on en saura très bientôt un peu plus.

**Monsieur le Maire**

A Niort j'imagine, où exactement ? Pour une réunion de travail ? Ce n'est pas une réunion d'information, c'est une réunion de travail avec les services, c'est ça ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-343

**Direction Espaces Publics**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE  
NIORT POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS  
DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Programme de rénovation des revêtements des chaussées et trottoirs de la Ville de Niort au titre de l'année 2015 comprend la réfection des trottoirs de la rue de Coulonges entre la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Hometrou.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans le tronçon de trottoir qui fera l'objet de travaux, il existe un point d'arrêt de ligne de bus (arrêt Lycée horticole) qui aujourd'hui n'est pas aux nouvelles normes d'accessibilité. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité de cet arrêt. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite également déplacer l'arrêt Bourgeois et le mettre aux normes d'accessibilité.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort.

La Ville réalisera les travaux. La Communauté d'Agglomération du Niortais versera à la commune de Niort à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme de 20 400,00 € TTC correspondant à une estimation des travaux de 17 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-344

**Direction Espaces Publics**

**CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE ALTERNATIF SUITE À  
LA FERMETURE DU CHEMIN DE LA SOURCE DU  
VIVIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE  
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Très fréquenté, le chemin bucolique de la source du Vivier traversant l'usine des eaux doit être fermé au regard de l'arrêté préfectoral de Périmètre de Protection Immédiat de la source interdisant tout accès public à proximité de la source.

Cette rupture de la continuité de cheminements doux devient une problématique majeure du secteur Antes/Vivier, qui oblige à envisager un itinéraire alternatif pour assurer la continuité piétonne et cyclable.

Il apparaît également nécessaire de sécuriser les flux actuels sur un périmètre assez large, notamment sur le pont du Vivier et la bretelle de sortie du boulevard de l'Europe.

La proposition retenue est donc de maintenir un cheminement agréable en zone de ripisylve en créant une liaison douce en pied de talus du boulevard de l'Europe via une passerelle en bois, et de recalibrer la voirie devant le Syndicat des Eaux du Vivier afin de sécuriser la circulation piétonne et cyclable.

D'autre part, il s'agit de réaménager les voies existantes a minima afin de sécuriser les cheminements piétons/cycles sur le carrefour face au Syndicat des Eaux du Vivier, ainsi que la traversée du pont sur la rocade et son raccord avec la rue du Vivier et le chemin du Pissot.

Le montant global de l'aménagement est estimé à 178 250 € HT, dont :

. 11 250 € HT pour les études préliminaires et les travaux préparatoires (débroussaillage du bois, levé topo et études géotechniques) ;

. 125 000 € HT pour le maintien d'une liaison douce en pied de talus du boulevard (cheminement en calcaire et platelage dans le boisement de la source, sécurisation des circulations douces devant le SEV) ;

. 42 000 € HT pour les aménagements de voiries alentours (sécurisation des flux et des cheminements piétons/cycles dans le secteur Antes/Vivier/Pissot).

Etant éligible au titre de la mise en place de la DUP du Vivier, ce projet peut bénéficier de financements à hauteur de 50 % maximum de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les deux premiers volets de l'opération. Par ailleurs, une participation financière peut être sollicitée auprès du SEV, dans la mesure où il est le fait générateur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération de création d'un itinéraire alternatif au Chemin de la source du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention correspondante, au titre de la mise en place de la DUP du Vivier, ainsi qu'une participation financière au Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants à cette opération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Il s'agit du chemin de la source du Vivier qui traverse l'usine et qui, au regard de l'arrêté préfectoral de périmètre de protection de la source, doit être fermé. Pour assurer la continuité piétonne, il est proposé de créer une passerelle le long du boulevard de l'Europe, cofinancée par le SEV et l'Agence de bassin Loire-Bretagne et d'autre part d'assurer la continuité de cheminements piétons au bas de la rue du Vivier jusque sur les aménagements qui ont été déjà réalisés rue d'Antes. Le montant global des aménagements est estimé à 178 250 euros HT. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'opération et notamment la création d'un itinéraire alternatif, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne la subvention correspondante au titre de la mise en place de la DUP ainsi qu'une participation financière du SEV et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes ou documents s'y référant.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui, Fabrice DESCAMPS.

**Fabrice DESCAMPS**

Monsieur le Maire, en tant que porteur du projet au SEV, je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

Merci, c'est enregistré. Pas d'autres questions ou remarques ? Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Cette question pourrait se poser dans un autre cadre, donc je vous la poserai dans cet autre cadre.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-345

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**MODIFICATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE  
STATIONNEMENT PAYANT POUR LE PARKING DU  
MOULIN DU MILIEU**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 19 juin 2015, la Ville a adopté la mise en œuvre d'une tarification du stationnement au ¼ d'heure, conformément à la loi Hamon du 18 mars 2014 (article L113-7 du Code de la construction) à compter du 1er juillet 2015.

Parmi les dispositions adoptées dans cette délibération figurait la mise en place d'une amplitude du stationnement en journée, de 7 heures à 20 heures, identique dans tous les parkings, y compris au parking du Moulin du Milieu.

Il est proposé de modifier l'amplitude du stationnement payant en journée de 7 heures à 20 heures par une amplitude du stationnement payant de 9 heures à 20 heures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de l'amplitude horaire de stationnement payant du parking du Moulin du Milieu fixé de 9 heures à 20 heures ainsi que la grille tarifaire jointe en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Il s'agit de la modification de l'amplitude horaire du stationnement payant sur le parking du Moulin du Milieu. Dans la délibération du 19 juin 2015, nous avons mis en place le principe de la tarification au quart d'heure. Nous avons modifié également le stationnement payant sur l'espace du Moulin du Milieu de manière à harmoniser les parkings. Il est proposé d'abandonner l'amplitude de stationnement payant de 7 heures à 20 heures en revenant à 9 heures-20 heures. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'amplitude horaire du stationnement.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions et des remarques ? Monsieur POIRIER.

**Christophe POIRIER**

Une remarque, plutôt. C'est vrai qu'on s'interroge, non pas sur la décision en tant que telle, après tout peut-être qu'il fallait le faire, revenir sur la gratuité de 7 heures à 9 heures, à la fois pour les commerçants mais peut-être aussi pour un certain nombre de riverains qui sont actifs, intéressés de bénéficier de ces gratuités jusqu'à ce qu'ils partent au travail. C'est plus sur le manque de cohérence et de lisibilité, encore une fois, de votre politique de stationnement que ça nous interpelle. On ne peut pas à la fois dire : il faut de la gratuité en centre-ville donc là on rajoute 2 heures, très bien ! Il y a eu la zone orange, très bien ! La gratuité sur une heure de stationnement au parking de la Brèche dont on voit d'ailleurs l'efficacité au regard du coût engendré, OK ! Et apprendre par le même temps, notamment cet été, qu'il y a eu à l'occasion de la tarification au quart d'heure des augmentations plus que significatives dans un certain nombre de parkings en ouvrage dont la Brèche, plus 25% dès la deuxième heure, le parking de la Roulière et Marcel Paul plus de 37%. Ça nous interpelle sur la lisibilité, encore une fois, et la cohérence de votre politique de stationnement.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez ! Moi, je n'aurais rien changé s'il n'y avait pas eu une loi qui s'appelait Hamon et qui nous demandait de faire le quart d'heure. On était très bien. Notre volonté, ce n'était pas ça donc c'est vrai qu'on a harmonisé certains parkings parce que justement on gagne en cohérence et en lisibilité et c'était la proposition de la SO SPACE, nous l'avons reçue et à ressources constantes pour la SO SPACE, il ne s'agissait pas de la fragiliser ni d'en tirer profit. Après, on peut regarder l'heure. Evidemment, la loi Hamon crée un effet de seuil. Avant, quand vous restiez une demi-heure au Moulin du Milieu, vous payiez une heure ; 30 minutes, c'était une heure. Maintenant, vous auriez 45 minutes, c'est-à-dire moins qu'une heure mais quand vous passez à une heure, il y a en effet un effet cliquet de centimes qui joue sur 10 centimes, c'est cela qui se passe. Mais quand vous restez 45 minutes, vous payez 10 centimes de moins que ce que vous payiez avant, et voilà ! Donc il y a des effets de seuil qui sont engendrés par la loi au quart d'heure. Pour le reste, je crois que c'est un des grands avantages d'un Maire présent sur le terrain,

**RETOUR SOMMAIRE**

que d'écouter puis d'entendre et puis de modifier les choses pour faire en sorte que ce soit en adéquation avec les citoyens. Il n'y a pas de vérités de toutes choses donc il s'agit d'être en adaptation. Il y a un certain nombre de sujets, l'heure gratuite, on avait dit expérimentation sur un an, on a décidé de la reconduire et de la prolonger parce que contrairement à ce que vous dites c'est un succès, et pas que populaire, de fréquentation donc c'est une expérimentation. Si ça n'avait pas marché, on l'aurait arrêtée ? Mais là on continue, parce que ça marche, c'est tout simple. Luc DELAGARDE voulait parler, non ? Dominique SIX.

**Dominique SIX**

Je m'inscris en faux sur vos propos puisqu'en fait pour quelqu'un qui reste entre  $\frac{3}{4}$  d'heure et 1 heure, avant il payait 1 euro 20, aujourd'hui il paie 1,30 donc je ne vois pas où vous avez trouvé 25 euros, 37% et compagnie.

**Christophe POIRIER**

Là aussi, Monsieur le Maire il faudrait un peu de cohérence et de continuité dans vos propos. Attendez, encore une fois, reprenez les comptes-rendus de Conseils municipaux. Vous défendiez la loi Hamon, vous la défendiez et aujourd'hui vous semblez la critiquer. Reprenez le procès-verbal, quand il nous sera livré, du dernier Conseil...

**Monsieur le Maire**

On applique la loi, ça ne veut pas dire qu'on la défend...

**Christophe POIRIER**

...du dernier Conseil municipal. Moi, je me suis réjoui de cette loi parce que le consommateur paie au plus juste de ce qu'il consomme. Et vous étiez me semblait-il, à une époque pas si lointaine que cela, ça fait deux ou trois mois qu'on en a discuté, d'accord avec ça. Donc vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que c'est une loi qui va dans le mauvais sens et en tous cas elle ne peut en aucun cas justifier des augmentations qu'encore une fois vous avez décidées sur les parkings en ouvrage pour financer par ailleurs une gratuité dont vous voyez très bien qu'elle est très chère au regard de son efficacité. Encore une fois, vous manquez de cohérence dans cette politique-là.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez ! Le stationnement, depuis que nous sommes arrivés, ce n'est pas loin de 150 000 véhicules stationnés en plus par an. Justement, Luc DELAGARDE vous avait donné les chiffres la dernière fois. Ils sont tout à fait raisonnables et la Brèche continue de progresser donc vous voyez, on est même dans une croissance, qui continue, autour de 5% de fréquentation par rapport à 2014. Donc c'est une bonne chose, la cohérence est au rendez-vous, Monsieur POIRIER mais je sais bien que ce n'est pas toujours facile de la voir quand on ne veut pas. Monsieur DUFORSTEL. Il sort ses tarifs parce qu'il ne les a pas en tête.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pascal DUFORESTEL**

Je ne les connais pas par cœur, Monsieur le Maire. On peut jouer à l'interrogatoire, on joue le jeu ?

**Monsieur le Maire**

On n'est pas à RMC.

**Pascal DUFORESTEL**

Donc on ne le fait pas. Tant mieux pour vous. Néanmoins, je pensais qu'on glissait mollement mais gentiment vers un consensus de fin de Conseil municipal, là vous ravivez la flamme du dissensus parce qu'honnêtement vous créez, vous jouez un tour de magie impossible. La loi HAMON, qu'est-ce que c'est ? C'est le paiement en temps réel. Qui peut être contre dans cette assemblée ? Qui peut être contre le fait que le consommateur puisse payer au plus proche de sa consommation réelle ? Qu'on soit libéral, progressiste, tout ce que vous voulez, personne ne peut aller contre. C'est un bon principe mais par contre là, et j'en veux pour preuve non pas la vérification des tarifs, l'article d'un de nos quotidiens au mois d'août, vous en profitez insidieusement pour augmenter des tarifs et vous créez une disparité entre les différents parcs de stationnement qui devient illisible, tout simplement. Donc là, il ne faut pas se cacher derrière la loi HAMON, en plus il n'est plus Ministre, c'est d'autant moins agréable de tenter de se masquer derrière Benoît HAMON. En l'occurrence, la loi est un progrès, vous n'avez pas arrêté de vanter les mérites de l'Etat pendant tout le Conseil municipal donc reconnaissez que là aussi c'est un progrès réel qui faisait partie de demandes depuis des dizaines d'années, des consommateurs etc... Donc c'est un progrès, dont acte, mais après, outre cette erreur que vous rectifiez aujourd'hui sur la tranche 9, dont acte, on peut tous faire des erreurs donc rectifions ensemble, votons pour ce changement. Mais pour le reste, il y a un glissement avec une augmentation tarifaire sensible pour l'ensemble de nos concitoyens.

**Monsieur le Maire**

Vous me rassurez, on n'est pas dans le dissensus, on est dans l'unanimité sur le retour à... C'est parfait. Vous pourrez l'écouter tranquillement sur votre parking sans avoir peur d'avoir une facturation complémentaire et comme je sais que vous êtes un homme d'humour, bien que tout le monde puisse ne pas l'apprécier à sa juste qualité, je ne doute pas que cette tranche horaire vous inspire chaque matin. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Merci pour cette belle unanimité, Monsieur DUFORESTEL, je sais que vous y êtes attaché et je m'emploie à la favoriser comme vous le remarquez. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-346

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**  
**- AVENANT N°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à la SO SPACE du marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie.

Il convient d'établir un avenant à ce marché afin d'y inclure la gestion des macarons de stationnement destinés aux résidents. Il en résultera une simplification liée au respect de la réglementation en matière de T.V.A. sans incidence en terme de coût de gestion pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie, relatif à la gestion des macarons de stationnement pour les résidents ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL**  
**ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-347

**Direction Patrimoine et Moyens**

**EGLISE NOTRE DAME - REMISE EN ÉTAT DU  
RETABLE ASSOCIÉ AU TABLEAU « SAINT VINCENT  
DE PAUL »**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'église Notre Dame est un édifice classé Monuments Historiques depuis 1908.

Cet édifice contient plusieurs mobiliers particuliers : tapisserie, tableaux...

Dans la chapelle Saint-Vincent-de-Paul, la restauration du tableau « Saint-Vincent-de-Paul » de Bernard d'Agesci a été réalisée en 2013. Il convient à présent de procéder à la remise en état du retable associé à ce tableau dont l'estimation des travaux s'élève à 7 800,00 € HT.

Une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Poitou-Charentes est envisageable sur cette intervention, à hauteur de 35 %, soit une participation de 2 730,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Simon LAPLACE**

C'est une délibération de restauration qui nous emmène dans l'église Notre-Dame qui est classée Monuments Historiques depuis 1908 où il y a plusieurs chapelles latérales et l'une d'elles du côté nord est la chapelle de Saint-Vincent de Paul. Dans cette chapelle il y a un très beau retable du 18<sup>ème</sup> siècle qui est l'œuvre de Bernard d'Agesci et d'artistes niortais de l'époque. Ce retable comprend un tableau représentant Saint-Vincent de Paul et un ouvrage de bois peint qui porte ce tableau. Le retable a subi évidemment les effets de l'outrage des ans, il était très abîmé. En 2013, le tableau a été restauré, seulement le portant en bois et le fond qui portent le tableau sont assez abîmés et le tableau n'a pas été réinstallé. La délibération porte sur la restauration et la remise en état de l'ouvrage en bois du retable. La DRAC a été consultée, une subvention de 35% - je n'ai pas dit que les travaux s'élevaient à 7 800 euros – une participation de 2700,30 euros HT est donc demandée au Conseil municipal qui sollicite l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux. Il vous est d'autre part demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les conventions de subventionnement à intervenir.

**Monsieur le Maire**

La prochaine fois, on y réfléchira à deux fois avant de faire des restaurations. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? L'art et Bernard d'Agesci ne vous complaisent pas ? C'est Saint-Vincent de Paul ? C'est un patrimoine public au terme de la loi de 1905, je vous le rappelle. Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-348

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE NIORT -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA  
COMMUNE DE PRAHECQ**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a mis en place un service de fourrière municipale, en régie directe, dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives aux animaux errants ou en état de divagation.

La commune de Prahecq a effectué une demande auprès de la Ville de Niort d'une mise à disposition de son service de fourrière reconnu pour sa qualité. Les interventions réalisées pour le compte de la commune de Prahecq consistent en la prise en charge de l'animal depuis le transport jusqu'à son hébergement et accueil chemin du Mal Bâti.

Les conditions de réalisation et les modalités financières de cette mise à disposition sont prévues dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des services de la fourrière municipale auprès de la commune de Prahecq ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015**

Délibération n° D-2015-349

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE NIORT -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA  
COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a mis en place un service de fourrière municipale en régie directe, dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives aux animaux errants ou en état de divagation.

La commune de Germond-Rouvre, commune de la Communauté de Communes du Val d'Egray était conventionnée avec la Ville de Niort. Désormais, commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il convient donc de passer une nouvelle convention.

Les interventions réalisées pour le compte de la commune de Germond-Rouvre consistent en la prise en charge de l'animal depuis le transport jusqu'à son hébergement et accueil chemin du Mal Bâti.

Les conditions de réalisation et les modalités financières de cette mise à disposition sont prévues dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des services de la fourrière municipale auprès de la commune de Germond-Rouvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**Monsieur le Maire**

Voyez comme le champ de la coopération niortaise est immense. Des questions, des réponses ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Bonne soirée, bon dîner et à très bientôt.

PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL